

VILLE DE LANESTER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h, sous la présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire et Conseillère Générale.

Etaient présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER provisoirement
Mme DOUAY d° à M. JESTIN provisoirement
Mme HANSS d° à M. MAHE
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. BERNARD d° à Mme COCHE à la page 28
Mme DUMONT d° à M. LE BLE à la page 58

Mme Le Maire : Avant de démarrer ce Conseil, quelques mots d'introduction, sachant que c'est le premier de l'année, sachant qu'il sera marqué bien entendu par les bordereaux budgétaires, mais je voudrais surtout rappeler que ce Conseil démarre dans un contexte particulier dans la mesure où nous avons vécu un mois de Janvier marqué par des événements tragiques avec les attentats que nous avons connus et en même temps nous avons connu une force collective que nous avons su mobiliser le 11 Janvier 2015. Ce que je voudrais dire ici c'est que cette force qui est en nous, il faut que nous puissions la garder, la protéger et faire en sorte en particulier auprès des jeunes notamment, qu'elle soit contagieuse et nous aurons peut-être l'occasion lors de bordereaux de ce conseil, d'identifier des actions ou des initiatives par lesquelles cette capacité que nous devons avoir de transmettre les valeurs de la République, et que nous puissions les mettre en pratique.

Voilà ce que je voulais dire. Je suis persuadée que vous allez lire le Reflets avec une certaine émotion, sur les dernières pages, nous avons tous les uns et les autres, co-signé, tous autant que nous sommes autour de cette table, nous avons tous signé « nous sommes tous Charlie » sur les dernières pages du magazine. Et de me réjouir encore une fois de la capacité que nous avons eu aussi à nous retrouver tous les groupes politiques de notre assemblée pour recevoir toutes les communautés religieuses de la commune de Lanester. Cette rencontre a permis de partager ce moment qui a permis de mieux nous connaître car il y a d'une certaine manière je n'allais pas dire d'ignorance mais en tous les cas un manque d'information sur ces questions.

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Mireille PEYRE est désignée pour assurer cette fonction.

II – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Désignation d'un Secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3) Procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2014

AFFAIRES FINANCIERES

- 4) Vote du Budget Primitif pour l'année 2015
- 5) Vote des Budgets annexes pour l'année 2015
- 6) Vote des taux d'imposition pour l'année 2015
- 7) Garantie d'emprunt – Bretagne Sud Habitat

ADMINISTRATION GENERALE

- 8 Présentation du rapport d'activités 2013 de l'Intercommunalité
- 9) Signature de convention – Programme d'accompagnement des risques industriels (PARI Guerbet)
- 10) Avenant à la convention de télétransmission des actes à la Préfecture
- 11) Ajustements des tarifs 2015 du Cimetière
- 12) Ajustement des tarifs 2015 des Pompes Funèbres

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 13) Lancement d'une procédure de modification du P.L.U. - information
- 14) Convention avec Lorient agglomération pour la modification du PLU
- 15) Acquisition d'un appartement avenue Billoux
- 16) Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2014
- 17) Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner 2014
- 18) Subventions aux Associations et aux Syndicats pour 2015 (Economie)

CADRE DE VIE

- 19) Convention de mise à disposition d'espaces communaux à l'Association Fodé Ouest
- 20) Convention pour l'embellissement des transformateurs EDF
- 21) Convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité
- 22) Dénomination de l'esplanade située avenue François Billoux
- 23) Subventions aux Associations pour 2015

AFFAIRES SCOLAIRES

- 24) Subventions aux Associations pour l'année 2015

ENFANCE

- 25) Tarifs des Centres de Loisirs – Pass'ports – séjours à l'étranger Eté 2015
- 26) Tarifs Colonies et Camps Eté 2015
- 27) Autorisation à donner au Maire pour la signature de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan
- 28) Subventions aux Association pour l'année 2015
- 29) Convention accueil régulier à la ferme pédagogique avec l'Association Sauvegarde 56 pour un groupe du service accueil de jour

AFFAIRES SOCIALES

- 30) Subventions aux Associations pour l'année 2015

CITOYENNETE

- 31) Subventions aux Associations pour l'année 2015
- 32) Subvention exceptionnelle à la Confédération Syndicale des Familles pour le projet « Dans mon hall » (retiré)

AFFAIRES SPORTIVES

- 33) Association Lanester Gymnastique Volontaire – subvention 2015
- 34) Manifestations sportives – subvention 2015
- 35) Renouvellement de la concession Halte Nautique de St-Guénaël
- 36) Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la construction et la gestion de la Piscine Aqualane's
- 37) Subventions Fonds pour la Promotion du Sport – animations traditionnelles – subvention traditionnelle – aide aux licenciés – avance aide aux déplacements

CULTURE

- 38) Subventions de fonctionnement aux Associations et autres établissements publics locaux (EPCC...) année 2015
- 39) Subvention exceptionnelle 2015 – Association « Mémoire Vivante de la construction navale »

40) Vœu du Conseil Municipal : rentrée 2015 au collège Jean Lurçat

Mme Le Maire informe l'Assemblée que le bordereau n° 32 est reporté.

M. MUNOZ : Concernant le vœu, nous l'avons reçu seulement le mardi par mail. Il me semble que nous sommes hors délai par rapport au règlement du Conseil Municipal.

Mme Le Maire : Le règlement intérieur le précise : « tout conseiller peut proposer l'adoption d'un vœu dans le cadre des compétences du conseil municipal à condition d'en avoir informé le Maire par écrit au moins 5 jours francs avant la réunion du conseil municipal, sous format numérique et adressé aux chefs de groupe, sauf extrême urgence et dans ce dernier cas, au plus tard, à l'ouverture de la réunion ». Cela a été fait puisque je l'ai reçu vendredi. Le vœu est donc recevable.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

III – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

Mme Le Maire : Lors de cette séance, Christelle RISSEL, au bordereau n° 15, avait posé une question concernant le nombre d'agents bénéficiant des chèques-vacances. Pour votre information, pour les chèques-vacances 2014, 109 titulaires en ont donc bénéficié et 29 non titulaires, pour 2015, 104 titulaires et 18 non titulaires se sont inscrits.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Mme Le Maire : Si vous en étiez d'accord, je propose que le vœu soit vu maintenant de manière à pouvoir avoir un débat vif au bon sens du terme bien sûr et d'avoir un échange plus fructueux. Souvent les vœux en fin de séance, comme nous sommes « fatigués » du coup le débat politique est « très fatigué » j'allais dire.

Je vais donc donner la parole à Christèle pour la présentation de ce vœu :

XXXX – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL – RENTREE 2015 AU COLLEGE JEAN LURCAT

Rapport de Mme RISSEL

Bien que situé en ZUS (Zone Urbaine Sensible), le collège Jean Lurçat n'a pas été retenu en REP (Réseau d'Education Prioritaire), dans le cadre de la réforme de l'éducation prioritaire, pour cause d'enveloppe contrainte. De plus l'enveloppe budgétaire horaire (DHG) attribuée au collège pour la rentrée 2015 n'est pas suffisante, les répercussions sur les moyens humains de l'établissement seront importants. En effet, si les effectifs prévisionnels par division en 6^{ème}, 5^{ème} et 3^{ème} sont globalement acceptables, ceux en 4^{ème} portent la moyenne par classe à 28, moyenne très supérieure à la moyenne départementale (légèrement supérieure à 25). Le niveau de 4^{ème} est celui du collège le plus difficile, au regard des exigences, des contenus d'enseignement et de l'âge des élèves.

De plus, ces dernières années, comme de nombreux établissements, le collège Jean Lurçat bénéficiait d'un volant d'environ 300 heures en accompagnement éducatif afin de proposer des aides aux devoirs le soir et des heures d'ATEC (aide au travail en commun) aux élèves. Ces heures sont maintenant entièrement réservées aux établissements REP à la rentrée

2015. Ainsi, au lieu de moyens supplémentaires, le constat d'une baisse globale des moyens de l'établissement est inquiétant.

Bien que le nombre d'heures par rapport au nombre d'élèves soit légèrement supérieur à la moyenne départementale, la DHG du collège Jean Lurçat n'est pas suffisante au regard de la situation de l'établissement.

Le Conseil Municipal de la ville de Lanester soutient le Conseil d'Administration, les personnels et les parents d'élèves du collège Jean Lurçat dans leur demande d'ouverture d'une classe de quatrième supplémentaire, correspondant à un apport supplémentaire de 24 h dans la Dotation Horaire Globale.

DECISION DU CONSEIL :

Mme RISSEL : Comme je le disais en introduction, le Gouvernement a lancé un «plan de relance» de l'Éducation prioritaire mais hélas, il est à l'image de l'ensemble de la politique éducative du Gouvernement : c'est un effet d'annonce.

C'est un effet d'annonce, comme la création de 54 000 postes, Cette création permet à peine de combler la hausse démographique sans revenir sur la saignée « sarkozyste », les moyens alloués à l'Éducation prioritaire ne vont pas augmenter à la rentrée prochaine.

Il y a aussi la mise en avant d'un nouvel indice social pour établir la nouvelle carte de l'éducation prioritaire, dont le Ministère refuse d'en livrer la teneur exacte.

Ce prétendu plan de relance de l'Éducation prioritaire se soldera donc par la sortie d'un grand nombre d'établissements et d'écoles de tout dispositif. Beaucoup verront progressivement leurs moyens déjà insuffisants, se réduire ou dépendre de politiques académiques ou départementales et contraire à l'égalité territoriale : c'est le cas du collège Jean LURCAT à LANESTER.

Le collège Jean Lurçat, est un collège situé en ZUS (Zone Urbaine Sensible). Jusqu'ici **le taux d'élèves boursiers est 31,1 %** au collège Jean Lurçat contre 26 % dans le Morbihan. **Le taux de classes socio professionnelles défavorisées est de 48,9 %** au collège Jean Lurçat contre 33 % dans le Morbihan. **Le taux d'élèves en retard de plus d'un an à l'entrée en 6^{ème} est de 18 %** au collège Jean Lurçat contre 10 % dans le Morbihan.

Ces indicateurs montrent que le collège Jean Lurçat a besoin de moyens d'encadrement permettant une réelle prise en compte des difficultés scolaires.

Ce plan de relance de l'éducation prioritaire se fait dans un cadre budgétaire contraint. Alors que maintes études ont démontré l'impact positif de la réduction du nombre d'élèves par classe, les effectifs des classes des établissements et des écoles de l'éducation prioritaire ne diminueront pas, pire ils augmenteront dans ceux et celles qui sortent du dispositif et qui, pourtant, accueilleront les mêmes élèves : c'est le cas du collège Jean LURCAT.

À noter également que les lycées ne sont pas prévus dans les nouveaux dispositifs: pourtant, nombreux sont ceux qui accueillent massivement des élèves issus de milieux sociaux défavorisés, les lycées professionnels notamment.

L'Éducation prioritaire doit être un moyen de donner plus à ceux qui ont moins.

C'est pourquoi, elle en exige une réelle refondation qui n'en rétrécisse pas le champ, mais mette en œuvre une politique ambitieuse en termes de moyens partout où la situation l'exige.

Je vous en remercie.

Mme Le Maire : Merci Christèle. D'autres interventions sur ce vœu ?

M. LE MAUR : Mesdames, Messieurs,

Le collège Jean Lurçat est un établissement dynamique où les projets éducatifs sont variés et enrichissants pour les élèves. L'implantation du collège dans une zone urbaine sensible rend nécessaire le renforcement du soutien de l'Etat. Le collège participe pleinement au programme de réussite éducative. Certains élèves rencontrent de vraies difficultés. Le non classement en R.E.P. (réseau d'éducation prioritaire) diminue les moyens de l'établissement. Par exemple, les classes de 4^{ème} dont la moyenne est de 28 par classe peut poser des problèmes d'apprentissage pour certains élèves.

Je siége au conseil d'administration du collège, j'ai entendu les inquiétudes, elles sont légitimes. Un rendez-vous avec le Maire et moi-même est prévu à la fin du mois. Ce vœu doit permettre de revoir la dotation globale horaire dans une zone urbaine où le soutien doit être beaucoup plus important. Les Elu(es) de Lanester Nouvelle Citoyenneté voteront ce vœu.

Je vous en remercie.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. FLEGEAU : Tout d'abord, juste une réaction par rapport à ce que Christèle vient d'évoquer. Je suis obligé de réagir quand j'entends dire que la politique du Gouvernement sur l'aspect de l'Education Nationale se résumerait à un effet d'annonce en parlant d'un prétendu plan ! Je suis obligé de dire quand même qu'aujourd'hui il y a quand même un effort substantiel en faveur de l'Education de façon générale. Ceci dit, une fois que l'on a dit cela, on peut s'apercevoir quand même qu'il y a des ajustements qui sont parfois nécessaires et notre rôle d'Elu local, c'est aussi de faire remonter ses éventuels points à régler. Je pense que ce vœu s'inscrit dans cette remontée d'information. Il faut encore continuer à en discuter. Pour les Elu(es) Socialistes, nous voterons ce vœu.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

Mme COCHE : Juste une brève intervention, j'entends ce que dit Pascal, mais aujourd'hui force est de constater quand même que les dispositifs qui ont pu être mis en place pour aider les jeunes sont fragilisés. Je m'explique : nous apprenons donc successivement que le collège Jean Lurçat va sortir du réseau prioritaire et que la Ville de Lanester va perdre l'équivalent de sa dotation qu'elle percevait pour la Réussite Educative dans le cadre du nouveau Contrat de Ville. Ce sont deux annonces successives qui nous inquiètent beaucoup. Je vous rappelle que le montant global pour la Réussite Educative + le CUCS précédemment s'élevait à près de 200 000 euros et que cette année, nous en avons eu hier l'information en Sous-Préfecture, la Ville de Lanester aurait une dotation de l'ordre de 85 000 euros. Je ne sais pas comment nous allons faire pour poursuivre les actions que nous avons mis en place depuis plusieurs années, parfois avec du temps pour convaincre et réunir les partenaires autour de la table, ce qui fut notamment le cas du COPIL de la Réussite Educative. Ce dispositif est aujourd'hui reconnu par tous les partenaires, y compris l'Education Nationale. Nous allons travailler dans les jours à venir à la programmation des actions du Contrat de Ville mais personnellement je suis très inquiète car je me demande jusqu'à quel niveau nous pourrions financer ces actions. Est-ce encore un transfert de l'Etat vers les Collectivités Locales ?

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Deux ou trois choses pour établir une synthèse sur ce qui vient d'être exprimé, d'une part évidemment que le cadre budgétaire est contraint, et nous allons en parler avec le budget primitif. Et dans ce cadre budgétaire contraint, il y a évidemment des priorités à donner. C'est ce qui a amené, on peut le penser, le Gouvernement à intervenir sur de nouvelles règles des zones d'éducation prioritaire. Ce qui a amené à faire sortir le collège Jean Lurçat de ces zones. Cela peut vouloir

dire deux choses : d'une part que les résultats des scolaires sont bons, et que d'autre part l'équilibre socio démographique du secteur s'améliore. L'embêtant c'est que l'on ne s'y retrouve pas.

Je partage la volonté de tous ceux qui se sont exprimés ici, de dire qu'il y a des ajustements à réaliser, il y a des points à faire remonter et il faut trouver des moyens supplémentaires pour le collège Jean Lurçat. Les chiffres ont été rappelés par Christèle, nous pourrions en donner d'autres mais c'est vrai que les paramètres sont quand même au rouge. Que faire dans un cas comme cela ? Le budget est contraint, nous savons bien que nous ne pouvons pas faire de miracle, je pense que le vœu va contribuer à porter le sujet auprès des autorités de l'Académie. Avec Michelle JANIN, nous étions toutes les deux à une réunion sur la Politique de la Ville à la Préfecture. Mme FAVREAU, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale était présente. J'ai plaidé le dossier du collège Jean Lurçat. Elle m'a dit, oralement et à la sortie d'une réunion, avoir promis 5 heures supplémentaires à la date d'aujourd'hui et qu'au mois de Juin, elle reviendrait sur le dossier avec des éléments chiffrés qui seront connus à cette période pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause. Voilà les éléments à ma possession. Ce qui n'empêche pas la nécessité et de voter le vœu et de le porter à la connaissance des autorités, d'autant plus que la question de la Réussite Educative que nous avons appris depuis, nous pénalise et pénalise les enfants lanestériens une 2^{ème} fois. Il faut plaider ce dossier auprès de l'Académie.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose de le passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

IV – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015

M. JESTIN : Mme Le Maire, Che(es) Collègues,

Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons eu débat sur les Orientations Budgétaires 2015. Vous ne serez pas surpris, à la lecture du Budget Primitif, des différentes décisions prises pour le budget 2015. Elles sont conformes aux Orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Le Budget Primitif donne bien sûr une vue de la situation financière de la Ville, mais est avant tout un acte politique définissant les priorités de l'équipe majoritaire. Dans un contexte plus difficile que les années précédentes, nous avons voulu montrer notre détermination à soutenir :

- le pouvoir d'achat des Lanestériens en n'augmentant pas le taux des impôts locaux,
- l'investissement public grâce à un programme d'investissement soutenu,
- le monde associatif,
- la solidarité entre les différents acteurs de la Ville.

Sans oublier, bien sûr, de préserver la qualité du Service Public.

Bref, nous voulons que la Ville de Lanester soit attractive.

Avant d'en commencer la lecture, je tiens à remercier le Service Finances et plus particulièrement son Directeur, Stanislas Daviaud, pour le travail effectué ainsi que pour la qualité des documents remis.

Remerciements aussi à l'ensemble des Directeurs de Service qui, dans un contexte difficile, ont permis la réalisation d'un Budget Primitif en baisse dans un esprit collectif.

Nous allons passer maintenant à la lecture du bordereau :

SOMMAIRE

BALANCE BUDGETAIRE	p.8
AUTOFINANCEMENT 2015	p.8
SECTION DE FONCTIONNEMENT	p.9
Dépenses de fonctionnement	p.9
Recettes de fonctionnement	p10
SECTION D'INVESTISSEMENT	p.16
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015 DETAILLE	

Balance budgétaire

Le budget 2015 de la ville s'équilibre à 38 517 815 €

26 932 722,00 € pour la section de fonctionnement

11 585 093,00 € pour la section d'investissement

	Fonctionnement	Investissement	Budget global
Dépenses d'ordre	3 468 009,00	102 005,00	3 570 014,00
Dépenses réelles	23 464 713,00	11 483 088,00	34 947 801,00
Total des dépenses	26 932 722,00	11 585 093,00	38 517 815,00
Recettes d'ordre	102 005,00	3 468 009,00	3 570 014,00
Recettes réelles	26 830 717,00	8 117 084,00	34 947 801,00
Total des recettes	26 932 722,00	11 585 093,00	38 517 815,00

Autofinancement 2015 :**Inscriptions réelles de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement : 23 464 713 € soit – 0,84 %

Les recettes réelles de fonctionnement : 26 830 717 € soit – 1,65 %

Le solde de 3 366 004 € correspond à la capacité de la ville à rembourser ses emprunts et financer une partie de ses investissements (Capacité d'Autofinancement Brute) (3,61 millions d'euros au BP 2014 et 3,36 millions d'euros au BP 2013). **La CAF Brute diminue de 7 % et retrouve donc son niveau de 2013.**

Le capital d'emprunt à rembourser sur 2015 s'élevant à 1,95 million d'euros, le solde net de capacité d'autofinancement au budget s'élèvera donc à **1 416 004 €**.

	2013	2014	2015
CAF NETTE / BP	1 362 062	1 543 503	1 416 004
FCTVA	800 000	700 000	750 000
TLE	160 000	160 000	166 000
EPARGNE DISPONIBLE	2 322 062	2 403 503	2 332 004
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	600 000	830 000	738 000
EMPRUNT (hors Quai 9)	500 000	500 000	950 000
CAPACITE D'INVESTISSEMENT "traditionnel"	3 422 062	3 733 503	4 020 004
CAPACITE D'INVESTISSEMENT (Quai 9 inclu)	4 422 062	4 733 503	4 520 004

Budget 2015 par section : SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget Primitif (BP) 2015 est la traduction chiffrée et équilibrée des orientations fixées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire présenté en décembre 2014.

L'exercice 2015 est en rupture avec les budgets précédents : il présente des opérations réelles en baisse sur sa section de fonctionnement, en dépense comme en recette.

Cette évolution traduit la volonté de limiter l'impact de la baisse historique des recettes (dotations de l'Etat), par une reprise des crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement.

Cette diminution, opérée notamment au regard des dépenses réalisées lors des derniers exercices, n'affectera ni la qualité, ni le contenu des prestations de service public actuellement fournies. Il s'agit de la première étape du travail d'optimisation annoncé sur la section de fonctionnement, qui se poursuivra à l'occasion des prochains budgets.

Le tableau suivant présente l'évolution des chapitres budgétaires de fonctionnement en dépense et en recette :

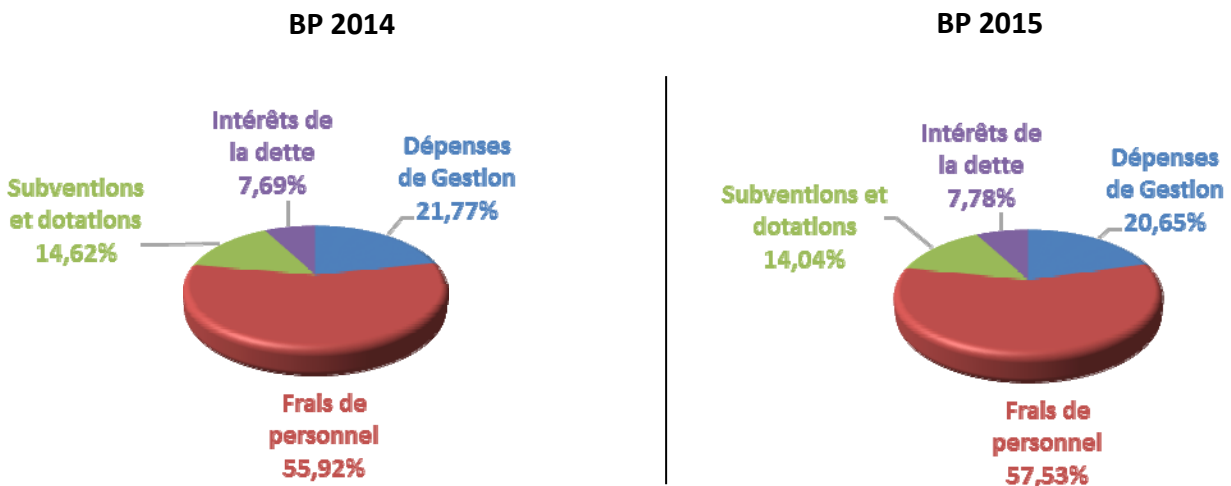
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2014	BP 2015	Variation de BP à BP	
Chp 011	Charges générales	5 132 146	4 821 894	- 310 252	- 6,05%
Chp 012	Masse salariale	13 232 369	13 499 991	267 622	2,02%
Chp 65	Subventions et participations	3 460 135	3 293 528	- 166 607	- 4,82%

Chp 66	Charges financières	1 820 000	1 825 000	5 000	0,27%
Chp 67	Charges exceptionnelles	15 000	20 300	5 300	35,33%
Chp 014	Atténuation de produit	4 000	4 000	0	0,00%
Chp 042	Opérations d'ordre *	777 941	746 000	-31 941	-4,11%
Chp 023	virement à l'investissement	3 042 567	2 722 009	-320 558	-10,54%
Dépenses totales		27 484 158	26 932 722	- 551 436	- 2,01%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2014	BP 2015	Variation de BP à BP	
Chp 70-013	Produits d'activité	1 805 830	1 727 300	- 78 530	- 4,35%
Chp 73	impôts et taxes	17 286 381	17 638 032	351 651	2,03%
Chp 74	dotations et participations	7 954 374	7 253 937	- 700 437	- 8,81%
Chp 75	produits de gestion	158 768	159 768	1 000	0,63%
Chp 76	produits financiers	300	180	- 120	- 40,00%
Chp 77	produits exceptionnels	76 500	51 500	- 25 000	- 32,68%
Chp 042	opérations d'ordre *	202 005	102 005	- 100 000	- 49,50%
Recettes totales		27 484 158	26 932 722	- 551 436	- 2,01%

*Opérations sans impact budgétaire réel : constatation comptable des amortissements et de l'autofinancement

Dépenses réelles de fonctionnement (23 464 713 €) :



La masse salariale ➔ 13 499 991 €

La masse salariale affiche une hausse de 2,02 % contre 3,98 % en 2014 et 3,24 % en 2013.

Une évolution de + 1 % a été appliquée dans le cadre de la progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et + 1,60 % sur les postes de catégorie C dans le cadre d'une mesure de relèvement des grilles prévues au 1^{er} janvier 2015.

Une augmentation prévisionnelle de 1,60 % a également été appliquée sur le secteur des non titulaires.

Le budget 2015 supportera en outre une hausse des cotisations sociales :

CNRACL : + 0,05 % (contre 2,75 % en 2014 et + 5,67 % en 2013)

IRCANTEC : + 0,16 % (contre 0,12 % en 2014 et + 2,66 % en 2013)

Le paiement du reliquat des validations de services des non titulaires à la caisse de retraite CNRACL est prévu pour 70 000 €. Cette dépense devrait progressivement s'éteindre, les validations de services n'étant plus possibles à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le plan de titularisation 2013-2016 voté par le Conseil Municipal prévoit par ailleurs l'intégration en 2015 de cinq agents sur des postes de titulaires (neuf titularisations en 2014 et neuf en 2013).

Six apprentis poursuivront leur formation au sein de la collectivité en 2015 (dont deux à la cuisine centrale).

Enfin, six emplois d'avenir sont affectés sur les services de la ville pour une durée de trois ans depuis 2013.

Les dépenses de gestion ➔ 4 821 894 €

Ces crédits budgétaires sont globalement en diminution de - 6,05 % (+ 2,88 % au BP 2014, + 0,96 % au BP 2013 et + 1,42 % au BP 2012).

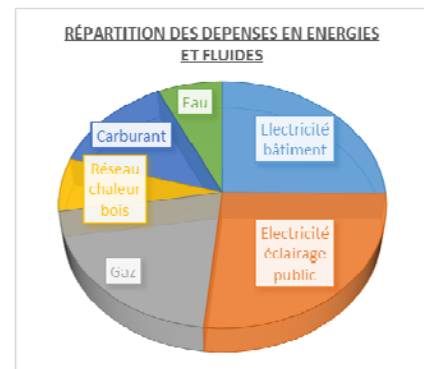
Au sein de ce chapitre, on distingue :

- Les dépenses d'énergies, fluides et télécom ➔ + 0,96 %
- Les dépenses d'activité ➔ - 7,99 %

La dépense en **énergies et fluides** représente 23 % des charges de gestion. Elle est liée à l'évolution tarifaire des énergies d'une part, mais également aux aléas des températures saisonnières, ce qui la rend difficilement prévisible d'une année sur l'autre.

Le crédit de dépense est en hausse de 1,37 % en 2015 soit près de 15 000 euros supplémentaires

Les dépenses de **télécommunication** (80 046 €) sont quant à elles, réajustées sur le réalisé 2014 (- 4 %). L'inscription de la ville dans une démarche de groupement de commande avec Lorient Agglomération est à l'étude pour 2015.



Les dépenses dites « d'activité », correspondent à l'ensemble des autres charges de gestion. Elles sont directement liées au niveau d'activité de service public (fournitures, impressions, locations,

achat de prestations...) et à la gestion technique et administrative de la collectivité (maintenance des outils et du patrimoine, assurances, contrôles hygiène et sécurité...)

En baisse de 8 %, ces crédits ont été réévalués au regard des dépenses réalisées entre 2011 et 2013. 320 000 € de crédits budgétaires ont donc été dégagés sur ces dépenses afin de soutenir les marges d'autofinancement de la section d'investissement.

Plusieurs points sont notables concernant ces lignes budgétaires 2015 :

- Les crédits d'activités destinés aux écoles ont été maintenus entre le BP 2014 et le BP 2015
- Une enveloppe nouvelle de 15 000 € a été intégrée afin d'accompagner la réalisation du Quai 9 sur l'année (actions culturelles et actions de communication)
- La location de la salle Delaune occasionne l'inscription d'un crédit de 40 000 € au BP 2015.

Les subventions et dotations ➔ 3 293 528 €

Ce chapitre évolue globalement de - 4,82 % contre + 1,10 % en 2014 et + 1,22 % au BP 2013.

La réorganisation du service urbanisme permet de réduire la participation de la ville envers Lorient Agglomération de 129 000 € par an, soit une baisse de près de 50 % du crédit inscrit en 2014 (275 000 €).

La prévision budgétaire destinée à l'équilibre du CCAS est quant à elle, renouvelée à hauteur de **1,3 million d'euros** (mobilisée à hauteur de 1,26 million d'euros) afin de soutenir l'équilibre financier des activités sur ce secteur.

Par ailleurs, tel qu'annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, la généralisation de l'effort d'économie sur la section de fonctionnement porte à réduire les subventions traditionnelles aux associations de 1,9 % en 2015, contre + 1,2 % en 2014 et + 2 % en 2013. Un crédit de 710 070 euros est donc inscrit au BP 2015.

Une enveloppe de subventions exceptionnelles de 20 000 € est prévue pour des participations ponctuelles de la collectivité (aide exceptionnelle, humanitaire...)

L'enveloppe de participation pour les projets d'écoles (collèges, lycée, enseignement supérieur) demeure stable à 33 443 € après avoir progressée de 9 % au BP 2014.

Enfin, ce chapitre intègre les prévisions de subventions et participations suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| - Participation à la Piscine | : 280 000 € |
| - Subvention ou Contrat d'association écoles privées | : 243 561 € |
| - Subvention pour la Prévention Spécialisée | : 70 000 € |
| - Réseau Médico social | : 4 875 € |

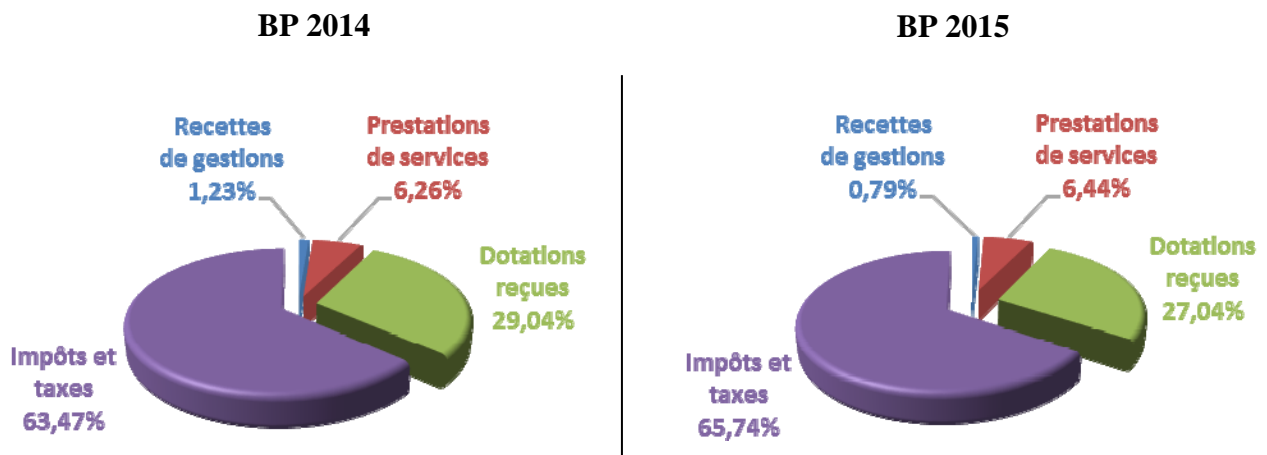
Les charges financières ➔ 1 825 000 €

L'enveloppe 2015 destinée au paiement des charges financières évolue de + 0,27 % contre + 5,08 % en 2014 et + 3,75 % en 2013.

La collectivité s’est inscrite, dès 2014 dans le dispositif de fonds de soutien mis en place par l’Etat, afin de trouver une issue acceptable au refinancement de ses emprunts structurés. Un tel réaménagement aurait pour conséquence de diminuer la charge financière annuelle de la ville. L’encours global de la dette serait quant à lui rehaussé, tout en évoluant vers une structure sécurisée avec près de 90 % d’emprunts à taux fixe.

Toutefois, les derniers événements de politique monétaire entre l’Europe et la Suisse ont nettement dégradés les conditions de refinancement. L’instabilité financière qui en découle laisse nombre de collectivités dans l’incertitude pour l’exercice 2015. Pour Lanester, il conviendra donc d’anticiper avec prudence l’échéance d’emprunt qui interviendra en juillet prochain.

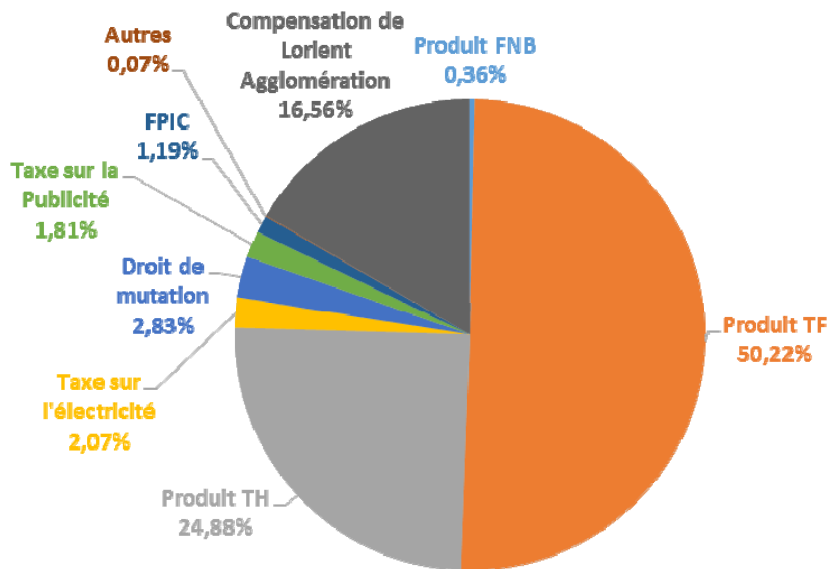
Recettes réelles de fonctionnement (26 830 717,00 €) :



Les recettes réelles de la ville reculent de 1,65 % au BP 2015 contre 3,75 % de hausse en 2014 et 1,94 % au BP 2013.

Impôts et taxes ➔ 17 638 032 €

Le chapitre des recettes fiscales est en hausse de **2,03 %** contre 5,57 % au BP 2014 et 3,95 % au BP 2013. Il représente 65,74 % des recettes réelles (+ 0,10 points par rapport à 2013).



La construction du Budget 2015 s’effectue sans hausse de taux d’impôts.

Les **Contributions directes** (TH, FB et FNB) évoluent néanmoins de **+ 3,03 %** soit une ressource supplémentaire de **391 000 €**, sous l’effet de la réévaluation nationale et « physique » des bases fiscales.

Rappel des hypothèses retenues pour 2015 (prévisions calculées à partir des bases réelles 2014) :

Bases globales	2015
Bases TH	1,60%
Bases FB	2,80 %
Bases FNB	0,00 %

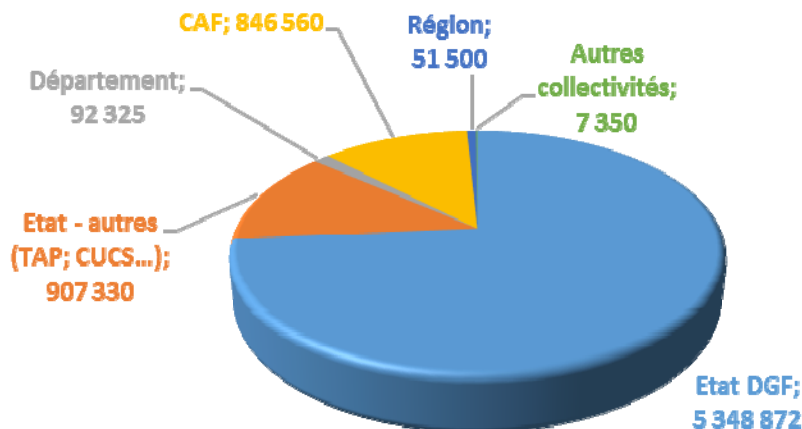
Taux	2014
Taux TH	15,82%
Taux FB	28,46%
Taux FnB	50,29%

Le **Fond de Péréquation Intercommunal et Communal** (classé dans le chapitre fiscal) poursuit sa montée en puissance et autorise l’inscription de 210 000 € de recettes contre 150 000 € au BP 2014.

Dotations et participations ➔ 7 253 937 €

Ce chapitre affiche globalement une baisse de **8,81 %** contre +0,45 % en 2014 et -0,46 % en 2013

RÉPARTITION DES DOTATIONS PAR FINANCEURS



La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat est prévue en diminution globale de 9,55 %, soit une perte de 564 646 € de BP à BP.

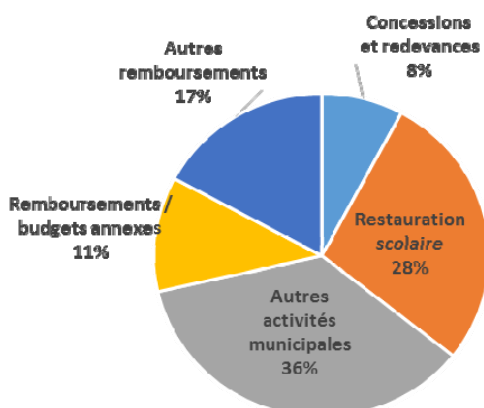
	BP 2014	réalisé 2014	Prévu 2015
Dotation Forfaitaire	4 521 123	4 441 988	3 961 988
DSU	1 027 648	1 015 617	1 015 617
DNP	364 747	371 267	371 267
DGF	5 913 518	5 828 872	5 348 872
<i>tx croiss</i>	-1,82%	-3,22%	-9,55%
Variation / valeur	-109 374	-194 020	-564 646

Une perte de 100 000 € sur les compensations fiscales versées par l'Etat est également intégrée au budget 2015.

Produits des prestations de services publics ➔ 1 727 300 €

Cette catégorie recule de 4,35 % sous l'effet d'un réajustement des crédits au plus près des consommations observées ces dernières années

Recettes de service par nature



La revalorisation de 1 % sur les tarifs municipaux est d'impact modeste mais permet de conserver une dynamique sur les tarifs maximum pratiqués par la ville.

Les recettes directement liées aux activités s'établissent à 1,23 million d'euros au BP 2015 dont notamment :

- 480 000 € de facturation de repas
- 329 000 € d'activités périscolaires des centres de loisirs
- 559 000 € d'activités culturelles
- 38 000 € d'activités « jeunesse »

Budget 2015 par section : SECTION D'INVESTISSEMENT

Tableau de l'équilibre budgétaire par chapitre :

Dépenses		Recettes	
Capital des emprunts	1 950 000,00	Nouvel Emprunt	1 450 000,00
Travaux et équipements	4 533 088,00	Subventions	658 000,00
Subventions transférées		Divers remboursements	13 084,00
Autres		FCTVA	750 000,00
		Taxe d'Aménagement	166 000,00
		Amendes de police	80 000,00
 Gestion de trésorerie	 5 000 000,00	 Gestion de trésorerie	 5 000 000,00
Subventions amortis	2 005,00	Autofinancement	2 722 009,00
travaux en régie	100 000,00	Dotations Amortissements	746 000,00
11 585 093,00		11 585 093,00	

Impact de la dette ➔ 1 450 000 €

L'encours de dette au premier janvier 2015 s'établit à **34,48 millions d'euros** contre 36,3 millions d'euros début 2014.

En dépense, le capital de la dette remboursé en 2015 s'élève à 1,95 million contre 2,07 millions d'euros en 2014.

Le budget 2015 est construit, pour la troisième année consécutive, sur la base d'un **désendettement structurel de 500 000 €** acté lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

C'est pourquoi, l'équilibre budgétaire intègre le recours en 2015, à un nouvel emprunt de 1 450 000 €.

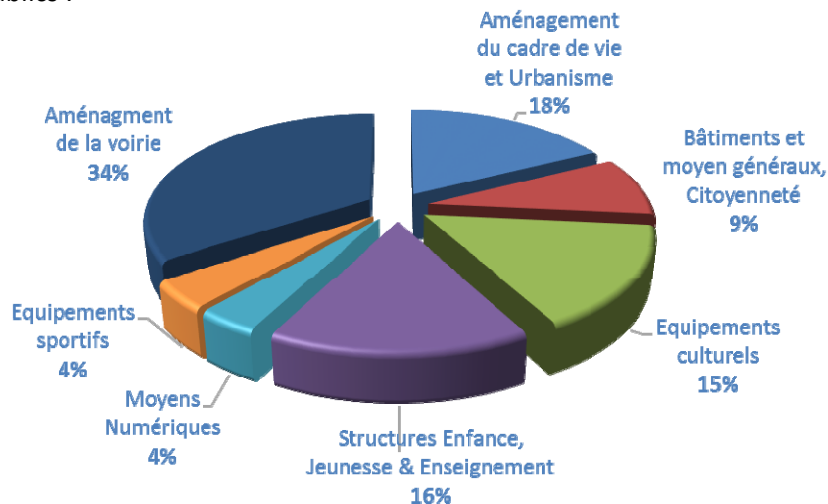
Fonds propres ➔ 5 135 093 €

Outre l'autofinancement issu de la section de fonctionnement, plusieurs recettes sont directement inscrites en section d'investissement :

- 750 000 € de FCTVA ; le taux de compensation passe de 15,482 % à 15,761 %
- 166 000 € de Taxe d'Aménagement (anciennement TLE) perçue sur les constructions nouvelles
- 80 000 € d'amendes de police
- 3,36 millions d'euros de capacité d'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement

Les acquisitions, travaux et aménagements 2015

4 533 088 € de dépenses sont inscrites en 2015, crédits qui permettront à la collectivité de soutenir l'investissement public à travers des projets d'aménagement, de rénovation et d'acquisition sur le patrimoine communal. La ville confirme ainsi son engagement *structurant* sur les différents secteurs d'interventions publics :



Cette répartition peut varier fortement d'une année sur l'autre en fonction des projets d'investissement retenus. Pour 2015, plusieurs enveloppes méritent d'être identifiées en matière d'aménagement, travaux et équipements :

L'aboutissement de la phase de provisionnement pour le **Quai 9** se traduit par l'inscription d'une dernière provision de 500 000 € (1 million d'euros en 2014). Depuis 2010, 7,1 millions d'euros auront ainsi été provisionnés sous forme de désendettement ou sous forme d'excédent comptable. S'y ajouteront 1,6 million d'euros de subvention, qui permettront d'aboutir à un financement total prévisionnel de 8,8 millions d'euros (aménagements extérieurs inclus), réinjectés au budget au fur et à mesure des besoins de paiement.

Le renforcement de l'enveloppe affectée au **développement numérique** de la collectivité (171 600 €), permettra d'accompagner le *schéma directeur* en cours d'élaboration. Les premiers crédits sont essentiellement destinés à renforcer la puissance du réseau et la sécurité des données qui y sont stockées. L'enveloppe destinée aux écoles est renouvelée à hauteur de 30 900 €.

Premier poste de dépenses d'investissement, les **aménagements de voirie** se chiffrent à 1,55 million d'euros au budget 2015, une enveloppe qui permettra de répondre aux nécessaires rénovations des voies, mais également aux demandes d'aménagement liées à la sécurité des piétons, des cycles et à la modernisation de l'éclairage public.

Le maintien de la **qualité des bâtiments communaux** et notamment des équipements à destination des associations est indispensable. Une enveloppe de 100 000 € est fléchée sur la rénovation de l'Hôtel de Ville (étanchéité), 100 000 € sont également destinés à la rénovation du gymnase René Ihuel. Le ravalement extérieur de la Médiathèque est inscrit pour 66 000 € et 30 000 € permettront la poursuite du programme de travaux sur la salle Pierre François.

Le programme de rénovation des **écoles** se chiffre à 470 000 € dont 245 500 € directement ciblés sur l'élémentaire Paul Langevin.

Enfin, plusieurs études sont programmées en 2015, notamment en matière d'aménagement : celui du **centre-ville** et de l'espace Mandela, et l'aménagement des **rives du Scorff**.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Merci Philippe, je prends le relais sur la section d'Investissement. Nous aurons l'occasion au cours du débat de revenir sur cette 1^{ère} partie au niveau de la section de Fonctionnement et en donner les points forts.

Sur la section d'investissement, s'il faut retenir 2 ou 3 éléments forts sur le budget d'investissement de la Ville, le premier c'est que nous maintenons le niveau d'investissement. Maintenir à 4,45 millions d'euros, c'est un choix, ce n'est pas un hasard, c'est une volonté politique qui montre à la fois notre volonté de poursuivre la construction de la Ville, ensemble, et en même temps, par ricochet, de développer aussi l'économie du territoire, l'économie local entre autre.

2^{ème} élément fort évidemment, c'est que l'on ne touche pas aux taux d'imposition. Ce n'est pas un élément du budget d'investissement, c'est un élément de l'ensemble du budget. Nous voterons les taux tout à l'heure mais il faut le répéter, je crois que là aussi, on ne le dit pas assez, ce n'est pas un hasard, c'est parce que nous avons fait ce choix de dire non, de ne pas mettre les ménages plus en difficulté et on maîtrise les taux communaux d'imposition.

Alors sur le budget d'investissement proprement dit, comment le relire ? Comment le voir ? Il est affiché avec simplement un camembert en page 14 et il est intéressant car il donne vraiment les équilibres et les choix politiques qui sont les nôtres, à la fois une partie majeure sur la question du cadre de vie car si l'on additionne l'aménagement du cadre de vie et de l'urbanisme pour 18 %, et l'aménagement de la voirie, je pense qu'avec moi vous serez d'accord pour dire que l'aménagement de la voirie contribue à la qualité d'un cadre de vie dans une commune. Il n'y a qu'à regarder la qualité de l'avenue de Stalingrad que nous avons inauguré ensemble il y a quelques jours, nous avons quasiment la moitié de notre budget d'investissement qui concerne le cadre de vie des Lanestériens et souhaitons-le des futurs lanestériens puisque nous sommes bien dans une volonté d'attractivité de la commune et de faire en sorte que nous puissions autant que faire se peut de nouveaux habitants.

Autre élément qui montre que l'on avance et que l'on se projette, c'est le choix de mobiliser 16 % de notre budget sur les questions de l'enfance, de la jeunesse et de l'enseignement. Je voudrais que l'on ait un regard particulier en matière de budget sur l'enseignement où vous avez sûrement mesurée, nous sommes sur un montant de 470 000 euros de mémoire, où plus de la moitié de cette somme va être consacrée à l'école élémentaire Paul Langevin. Vous allez dire qu'est-ce qui se passe : est-ce que l'école prend l'eau ? Non, évidemment que si nous mobilisons 245 000 euros de mémoire c'est qu'il y a besoin de les mobiliser, mais au-delà de ce choix, c'est d'avancer dans les investissements pour les écoles, de manière stratégique. Jusqu'à présent nous étions plus sur une logique de saupoudrage, c'est-à-dire, tous les ans, nous partageons l'enveloppe de manière quasiment égale, on essayait en tous les cas, entre toutes les écoles. Et en fait nous nous sommes rendu compte qu'à force de saupoudrer un peu partout, on ne faisait pas bouger dans le sens d'une amélioration réelle et durable de nos

équipements. Et donc le choix que nous avons fait, et là Olivier LE MAUR a apporté cette vision stratégique avec Philippe JESTIN, l'Adjoint aux Finances, et le choix que nous avons fait, c'est de mobiliser école par école, un budget très fort, de manière à ce que, une fois que c'est fait, et bien il est visible qu'il y a eu des travaux et qu'il y a une nette amélioration de l'équipement. Ceci est la nouvelle stratégie en matière d'équipements scolaires.

Autre élément évidemment majeur, c'est la question des équipements culturels. Là aussi de mobiliser 15 % de nos investissements sur les équipements culturels montre à la fois la volonté de mettre la culture au cœur de notre politique. Et je pense que vu ce que l'on vient de traverser au mois de janvier, c'est un choix qui évidemment prend encore plus de sens. Car investir pour la culture, c'est investir pour vivre ensemble, c'est investir pour l'humain, dans tout le bon sens du mot humain.

Modestement avec ces 4 % en terme de pourcentage mais néanmoins 170 000 € pour le numérique, je le dis, cela peut paraître en effet en terme de pourcentage, modeste, mais en terme de somme, on mesure que sur le numérique qu'il y a une 1^{ère} marche d'effort qui est développée et la meilleure preuve aussi, c'est que nous soyons de plus en plus au numérique nous-mêmes, là aussi c'est un choix d'avenir, c'est un choix de prendre le virage du numérique à Lanester, c'est-à-dire que l'on voit bien que le train passe, il faut être dedans, une fois qu'il sera passé, nous aurons du mal à pédaler derrière. On fait ce choix du numérique, à la fois pour moderniser notre service public, à la fois pour construire de nouveaux rapports avec les citoyens usagers, et aussi disons-le, il faut être pragmatique, de faire des économies à terme de fonctionnement, sans oublier l'image de la Ville, cette image de ville moderne au cœur de la cité.

Sur ce numérique, me réjouir avec vous et nous avons eu l'occasion de conclure les Ateliers Numériques avec Michèle Janin et Nicolas Bernard, qui ont montré leur qualité et leur production et nous avons l'occasion de nous réunir à nouveau sur cette question du numérique le 25 Février où se déroulera ce jour le bilan de notre concertation, que va intégrer le schéma directeur en cours d'élaboration.

Sur les autres investissements, nous pourrions énumérer l'ensemble mais je voulais m'arrêter sur ces grandes clés.

Et dire encore une fois, que derrière ces investissements, ce sont les entreprises locales, nous avons réuni ce matin, avec Jean-Yves Le Gal, les 16 entreprises concernées par le projet Quai 9. Nous aurons l'occasion d'y revenir mais c'est vrai que l'on touche du doigt, comment un investissement peut enclencher du travail au niveau des entreprises locales et bien au delà.

Je voudrais revenir un temps sur la question de la dette. Vous allez me dire que parler du budget sur Lanester sans parler de la dette, c'est que l'on serait à côté du sujet. Parler de la dette, c'est d'abord parler de notre capacité à rembourser la dette. Si nous nous endettons, c'est que nous pouvons le faire, et c'est le cas de la Ville de Lanester. La Ville de Lanester, en 2005, mettait 14 ans pour rembourser sa dette. Aujourd'hui elle a une capacité de désendettement de 8 ans, ce qui veut dire que nous avons considérablement amélioré cette capacité de désendettement. Nous avons aussi considérablement amélioré notre encours de dette. Nous étions en 2005 sur 41 millions, aujourd'hui le montant est autour de 34 millions, même si nous le savons bien, que la mise en œuvre de la construction de l'équipement culturel dénommé Quai 9 va mobiliser à nouveau de l'endettement, n'empêche que nous sommes en capacité, c'est un endettement qui est construit et qui est surveillé et géré. Et à propos de surveillance et de gestion, évidemment que la question des emprunts à taux structurés, et je pense que nous y reviendrons peut-être au cours du débat, nous préoccupe, nous ne pouvons pas dire le contraire, c'est vrai que nous avons un emprunt avec une parité francs suisse qui concerne 16 % de notre endettement. La Banque Centrale helvétique a pris la décision de lever la barrière qui maintenait le taux de change à 1,20 euros et du coup cela a des impacts à

la fois sur nos charges financières et cela peut avoir des conséquences sur notre encours de dette.

Ce que je voudrais dire ici solennellement et je le dis avec d'autant plus de force que la presse est là, et j'espère que cela sera repris. C'est que ce n'est pas normal, et le mot est faible, c'est inadmissible tout simplement, qu'une Banque, Dexia à l'époque ex Crédit Local de France, qui avait l'Etat comme actionnaire, donc nous allons dire une banque d'Etat, qui avait la confiance des Collectivités, il est inadmissible qu'une telle banque ait pu proposer des produits financiers présentant un risque de ce type, en nous mettant en avant des éléments très constructifs et positifs, et en aucun cas, en évoquant les risques si importants. Personnellement je considère que l'Etat actionnaire et autorité de contrôle dans ce cas là doit prendre ses responsabilités pour accompagner les collectivités et en tous les cas, ce n'est ni à la Ville, ni aux Lanestériens, de payer les dérivés d'une banque. D'autant plus qu'en payant les dérivés d'une banque, on apporterait un certain nombre d'euros qui irait dans la poche de qui ? Ce que j'ai fait, c'est que j'ai interpellé le Député, le Sous-Préfet sur le sujet, que je vais rencontrer très vite avant la fin du mois de février pour savoir quelle sera la position de l'Etat sur le sujet, quel sera l'accompagnement de l'Etat pour la ville et vous dire aussi, comme pour la question de la dette, c'est une question qui occupe et préoccupe aussi les services financiers, et j'en profite pour remercier Stanislas Daviaud pour son travail très compétent sur ce sujet et sur l'ensemble des questions budgétaires, nous sommes évidemment très attentifs, très vigilants sur l'évolution de cet emprunt. La marge que nous avons et peut-être nous sera très utile car aujourd'hui ce qui est vrai le matin en économie peut être faux le soir, la marge que nous avons c'est que le taux applicable à la Ville de Lanester sera connue seulement le 15 juillet prochain. Donc nous avons peut-être une chance que d'ici là les choses changent dans le bon sens. Ce que je voulais vous dire aussi néanmoins sur cette question des emprunts structurés, c'est que de toute façon, compte tenu du travail que nous avons fait, que j'ai précisé tout à l'heure, c'est-à-dire du travail de désendettement et du travail de rigueur plus fort au niveau budgétaire, nous serons en mesure d'assumer financièrement une hausse du taux. Mais bien entendu ce n'est pas ce que je souhaite, ce n'est pas ce que nous souhaitons, et nous allons travailler pour faire en sorte que ce ne sera pas le cas.

Voilà ce que je voulais vous dire sur à la fois la question de l'investissement et la question de l'endettement. Ce que je propose, c'est que nous puissions partager maintenant avec un échange et ceux qui veulent prendre la parole peuvent la demander.

M. MUNOZ : Juste avant de commencer mon propos, Mme Le Maire, je me permets juste de faire une remarque de forme sur la page 14 du document justement, relatifs aux acquisitions travaux et aménagements en 2015, la dernière fois j'avais mentionné l'espace Mandéla et c'est vrai que Christèle Rissel et le Groupe Osons Lanester avec le Front de Gauche avait rappelé qu'il fallait rajouter Dulcie September en bas de la page.

Mme Le Maire : C'est bien de le rappeler car nous risquons d'avoir besoin beaucoup dans la mesure où je ne l'ai pas rappelé et c'est important, nous allons mobiliser des crédits d'études pour cet espace. Merci de l'avoir fait remarquer.

M. MUNOZ : Mme le Maire, Cher(e)s collègues,
Ainsi que nous l'avons fait lors de notre discussion sur les orientations budgétaires au précédent conseil municipal du mois de décembre 2014, nous tenions à remercier les services pour leur travail, et en particulier le service financier représenté ce soir par son directeur Stanislas Daviaud, qui nous permet de disposer de documents clairs afin d'aborder la discussion et le vote du budget 2015.

Le Groupe d'opposition « *Lanester, Une Vision Nouvelle* » s'inscrit dans la continuité de son intervention lors du débat d'orientations budgétaires, aussi nous ne voyons pas l'utilité de recommencer une lecture complète de notre précédente intervention mais nous étayerons certains points.

Les collectivités locales et, en premier lieu les communes et les intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des situations préoccupantes avec un gel puis une baisse en euros constants des dotations qui conduit *de facto* à une diminution en euros courants. En effet, dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Localement, pour notre ville, cela se traduit par une baisse en 2015 de 0,5 million d'euros et en 2017, cela montera à 1,7 million d'euros.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les collectivités auront bien du mal à absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

Dans cette situation où les salaires, les retraites, les différentes indemnités subissent une diminution en terme de pouvoir d'achat, la revalorisation de 1% sur les tarifs municipaux de la ville et l'augmentation des contributions directes, plus connue sous l'expression « impôts locaux », de + 3,03 % compte tenu de la réévaluation nationale et physique des bases sont largement suffisantes. D'autant plus que pour certains de nos concitoyens, les effets conjugués de la suppression de la ½ part pour des personnes vivant seules et du gel du barème de l'impôt sur le revenu conduiront à une augmentation substantielle de l'impôt sur le revenu et une augmentation de la contribution sociale généralisée.

Nonobstant ce contexte économique peu reluisant, il est nécessaire d'avancer et de travailler ensemble à l'optimisation des moyens pour ne pas affecter la qualité ni le contenu des prestations de service public actuellement fournies au sein de notre ville. Ainsi, comme le souligne très justement François Guizot, homme d'Etat et historien français, « *Le monde appartient aux optimistes, les pessimistes ne sont que des spectateurs* ».

Mme Le Maire : Très bien ! A souligner.

M. MUNOZ continue : Fort de ce constat et pour revenir à l'appréciation du budget de la Ville, nous approuvons, conformément aux engagements pris devant la population et lors du débat d'orientations budgétaire, le maintien des taux des impôts locaux même si ces derniers progressent pour la Taxe d'habitation de + 1,60 %, le Foncier bâti de + 2,80 % en raison de la revalorisation nationale des bases.

Par ailleurs, nous saluons la décision politique prise par la majorité de revoir l'enveloppe des subventions allouées aux associations (- 1,9 %) ainsi que la poursuite du désendettement structurel de 500.000 euros même si cette somme s'apparente plus à un provisionnement supplémentaire pour le Quai 9 car nous savons tous que le chiffre annoncé sera insuffisant lors du bouclage financier final.

Cependant, nous sommes sceptiques sur le désendettement conjoncturel et relativement perplexe suite aux événements de politique monétaire entre l'Europe et la Suisse qui ont nettement dégradés les conditions de refinancement des emprunts. En effet, comme d'autres communes, la Ville a contracté un prêt toxique avec la trop-fameuse banque « Dexia » indexé sur le taux de change Euro – Franc suisse, qui représente 16 % des 34,48 millions de dette lanestérienne, le capital restant dû s'élève à 5,66 millions d'euros.

Aussi, comme le souligne l'écrivain irlandais Oliver Goldsmith « *Ceux qui manquent d'argent quand ils viennent en emprunter, en manqueront quand il faudra rembourser* », il est

probable que la Ville devra supporter une charge additionnelle en dépit de l'inscription dans le cadre du fonds de soutien créé par la loi de finances initiale pour 2014 (enveloppe d'1,5 milliard d'euros prévue tout en précisant que le barème doit permettre aux requérants les plus en difficulté d'obtenir le taux maximum de l'aide, soit 45 %) et des négociations actuellement menées avec la Société de financement local (ex-Dexia), mais il est prématuré de se prononcer sur le montant précis des intérêts supplémentaires à rembourser compte tenu de l'instabilité actuelle des taux de change.

En outre, s'agissant de la masse salariale augmentant de 2,02 %, si nous sommes favorables à la formation des six apprentis au sein des services municipaux, nous n'avons pas le même enthousiasme concernant le recrutement des cinq emplois d'avenir pour une période maximale de trois ans. Effectivement, à l'issue de la période précitée, que deviendront-ils ? Seront-ils intégrés au personnel municipal avec les inconvénients que cela comporte notamment l'application de la Loi Sapin sur la résorption de la précarité ? Ou bien, viendront-ils grossir les malheureuses statistiques de Pôle Emploi ?

De plus et s'agissant des dépenses de gestion, malgré la baisse actée de 6,05 %, nous avons noté une augmentation des dépenses en énergie et fluides essentiellement en raison des coûts énergétiques. Or, les tarifs en 2014 n'ont pas subi de hausses considérables et les aléas climatiques de 2014 ont été modérés donc nous concluons que cette situation est due à une hausse de la consommation énergétique et souhaiterions obtenir un complément d'informations pour comprendre ce cas d'espèce.

Le budget 2015 qui nous est présenté est en régression et cela se traduit globalement par une diminution des investissements, ceux-ci passant de 5,12 millions d'euros en 2014 à 4,53 millions d'euros en 2015, soit un recul de 11,40 %. Hormis les traditionnels travaux d'entretien des bâtiments, de voirie et d'aménagement divers, le programme majeur d'investissement de 2015 est le Quai 9, équipement dont les travaux débiteront lors de cet exercice budgétaire et qui espérons-le sera à la hauteur des ambitions et des espérances de nos concitoyens.

Je vous remercie pour votre écoute.

Mme Le Maire : Merci beaucoup. D'autres interventions ?

M. LE STRAT : La crise que nous traversons est une crise de l'endettement et du risque financier non contrôlé. Cette crise est également et avant tout, écologique. C'est la crise d'un modèle économique fondé sur une croissance potentiellement infinie de la consommation matérielle et énergétique, dans un monde où les ressources qui alimentent cette consommation sont précisément limitées et où l'activité productive non régulée finit par menacer gravement le fragile équilibre de notre milieu.

Cette crise est aussi sociale, avec des inégalités de revenus non seulement injustes socialement mais encore économiquement néfastes.

La Fondation Abbé Pierre, nous l'a rappelé il y a à peine quelques jours : en France, ils seront 8 millions cet hiver, dont de nombreuses personnes âgées mais aussi des enfants, qui auront de la peine à se chauffer, victimes d'un modèle énergétique insoutenable et d'une précarité sociale grandissante.

Néanmoins, l'appétit de solidarité nationale et de fraternité témoigné dans les rues, le 11 JANVIER 2015 doit être un moteur de la reconstruction sociale.

C'est surtout à l'échelon local, au plus près des citoyens que l'on doit agir pour lutter contre les extrêmes et porter les valeurs de liberté, d'Égalité et de fraternité.

Dans une assemblée telle que la nôtre, le débat budgétaire peut avoir un aspect rituel, voir routinier. Pourtant, la période à laquelle nous devons voter le budget de la Ville ne l'est pas et nous invite à n'être ni routiniers ni conformistes.

Afin d'aboutir aux engagements de réduction de son déficit (sous la barre des 3 % d'ici à 2017), l'Etat français programme notamment une réduction de la dépense publique de 50 Md€ sur 3 ans. **L'effort national des collectivités territoriales de 11 milliards annoncé d'ici à 2017, se traduirait par 500 000 € de baisse à LANESTER chaque année d'ici à 2017. En trois ans, la CAF nette annuelle chuterait de 1,7 million si on inclut la baisse de 2014.**

Dans le contexte financier actuel, où les collectivités ont du mal à emprunter aux banques, nous avons noté avec satisfaction que la ville se désendette de 500 000 €. En terme de dépenses de travaux et d'équipement, la capacité d'investissement de la ville se situerait entre 3,5 et 4 millions d'euros.

Dans ce débat budgétaire, il est essentiel de rappeler que les collectivités locales assurent 71 % de l'investissement public. Nous devons donc être ambitieux et poursuivre notre politique d'investissement. **Il est donc impératif de ne pas impacter les baisses de dotation de l'Etat sur le niveau d'investissement de la ville.** La ville poursuivra un programme d'investissement important en termes d'entretien du patrimoine bâti afin de maîtriser les dépenses d'activités.

Vous l'aurez compris, ce budget a pour les écologistes une importance toute particulière. Il appelle, en ces temps mouvementés, à tenir nos engagements et à proposer des choix justes. Nous devons, également, nous en donner les moyens budgétaires.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

Mme RISSEL : Après le débat d'orientations budgétaires de décembre 2014, voici le budget présenté au Conseil Municipal. Je ne reprendrai pas forcément tout ce que nous avons développé dans notre intervention lors de cette séance.

Malgré tout, je tiens à dire que notre Groupe votera contre ce budget.

En effet, nous sommes :

- contre la baisse de 1,9 % des subventions aux associations.
- contre la hausse des tarifs pour les familles.
- nous sommes aussi opposés aux subventions en direction des écoles privées hors contrat d'association, école maternelle catholique en l'occurrence. Pour cette année l'enveloppe représentante 74 000 euros environ.

Nous préférons que cette somme soit destinée à l'école laïque qui évite le communautarisme. L'école de la République permet à chaque enfant ou adolescent de notre pays, quelque soit son origine sociale ou géographique, d'être sur les mêmes bancs, elle est le gage de la mixité sociale et culturelle dont nous avons besoin.

Quant à l'augmentation de 1,60 % sur les postes de catégorie C, il était temps qu'il y ait une augmentation de salaire pour ces personnels. Je le rappelle ces grilles ont augmenté en janvier 2015, les prélèvements obligatoires le seront aussi. Donc le bénéfice et le gain pour ces personnels seront très faibles.

Nous avons aussi bien noté l'inquiétude concernant certains emprunts indexés sur le franc suisse en souhaitant que la situation ne se dégrade pas davantage en juillet 2015. Auquel cas, c'est bien à l'Etat et c'est bien l'Etat qui devra prendre ses responsabilités sur ces emprunts.

Pour terminer, notre Groupe tient à remercier les services pour le travail accompli, en particulier le service financier pour la clarté des documents.

Je laisse aussi la parole à Alexandre, si vous le voulez bien Mme Le Maire, qui voulait faire une intervention un peu plus développée que je ne l'ai fait.

Mme Le Maire : Bien sûr, il n'y a pas de souci.

M. SCHEUER : Mme Le Maire, Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux,

Je tenais à intervenir ce soir afin de soulever différentes problématiques.

Le Front de Gauche, dans sa diversité d'Elu(es), Christèle étant au Parti Communiste Français, Nadine étant membre d'une association citoyenne locale du Front de Gauche et moi-même représentant le Parti de Gauche, le Front de Gauche disais-je, votera, si j'ai bien compté, contre pas loin de 14 bordereaux lors de ce Conseil Municipal.

Je regrette par ailleurs qu'il n'y ait pas plus de Lanestériens présents dans le public, mais je n'oublie pas que, c'est une fois Elu que je suis rentré pour la 1^{ère} fois dans cette salle... Peut-être est-ce de par mon jeune âge, cela n'efface toutefois pas mes interrogations quant à l'état de la démocratie tant localement qu'en France et plus largement en Europe. Vous n'aurez sans doute pas manqué de noter que Syryza, partenaire direct du Front de Gauche en Europe a gagné très largement les Elections Législatives en Grèce et dirige actuellement le pays avec Alexis Tsipras comme 1^{er} Ministre qui était, pour rappeler mes propos d'un précédent conseil municipal, notre candidat à la présidence de la Commission Européenne en 2014.

L'avenir de l'Europe se joue actuellement. La Banque Centrale Européenne s'est permis hier d'effectuer un coup d'état financier contre la Grèce. Cette attaque fait directement écho aux propos de M. JUNKER, Président de la Commission Européenne, dans le Figaro du 29 Janvier, à savoir : « il ne peut y avoir de choix démocratique contre les traités européens ». Voilà ce qu'est l'Union Européenne.

Je laisse chacun méditer sur l'état de la démocratie en Europe.

Vous serez tenté de m'interrompre en m'interrogeant sur le rapport que tout cela peut avoir avec notre conseil municipal de ce soir. Ne vous inquiétez pas car je vais y venir très vite.

Mais d'abord je vais vous parler de la France plus généralement.

Voyez-vous, M. JUNKER, dans ce même entretien avec le journal du Figaro, n'a pas manqué de menacer la France en rappelant la primauté des traités économiques européens sur la souveraineté des peuples et de leurs représentants. La logique des traités européens qui a même été remise en cause par le FMI lui-même vise à une réduction des dettes souveraines, couplée à de l'austérité qui se traduit par un désengagement de l'Etat dans les services publics. Cela se traduit également comme nous l'observons en Grèce par un jeune sur deux au chômage, une mortalité infantile multipliée par 3, une explosion des suicides et fait très aberrant une explosion sans précédent de la dette, s'accompagnant d'un quart de PIB en moins.

Les traités européens, je parle avant tout du TSCG signés par MM. SARKOSY et HOLLANDE sont stupides. Ils sont stupides et c'est pour leur stupidité que sont amputées les dotations aux collectivités. C'est pour leur stupidité comptable menant nos valeurs à l'abîme que Lanester perçoit 500 000 euros en moins chaque année.

La majorité municipale n'a jamais condamné cela et, au contraire, je vais reprendre les mots de Mme Le Maire qui déclare qu'« il faut jouer collectif ». Nous ne jouerons pas collectif sur ce terrain là, pas plus que nous ne jouerons collectifs autour d'une « union nationale » pour répondre aux attentats de Charlie Hebdo. Nous sommes républicains, radicalement, c'est pourquoi nous refusons la négation de la souveraineté populaire et la remise en cause de l'intérêt général. Mme Le Maire ne manquait pas de rappeler, lors d'une réunion publique de présentation budgétaire, que « 2 % de baisse, ce n'est pas de l'austérité ». Quid de la succession de baisse qui s'annonce jusqu'en 2017 et quid des jours sombres qui s'annoncent pour l'Europe dont nous faisons partie.

Peut-être que cela paraît pessimiste, mais je vais reprendre les mots d'Antonio Gramsci que citait Mme Le Maire au dernier conseil municipal : « il faut allier le pessimisme de l'intelligence à l'optimisme de la volonté ». Notre volonté c'est d'être courageux, et le courage, disait Jaurès, c'est d'aller chercher la vérité et de la dire.

Nous sommes radicalement républicains, comme j'ai pu le dire, et donc nous sommes profondément laïcs. C'est pourquoi nous refuserons toute subvention à des écoles dont les

principes sont dictés par les dogmes des églises, qu'elles soient catholiques ou de toute autre confession.

Pour conclure, je vais reprendre les mots de Luz lors de son hommage à Charb, ce camarade dessinateur assassiné par des salopards fascistes. Il déclarait « prouvez-le ! » à ceux qui disaient « je suis Charlie ». Je ne me fais aucune allusion sur ce qui suivra mes derniers mots. Mais sachez que je n'ai pas été élu ici pour discuter de bordereaux « techniques ». Je n'ai pas été élu pour me faire des amis ni pour boire un coup à la fin de chaque Conseil –même si c'est tout de même sympathique » en comptant mes 136 € d'indemnité mensuelle, dont je reverse d'ailleurs une partie à mon organisation politique. Non, je n'ai pas été élu pour cela, ni aucun de nous d'ailleurs. J'ai été élu pour faire de la politique.

Alors je vais finir, tout en pensant à Charlie Hebdo, au peuple grec qui souffre et aux autres... Vous êtes républicain ? Alors prouvez-le !

Je vous remercie.

Mme Le Maire : Merci pour cette belle intervention Alexandre. D'autres interventions ?

M. FLEGEAU : Pour ce qui concerne notre Groupe Socialiste, d'abord je remercierai bien évidemment aussi, comme il est de tradition, les services pour le travail accompli.

Pour ce qui concerne le Groupe Socialiste, nous voterons ce budget, il va dans le sens des Orientations Budgétaires prises en décembre.

La situation du pays reste difficile.

Le chômage est toujours au centre de nos préoccupations et sa diminution reste encore trop hypothétique.

Le Gouvernement conduit une politique responsable pour résoudre la difficile équation que représente l'équilibre entre la relance économique source d'emplois, l'équilibre des comptes de la Nation et la préservation de notre modèle social.

Cette mise en équation ne peut plaire à tous mais l'essentiel c'est de garder une démarche responsable et volontaire.

Une des conséquences de cette politique est comme nous le savons la baisse des dotations de l'Etat qui impactent nos budgets.

Cette baisse des dotations ne surprend personne, on la devinait depuis plusieurs années. A chaque débat budgétaire, nous préconisons d'ailleurs de réduire voire de geler nos budgets de fonctionnement. Nous pouvons le dire, « pour les nouveaux Elu(es) », les anciens s'en souviennent.

Aujourd'hui nous sommes dans le vif du sujet mais à mon sens ce n'est pas catastrophique. Cette réduction permet l'analyse et une réflexion saine et débridée sur nos pratiques et permet à chaque service de s'interroger sur ses pratiques en termes de dépenses. La baisse sur les crédits d'activité de 8 % est une bonne chose, même si nous pensons que si cette baisse est globale, elle ne doit pas dégrader les services les plus en action vers la population : certains services doivent pouvoir aller plus loin ! On doit pouvoir faire mieux avec moins ! De même que si des opportunités de baisse de dépenses se présentent, il ne faut pas hésiter à s'en saisir ! Pour participer à ces efforts au niveau local, nous agissons donc :

- sur nos tarifs municipaux avec une hausse modérée qui préservera l'attractivité des services offerts à la population Lanestérienne. Nous regrettons quand même que les tarifs extérieurs notamment ne soient pas suffisamment augmentés.

- sur une diminution des crédits d'activités qui feront l'objet d'une baisse d'environ 8 %.

- sur les subventions aux Associations qui baisseront globalement de près de 2 %. Il sera nécessaire d'ailleurs de mettre tout à plat sur le soutien que l'on apporte aux Associations (les structures, les m2, les fluides, les personnels, les subventions, etc...)

- sur la gestion de la dette en poursuivant notre désendettement et en apurant nos emprunts structurés. Il faut s'attendre à une modification du budget en fonction de la renégociation des emprunts « dits Dexia » ; un apurement que nous souhaitons dans les meilleurs délais.
- sur la masse salariale en poursuivant la recherche d'un service à moindre coût mais à qualité égale voire supérieure. Ce travail est déjà commencé avec les réorganisations dans la collectivité, la GPEC, la recherche d'optimisation, de mutualisation. La masse salariale a légèrement augmentée mais l'explication est due à notre engagement dans les TAP, l'augmentation des agents de catégorie C, les emplois d'avenir.
- sur le service public lui-même en mettant en œuvre sa modernisation via les outils numériques et de nouvelles procédures simplifiées pour augmenter la réactivité et le service rendu. Cette modernisation sera un des axes du schéma de développement du Numérique.

M. L'HENORET entre en séance.

M. FLEGEAU continue : Ce budget est un budget de sobriété et de solidarité qui fait place au souci collectif de pouvoir parfaire notre service public, de préparer les investissements dont la Commune a besoin.

Ce n'est pas un budget de facilité, ce n'est pas non plus un budget brutal puisque nous ne cédon pas aux hausse d'impôts (les taux ne seront pas relevés) ni à la fuite en avant comme certains le préconisent via un endettement non maîtrisé.

Ce budget nous permettra de poursuivre notre politique en terme d'attractivité du territoire, du mieux vivre ensemble.

Les actions d'aménagements du territoire sont en plein dynamisme, avec les différentes opérations immobilières ou commerciales, voire sportives ou culturelles avec la rénovation à terme de la piscine et la construction de l'équipement Quai 9 qui est en cours. L'affichage prioritaire vers l'enfance, la jeunesse, les familles reste un des axes majeurs de notre politique, Le soutien à la politique sociale est toujours là avec la subvention Ville qui reste importante. En conclusion, notre Groupe votera le budget 2015 sans état d'âme.

Mme Le Maire : Merci Pascal. D'autres interventions ?

M. LE GAL : Comme nous détenons tous une petite part de vérité, nous allons exprimer la nôtre.

Mme Le Maire, Chers collègues, Mmes et Mrs,

C'est dans un contexte économique difficile que nous avons abordé le débat d'orientations budgétaires au mois de décembre dernier. Nous évoquions déjà cette crise économique profonde qui plonge nos sociétés occidentales dans le doute et le pessimisme.

Depuis cette période, des événements tragiques nous ont profondément marqués. Le terrorisme a atteint notre idéal, nos valeurs républicaines, la laïcité et notre liberté d'expression.

Les nouvelles données géopolitiques et financières nous ont rappelé nos responsabilités en matière de gestion des politiques publiques.

Comment, en effet, ne pas s'interroger face à ce qui vient de se passer en Grèce quand nous émettions des réserves au mois de décembre sur la politique d'austérité qui est menée chez nous ?

Comment ignorer que l'Espagne s'apprête, elle aussi, à défier les orientations libérales et l'austérité imposée par l'Union Européenne ?

Comment ne pas s'interroger sur nos références quand tant de monde défie les élites et adhère aux discours haineux et racistes qui déstructurent notre idéal et encourage le rejet de l'autre ?

Comment, dans ce tourment, la gauche peut-elle revendiquer ses valeurs quand tant de gens souffrent et malgré tout espèrent encore ?

Lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons donc dû anticiper la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

La stabilité de l'impôt local posé en préambule nous encourageait à la réflexion et au travail.

Je veux quand même encore et avant tout rappeler les efforts et le travail de fond réalisés par les Elu(es), les années passées, qui préservent aujourd'hui et demain l'ensemble de nos capacités collectives.

L'anticipation et le désendettement réalisés sur les trois derniers exercices permettent de proposer un budget pour 2015 qui ne rompt pas avec les ambitions politiques de notre contrat de mandature.

Il était impératif de garantir les grands équilibres de vie commune au sein de notre collectivité en y contribuant tous et en protégeant les plus exposés.

Quand les contraintes sont fortes, nous devons travailler ensemble pour préserver l'essentiel : la cohésion sociale.

Nous avons donc décidé de jouer collectif et de répartir les efforts sur l'ensemble des acteurs et solliciter tous les secteurs et domaines que gère la collectivité.

Nous avons eu les retours que nous espérions car c'est avant tout par les efforts des uns et des autres à travers l'information, les explications et la concertation à tous les niveaux que nous avons pu construire ce budget.

Les services de la ville ont réalisé un travail remarquable. Ils ont mis en équation les orientations prises par les Elu(es) au mois de décembre.

Nous les remercions vivement et plus particulièrement son Directeur financier, Stanislas DAVIAUD.

Je ne reviendrai pas sur la présentation et les explications de Mme Le Maire ni sur l'ensemble des chiffres du budget que vient de nous donner Philippe avec maîtrise et pédagogie.

Je tiens quand même à mettre en évidence des éléments importants qui caractérisent ce budget :

Nos marges de manœuvre financières et de recours à l'emprunt sont maintenues.

Nous conservons notre capacité d'investissement, 4,5 millions d'€uros, c'est essentiel afin de poursuivre le développement de la 3e ville du département et de protéger l'activité du tissu économique.

Il faut rappeler que les $\frac{3}{4}$ de l'investissement public viennent des collectivités locales.

Il faut aussi se rappeler qu'avec notre budget de fonctionnement, nous faisons travailler près de 700 entreprises, principalement au niveau local.

Nous avons souhaité et demandé, autant que possible, aux élu(es) et à l'ensemble des acteurs de la collectivité d'établir les lignes de dépense sur une moyenne du réalisé sur 3 ans, 2011/2012/2013, plutôt que de les baser sur un prévisionnel comme c'était le cas les années passées.

Ce travail nous a permis d'établir des priorités en lien avec nos engagements politiques, par des investissements ciblés et des budgets maîtrisés en fonctionnement.

C'est ainsi que le développement du numérique, l'éducation, les crédits des écoles, le contrat de ville, la voirie, les bâtiments municipaux ou encore l'aménagement des rives du Scorff, du centre-ville et la construction de la salle culturelle et de loisirs, QUAI 9, ont été au cœur de notre réflexion, ce sont nos priorités.

Nous sommes fiers de notre service public municipal et nous avons la volonté de le préserver, il est compétent et reconnu, il assure, en toute première mission, notre politique de solidarité.

La masse salariale va être en augmentation en lien avec le vieillissement et les évolutions de carrière. Certes, l'optimisation des moyens et la mutualisation avec les autres collectivités

locales devront être recherchées mais nous travaillons déjà pour qu'il évolue afin de garantir son avenir et préserver des services à la population de qualité.

La subvention du CCAS est maintenue, elle est contenue à 1,3 million d'€uros, plafond atteint pour la première fois en 2014. C'est un marqueur important qui doit nous interroger mais aussi nous encourager à continuer de protéger les plus exposés, ceux qui subissent la crise économique de plein fouet.

La révision mesurée des tarifs municipaux et le resserrement de notre budget municipal sur le subventionnement associatif auront un effet financier atténué et limité.

L'augmentation de 1 % de nos tarifs ne touchera que les familles au quotient familial le plus élevé.

La baisse de 1,9 % des subventions au mouvement associatif n'aura qu'un impact financier très faible mais sa participation aux efforts collectifs aura une résonance militante. Les autres moyens que nous mettons à sa disposition, par ailleurs, tels que les locaux, les aides techniques et humaines sont préservés.

Nous avons construit ce budget avec volontarisme et pragmatisme sous des contraintes que nous ne maîtrisons pas :

- les dotations de l'Etat dont la baisse va nous impacter lourdement jusqu'en 2017.
- l'alourdissement du remboursement des emprunts structurés pour lesquels nous n'avons pas bénéficié du devoir de conseil et de la rigueur requise par une Banque d'Etat.

Nous devons être de plus en plus vigilants au regard de ces contraintes et des informations qui apparaissent au gré des soubresauts des milieux financiers comme la parité franc suisse/€uro.

L'exercice sera de plus en plus compliqué et nous devons déjà penser à 2016. L'ensemble de la collectivité doit se mettre au travail pour proposer une gestion des ressources de plus en plus pertinente.

Afin de préserver l'essentiel et de construire ensemble l'avenir de la collectivité, le Groupe des Elu(es) de Lanester Nouvelle Citoyenneté votera ce budget proposé pour 2015.

M. BERNARD quitte la séance et a donné pouvoir à Mme COCHE.

Mme Le Maire : Merci Jean-Yves. Y-a-t-il d'autres interventions ?

M. IZAR : Mme Le Maire, vous venez de nous présenter votre budget primitif 2015. Je vais à présent vous indiquer la position de notre Groupe.

Je voudrais tout d'abord vous indiquer que nous souhaitons redire que nos propos se veulent constructifs et que notre positionnement n'est pas dogmatique mais contrairement pragmatique.

Nous oeuvrons tout pour Lanester et pour nos concitoyens pour leur offrir les meilleurs services possibles en utilisant au mieux les deniers publics.

Nos propos seront constructifs mais certes critiques.

La situation économique de notre pays s'étant encore dégradée (10 % de chômeurs), nous sommes réservés sur votre budget.

Sur les positions qui sont les nôtres, les droits de mutation posent question, les baisses de dotations de fonctionnement versées par l'Etat posent question : le financement des TAP, les emprunts nocifs, vous en avez longuement parlé, donc prudence et incertitude. La salle des fêtes du Quai 9 : investissement et coût de fonctionnement très importants. Le désendettement de la Ville paraît trop faible et les lignes de conduite trop hypothétiques.

Pour tout cela Mme Le Maire, nous ne voterons pas contre mais nous allons nous abstenir.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. C'est difficile de faire une synthèse de l'ensemble des interventions. Nous voyons que ce sont des opinions divergentes qui s'expriment mais en tous les cas, ce que je vous propose, c'est qu'à l'issue de cet échange, c'est quand même de faire le pari du choix de l'espérance. Je ne sais plus quel est l'élu qui a évoqué cette vision d'optimisme, en tous les cas, pas d'un optimisme béat mais d'un optimisme dans la construction.

Et cela passe par quoi ? Par le jeu collectif. Personnellement je revendique cette image du jeu collectif parce que le jeu collectif, quand tout va bien, et que l'on augmente tous les ans de 1 à 2 % les subventions aux associations, cela ne pose pas de problème. Aujourd'hui la situation est contrainte et il faut que nous assumions, que nous pensions tous ensemble à cette difficulté, cette période un peu difficile. Tout à l'heure quelqu'un a parlé de résonnance militante sur cette idée de collectif. Sur la vie associative, j'ai remarqué que ce point a pris place dans un certain nombre d'interventions. Dire, oui, ce jeu collectif passe par une diminution de 1,9 % seulement, que ce travail a fait déjà l'objet d'une 1^{ère} information auprès des associations bien sûr et que nous allons prolonger –et d'ailleurs cela avait été demandé lors du débat au mois de décembre- au-delà d'une information, nous allons prolonger cette information par une séance plénière samedi matin prochain où toutes les Associations Lanestériennes sont invitées à discuter de ce point mais aussi locaux et vie associative en général sur le territoire de Lanester. Dernière chose sur cette question de jeu collectif : rappeler que l'augmentation des tarifs de la ville sur nos services publics de la ville ne concerne que la tranche plafond et que de toute façon, même si l'on paie le prix plafond du service public, on bénéficie néanmoins de la solidarité de la ville. J'ai donné comme exemple lors des orientations budgétaires au mois de décembre le repas pris à la restauration municipale, je crois que c'est 4,04 € pour le tarif maximum mais le coût réel du repas servi, c'est plus de 7 euros. Même si vous êtes au tarif maximum, vous bénéficiez quand même de la solidarité de la ville et cela ce n'est pas un hasard, c'est un choix.

2^{ème} élément qui me paraît porteur d'espérance, c'est que nous avons été en capacité de mobiliser entre le débat des orientations budgétaires et la réalisation du budget un effort significatif pour changer « de braquet » en quelque sorte. C'est la 1^{ère} fois que l'on présente un budget avec une baisse limitée significative comme celle-là. Cela veut dire : yes we can. J'allais dire heureusement et cela a été dit aussi par les uns et les autres, les jours à venir peuvent être plus exigeants et plus difficiles et dès la fin de ce budget 2015, nous savons et entre autres les services financiers le savent bien, et les Elus concernés aussi, qu'il faut travailler sur le budget 2016 parce que nous aurons à regarder la toile et à faire en sorte que nous soyons mobilisés sur notre corps de métier de services publics de la ville de Lanester. Le schéma du numérique va nous aider à cela mais aussi le schéma du patrimoine pour répondre à cette augmentation de 1 % des fluides. C'est aussi une des réponses de faire en sorte que nous puissions regarder dans nos m2 quels sont ceux qui sont utiles et ceux qui le sont moins.

3^{ème} source d'espérance si je peux me permettre, ces 3 mots qui sont des mots nous n'allons pas dire magiques mais en tous les cas des mots sur lesquels nous travaillons non seulement nous travaillons mais cela commence à porter leurs fruits : mutualisation, modernisation, optimisation. Ce sont 3 objectifs qui sont déjà une réalité, nous allons déjà voter un bordereau tout à l'heure d'un groupement de commande. Cela veut dire que nous allons nous regrouper avec Lorient agglomération pour être plus fort et pour réduire les coûts. Nous allons aussi voter un bordereau sur la dématérialisation des services publics. Nous montrons bien là que nous sommes dans une option de modernisation qui devrait là aussi au-delà de pouvoir maintenir la qualité des services publics, devrait réduire nos coûts.

D'autres questions ont été évoquées ce soir, qui à mon avis, vont revenir et sur lesquelles nous débattons en temps et en heure : la laïcité, les écoles privées. C'est un vrai sujet. Où se place la laïcité par rapport aux écoles privées ? Cela mérite débat. La question des jeunes me paraît

essentielle, il a raison Alexandre. Qui de nous était là avant d'être Elu ? Olivier était là, je parle des groupes politiques, mais quand je dis jeune, je dis 20 ans !

Rires dans la salle.

Mme Le Maire : Quand je dis jeune, je dis moins de 20 ans, qui de nous étions ? Mais par contre je voulais en profiter pour parler du conseil municipal des enfants, c'est un des viviers qui nous amènera peut-être à avoir davantage de jeunes. Je ne veux pas nous enfermer dans un jeunisme exacerbé mais néanmoins Alexandre a raison de nous interpeller sur le sujet. Ceci ayant été exprimé et en vous remerciant de cet échange et de ce débat, nous allons soumettre le budget primitif 2015 au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

3 votes contre (Mmes RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

5 abstentions (MM. IZAR. MUNOZ. Mmes GAUDIN. NOVA. GUENNEC)

Bordereau adopté à la majorité.

V – VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2015

Rapport de M. JESTIN

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe.

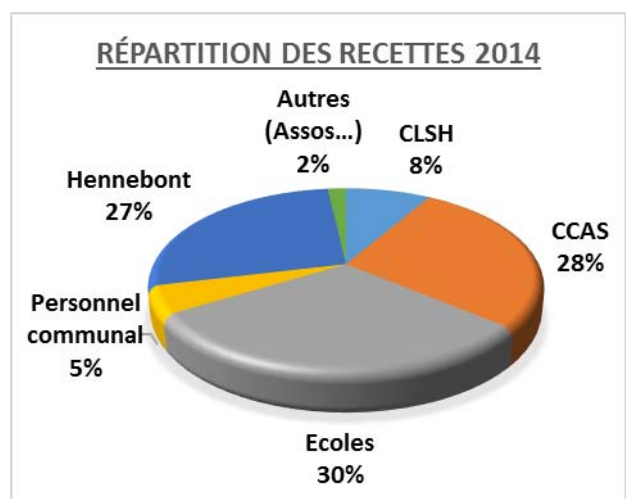
I - CUISINE CENTRALE – BP 2015

La section de **fonctionnement** s'équilibre à 1 887 010 € soit une évolution de + **1,42 %** contre + 2,08 % en 2014.

- ✓ Les charges générales représentent 61 % des dépenses. Elles progressent légèrement de + **0,45 %** contre 2,03 % en 2014. Elles intègrent la fourniture d'énergie, d'alimentation, l'achat de barquettes destinées à la liaison froide et les autres frais de gestion (assurances, maintenance...)
- ✓ La masse salariale (37,7 % des dépenses) affiche quant à elle, une hausse de **2,83 %**, intégrant notamment le remplacement prévisionnel de personnels titulaires ainsi que l'accueil de deux apprentis.
- ✓ La dotation aux amortissements s'établit à 19 131 €

Les **recettes** du budget Cuisine Centrale sont essentiellement composées de la vente des repas : **1,869 millions d'euros** est prévu pour 2015, en hausse de + 1,09 %

Malgré la hausse du nombre de repas servis dans les écoles (+ 4 548), on constate une baisse de 0,93 % sur



la production de repas (baisse au sein des crèches et du foyer Aragon).

La hausse 2015 du tarif de vente de repas aux organismes extérieurs (CCAS, Hennebont, Associations...) est fixée à + 1 %.

La **section d'investissement** s'équilibre à **21 881 €** correspondant au montant de la dotation aux amortissements et au FCTVA. Le budget ne présentant pas d'endettement, la totalité des crédits est affectée en travaux et dépenses d'équipement.

La Commission Ressources du 27 janvier 2015 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Sur le budget de la cuisine centrale, y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

3 votes contre (Mmes RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

5 abstentions (MM. IZAR. MUNOZ. Mmes GAUDIN. NOVA. GUENNEC)

Bordereau adopté à la majorité.

II - POMPES FUNEBRES – BP 2015

Eléments d'activité du service :

Eléments d'activité	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Inhumations	108	117	117	101	105	104	104
Crémations	66	75	96	78	85	91	82
Cérémonies	174	192	213	179	190	195	186

Le budget 2015 des Pompes Funèbres s'équilibre globalement à **445 155 €**

429 376 € sont inscrits en **section de fonctionnement**, en recule de 0,41 % contre + 6,21 % sur le budget précédent.

Les dépenses intègrent notamment :

- ✓ **Les charges générales**, d'un montant de 176 482 € affiche une progression de 0,66 %. Elles sont composées à 83 % des achats de cercueils et des frais refacturés par Lorient pour les crémations.

- ✓ La **masse salariale**, après une hausse notable en 2014 (+ 12,52 %) en raison notamment de l'embauche d'un emploi d'avenir, progresse au budget 2015 de + 1,59 %
- ✓ Enfin, les **dotations aux amortissements** sont en diminution de 28 % et permettent de dégager près de 6 000 € sur la section de fonctionnement (fin de l'amortissement du logiciel).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 429 376 € Les prestations de service permettent d'obtenir une ressource de 229 427 € en hausse de 2,33 % au BP 2015. Le produit issu de la vente de cercueils demeure stable à 145 000 €

L'évolution des **tarifs** pour 2015 est de + 1 %.

La **section d'investissement** s'équilibre à **15 779 €**

Le budget Pompes Funèbre étant exempt de dette depuis 2014, l'intégralité de la dotation aux amortissements (recette) servira à financer les acquisitions et aménagements.

La Commission Ressources du 27 janvier 2015 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Des interventions sur ce budget ?

Mme RISSEL : En termes d'investissements, il est temps que notre ville ou notre nouveau canton se dote d'une salle des adieux ou du souvenir, c'est-à-dire un lieu de mémoire pour les adieux laïques laissant à chacun, à chaque famille, le choix. Aujourd'hui, le choix se fait par défaut, les familles sont obligées d'aller sur Lorient, et ce site de Lorient est parfois bien saturé. Il faut donc que nous ayons une réflexion sur cet espace sur notre Ville et il est temps.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Sur la question des futurs investissements, au-delà du budget investissement, j'aurais d'ailleurs dû le dire tout à l'heure, nous allons avoir l'occasion dans un prochain conseil, en tous les cas avant l'été, d'adopter ensemble un plan pluriannuel d'investissements. Nous allons le construire ensemble, ce sera dans le cadre d'un budget et il faudra sûrement faire des choix. Et la demande exprimée par Christèle Rissel sera dans la liste des propositions, après il faudra faire des choix. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

3 votes contre (Mmes RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

5 abstentions (MM. IZAR. MUNOZ. Mmes GAUDIN. NOVA. GUENNEC)
Bordereau adopté à la majorité.

III - HALTE NAUTIQUE – BP 2015

Le budget 2015 de la Halte nautique s'équilibre globalement à **39 750 €** contre 38 877 € en 2014.

27 163 € sont imputés à la section de fonctionnement :

Les principales dépenses sont les suivantes :

- ✓ 10 000 € de redevances domaniales versées au Centre des impôts foncier
- ✓ 13 500 € de dotation aux amortissements (en hausse suite au remplacement du Ponton)
- ✓ 2 000 € de frais reversés au budget principal

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- ✓ 22 430 € de redevances perçues sur les mouillages (particuliers)
- ✓ 3 570 € de redevances mouillages versées par la ville

La section d'investissement du budget 2015 s'équilibre à **13 500 €** montant correspondant à la dotation aux amortissements prélevée en section de fonctionnement. Ce montant permettra de rénover les équipements propres à ce budget (pontons, mouillages...)

La Commission Ressources du 27 janvier 2015 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Sur le budget de la Halte Nautique, y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

5 abstentions (MM. IZAR. MUNOZ. Mmes GAUDIN. NOVA. GUENNEC)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 5 abstentions.

BUDGET PRIMITIF – CUISINE CENTRALE

Nature	Libellé du compte	BP 2014	BP 2015
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 712	5 712
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	23 200	23 200
60612	ENERGIE - GAZ	14 000	14 000
60622	CARBURANTS	3 500	3 500
60623	ALIMENTATION	920 000	920 000
60631	ENTRETIEN	8 500	8 500
60632	PETIT EQUIPEMENT	3 300	3 300
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 700	1 700
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 250	1 250
6068	FOURNITURES DIVERSES	50 000	50 000

6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	30 000	30 000
6135	LOCATION MOBILIERES	150	150
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	2 000	2 000
61558	ENTRETIEN DE MATERIEL	12 000	12 000
6156	MAINTENANCE	12 000	13 250
616	ASSURANCES	6 000	6 000
617	FRAIS D'ANALYSE	3 200	3 200
6184	FRAIS DE COURS ET STAGES	0	3 890
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000	
6262	FRAIS DE TELEPHONE	1 500	2 500
62871	REMBTS DIVERS AU BUDGET COMMUNAL	50 000	50 000
TOTAL CHARGES GENERALES		1 149 012	1 154 152
6215	CHARGES DE PERSONNEL	25 000	25 800
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	2 022	2 050
6336	COTISATION CNFPT & CENTRE DE GESTION	3 867	4 000
64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	262 801	250 000
64112	I.R., S.F., N.B.I.	11 975	10 000
64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	54 811	53 000
64131	REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES	106 700	130 000
64138	AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES	14 109	21 525
6417	APPRENTIS	17 894	17 000
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	91 032	97 000
6453	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	89 383	87 500
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	8 859	10 500
6474	AUTRES OEUVRES SOCIALES (ANCV)	1 500	1 000
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	1 617	1 900
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	950	67
6488	MUTUELLES	0	785
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		692 520	712 127
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	17 404	19 131
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		17 404	19 131
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	600	600
TOTAL DEPENSES DE GESTION		600	600
673	TITRES ANNULES (EXERCICES ANTERIEURS)	1 000	1 000
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 000	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 860 536	1 887 010

Nature	Libellé du compte	BP 2014	BP 2015
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION	600	10 000
TOTAL ATTENUATION DE DEPENSES		600	10 000
7067	REDEVANCES ADULTES ET ENFANTS ST JOSEPH	62 511	65 000
7067	REDEVANCES CENTRES DE LOISIRS	162 000	160 000
7067	REDEVANCES ECOLES D'HENNEBONT	350 000	355 000
7067	REDEVANCES REPAS ELEVES	460 000	469 410
70688	REPAS AGENTS MUNICIPAUX	25 000	25 000
70688	REPAS ASSOCIATIONS	13 000	10 000
70688	REPAS CRECHE HENNEBONT	39 000	35 000
70688	REPAS CRECHE LANESTER	40 000	42 000
70688	REPAS FOYER ARAGON	177 000	177 000
70688	REPAS FOYER DE VIE	43 000	43 000
70688	REPAS FOYER LE COUTALLER	131 000	135 000
70688	REPAS IME KERPONT	16 600	17 700

70688	REPAS INSTIT., PERSONNEL SERVICE ET ANIMATEURS	54 935	60 000
70688	REPAS LIAISON FROIDE	3 900	3 000
70688	REPAS PERSONNES AGEES HENNEBONT	122 000	125 000
70688	REPAS POINT BLEU - LANESTER	142 000	140 000
70688	REPAS POMPIERS HENNEBONT	7 000	7 000
TOTAL PRODUITS D'ACTIVITE		1 848 946	1 869 110
7478	SUBVENTIONS PARTICIPATION - AUTRES ORGANISMES	7 000	4 000
	PARTICIPATION FIPHFP - FONDS INSERTION		
7488	PERS.HAND.	3 990	3 900
TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		10 990	7 900
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 860 536	1 887 010
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	17 404	21 881
TOTAL ACQUISITION ET AMENAGEMENT		17 404	21 881
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 404	21 881
28188	AMORTISSEMENT AUTRES IMMO CORPORELLES	17 323	19 131
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		17 404	19 131
10222	F.C.T.V.A.	0	2 750
TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		0	2 750
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 404	21 881

BUDGET PRIMITIF – POMPES FUNEBRES

Nature	Libellé du compte	BP 2014	BP 2015
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU-ENERGIE)	3 500	3 700
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN DE PETIT EQUIPEMENT	1 862	1 500
6066	CARBURANTS	2 350	2 350
6068	AUTRES FOURNITURES	5 500	5 500
6068	FOURNITURES DIVERSES	60 000	60 000
61551	MATERIEL ROULANT	1 530	2 000
6156	MAINTENANCE	1 800	2 500
6168	PRIME D'ASSURANCE - AUTRES	1 100	1 250
6228	DIVERS	86 182	86 182
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000	2 000
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 500	2 500
6256	MISSIONS	200	200
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	2 000	2 000
6288	NETTOYAGE DRAPS POMPES FUNEBRES	1 800	1 800
63512	TAXES FONCIERES	3 000	3 000
TOTAL CHARGES GENERALES		175 324	176 482
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	12 000	12 000
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	815	745
6411	REMUNERATION TITULAIRE - NON TITULAIRE	127 411	108 000
6411	SALAIRES CONTRATS AVENIR	0	17 700
6413	PRIMES & GRATIFICATIONS	4 427	3 910
6414	INDEMNITES & AVANTAGES DIVERS	31 138	27 228

6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS – C. AVENIR	0	1 364
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	27	26
6451	COTISATION A L'URSSAF	35 000	44 500
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F - CONTRATS AVENIR	0	1 536
6453	CAISSES DE RETRAITES	6 193	4 930
6453	CAISSES DE RETRAITES - APPRENTIS	0	725
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	10 432	8 035
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC - CONTRATS AVENIR	0	1 316
6458	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 542	1 300
6474	VERSTS AUTRES OEUVRES SOCIALES	1 500	780
6474	VERSTS AUTRES OEUVRES SOCIALES - C. AVENIR	0	120
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	652	600
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		231 137	234 815
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	21 899	15 779
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		21 899	15 779
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000	1 000
TOTAL DEPENSES DE GESTION		1 000	1 000
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000	1 000
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	300	300
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 300	1 300
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		431 160	429 376

Nature	Libellé du compte	BP 2014	BP 2015
6419	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	25 000	20 000
TOTAL ATTENUATION DE DEPENSES		25 000	20 000
706	TAXES & REDEVANCES FUNÉRAIRES	132 195	140 000
707	VENTE DE CERCUEILS & ACCESSOIRES	145 000	145 000
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURES	32 000	30 000
7085	FRAIS ACCESSOIRES FACTURES	92 000	89 427
TOTAL PRODUITS D'ACTIVITE		401 195	404 427
758	PARTICIPATION SUR CONTRATS OBSEQUES	3 965	3 949
TOTAL PRODUITS DE GESTION		3 965	3 949
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000	1 000
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 000	1 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		431 160	429 376

2188	AUTRES	4 986	15 779
TOTAL ACQUISITION ET AMENAGEMENT		4 986	15 779
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		21 899	15 779

28131	AMORT. BATIMENTS PUBLICS	8 570	8 575
28135	AMORT. INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	31	31

28154	AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	1 228	1 095
28182	AUT. IMMO. CORP. MATERIEL DE TRANSPORT	4 904	5 100
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	406	406
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	312	331
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	603	241
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		21 899	15 779
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		21 899	15 779

BUDGET PRIMITIF – HALTE NAUTIQUE

Nature	Libellé du compte	BP 2014	BP 2015
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	0,00	
6168	PRIMES D'ASSURANCE - AUTRES	600,00	500,00
6358	AUTRES DROITS	9 000,00	10 000,00
TOTAL CHARGES GENERALES		9 600,00	10 500,00
6218	PARTICIPATION SALAIRES BUDGET COMMUNAL	5 649,00	2 000,00
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		5 649,00	2 000,00
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	11 714,00	13 500,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		11 714,00	13 500,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	50,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION		0,00	50,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	200,00	200,00
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		200,00	200,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		27 163,00	26 250,00
706	PARTICIPATION VILLE DE LANESTER	3 980,00	3 570,00
706	PRESTATIONS DE SERVICES	23 183,00	22 430,00
TOTAL PRODUITS D'ACTIVITE		27 163,00	26 000,00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	50,00
TOTAL PRODUITS DE GESTION		0,00	50,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		200,00
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS			200,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		27 163,00	26 250,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	11 714,00	13 500,00
TOTAL ACQUISITION ET AMENAGEMENT		11 714,00	13 500,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 714,00	13 500,00
28135	AMORT. INSTALLATIONS, AGENCEMENTS	1 577,00	1 577,00
28181	AUT. IMMO. CORP. INSTALLATIONS GENERALES	4 283,00	4 283,00
28188	AUTRES	5 854,00	7 640,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		11 714,00	13 500,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**11 714,00****13 500,00****VI – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2015****Rapport du Maire**

L'équilibre budgétaire 2015 de la ville est construit sur la base d'un maintien du niveau des taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les nouveaux taux d'imposition tels que présentés dans le tableau suivant :

Taux	2014	2015	Variation
Taux de Taxe d'habitation	15.82 %	15.82 %	+ 0 %
Taux de Foncier Bâti	28.46 %	28.46 %	+ 0 %
Taux de Foncier non Bâti	50.29 %	50.29 %	+ 0 %

La recette est inscrite au budget principal 2015 de la ville à l'article 73111.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Je mets donc ce bordereau aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

VII – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE BRETAGNE SUD HABITAT**Rapport de Mme HEMON**

Dans le cadre de la réalisation de travaux de reprise d'éclat des séchoirs sur la résidence Bellevue, Bretagne Sud Habitat réalisé un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie de la ville de Lanester est sollicitée à hauteur de 50 % du montant total de chaque prêt, soit un total de 117 500 €

	PAM*
Montant	235 000,00 €
Durée totale du prêt	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,6 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Progressivité	0,00%
Montant garantie / collectivité	117 500,00 €

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bretagne Sud Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à Bretagne Sud Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

** PAM : Prêt à l'Amélioration, destinés à financer la réhabilitation du logement social*

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 27 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette garantie d'emprunt.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

5 abstentions (MM. IZAR. MUNOZ. Mmes GAUDIN. NOVA. GUENNEC)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 5 abstentions.

VIII – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE L'INTERCOMMUNALITE

Mme Le Maire : En la matière, il y a deux manières d'aborder ce dossier, soit nous prenons un temps de débat sur le sujet, ce qui peut nous mener fort tard, soit et c'est ce que je vous proposerais, c'est une figure règlementaire que nous abordons ici, tous les ans, nous sommes tenus de présenter le rapport d'activités des années précédentes. Ce que je vous proposerais, et je le dis d'autant plus simplement que j'en ai parlé avec Norbert Métairie déjà, c'est que sur ces questions liées à l'agglomération, qui sont à la fois des questions certainement d'Elu(es) mais en même temps des questions d'administrés, des questions des habitants car aujourd'hui les politiques de l'agglomération sont de plus en plus quotidiennes et donc touchent de plus en plus le quotidien des Lanestériens, je vous proposerai que nous soyons à l'initiative d'une soirée publique, un conseil municipal participatif par exemple, où nous pourrions accueillir Norbert Métairie qui serait là pour répondre à nos questions et pour développer, pour argumenter ce rapport d'activités et répondre aux autres questions liées à l'agglomération. Il est d'accord sur le principe, il suffit que nous lui fassions savoir notre accord par écrit. Y a-t-il des interventions sur cette approche ?

Mme RISSEL : J'avais prévu une intervention. Je voulais traiter deux thèmes, les déplacements et la gestion des déchets.

Mme Le Maire : Et bien vous intervenez et avant l'intervention de Christèle, peut-on se mettre d'accord sur le principe d'une telle réunion ? Ne me demandez pas de date, je voulais solliciter l'accord de notre conseil avant de voir l'agenda de M. METAIRIE mais sur le principe, tout le monde serait d'accord ? Alors je laisse la parole à Christèle Rissel.

M. LE MAUR quitte la séance et donne pouvoir à Mme THIERY

Mme RISSEL : C'est vrai que ce rapport nous avait déjà été présenté au conseil municipal. Comme je vous le disais, je voulais traiter deux thèmes car comme vous l'avez vu, le dossier est très vaste et que nous pourrions en parler des heures. Nous en profitons aussi car nous n'avons pas de représentants au conseil communautaire et c'est pour nous l'occasion de nous exprimer sur le sujet au cours du conseil municipal.

Deux thèmes ont retenu notre attention : celui des déplacements, et celui de la gestion des déchets.

Les déplacements :

- La volonté d'augmenter le nombre de passagers est allouable, maintenant comment s'y prend-t-on ? Il est temps d'envisager des périodes de gratuité et j'espère que sur ce mandat, nous serons entendus. Je rappelle que la ville de Quimper a son réseau gratuit le samedi matin, ce qui a permis la renaissance de leur centre-ville.

Sur le réseau en lui-même et puisque nous serons dans le renouvellement de la délégation des services publics sur ce mandat aussi, il y a quelques défauts à corriger sur notre réseau :

- le réseau étoilé qui augmente la durée des trajets.
- le manque de confort de certaines lignes, avec la présence ou non d'un abri bus.
- les horaires parfois chevauchant donc deux bus rapprochés puis une attente de 20 minutes pour avoir à nouveau un bus.
- la difficulté de trouver un point de vente des carnets de 10 tickets.

Et je pense que la compagnie qui gère le transport doit tenir compte des avis des utilisateurs, afin d'éviter des situations difficiles comme sur à la Grande Lande avec la suppression d'un arrêt sans concertation à la rentrée dernière.

Sur la gestion des déchets :

Le choix de l'enfouissement n'est pas anodin, c'est un cadeau « empoisonné » que nous faisons aux générations futures et il sera lourd de conséquences.

Aujourd'hui, 58 kg par habitant et par an sont enfouis, donc non valorisés.

Il nous faut continuer l'éducation et la pédagogie du tri, car 66 % des 58 kg pourraient faire l'objet d'un tri. Mais aussi peut-être repenser les collectes avec l'augmentation des fréquences ne serait-ce que pour le bio, qui peut poser des difficultés sur certaines périodes.

Mais je pense aussi qu'il faut repenser à la réutilisation des objets plutôt qu'à leur destruction, et la mise en place d'une « recyclerie » dans notre agglomération est une bonne nouvelle, et enfin nous allons arrêter de gâcher et de jeter des choses qui peuvent être réutilisées et réutilisables.

Voilà ce que je voulais dire sur le rapport d'activités entre autres.

Mme Le Maire : Les questions que vous évoquez évidemment sont majeures dans la vie quotidienne des Lanestériens, les questions liées aux déplacements et à la collecte des déchets. Je pense que ces questions seront abordées avec Norbert Métairie. En la matière, je ne vais pas ouvrir le débat maintenant mais, nouveaux réseaux, nouvelle grille tarifaire, il y a

sûrement comme cela a été dit des défauts à corriger. Le travail est amorcé, il faut sûrement dans les mois à venir l'intensifier. Sur les déchets, Myrienne à côté de moi, me rappelait que Lorient agglomération avait été retenu dans un appel à projet intitulé « zéro déchets » et en la matière, la volonté politique est là. Après c'est vrai que le vécu au quotidien peut être sûrement là aussi amélioré et je crois qu'il ne faudra pas hésiter à pousser dans ce sens. Ceci étant une information, nous passons aux bordereaux suivants.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IX – SIGNATURE DE CONVENTION – PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES RISQUES INDUSTRIELS

Rapport de M. LE BLE

Le conseil municipal du 19 décembre 2013 avait accepté le principe d'une participation de la commune aux travaux de confinement prévus pour les habitations dans le cadre du PPRT Guerbet. Le coût maximum pour la commune avait été fixé à 15 000 euros, le surplus étant pris en charge par l'entreprise et l'Etat. L'objectif affiché étant d'assurer un financement intégral des travaux et de ne laisser aucun reste à charge pour les administrés.

La modification de la réglementation en matière de PPRT et l'interprétation de l'administration fiscale pour le crédit d'impôt ne permet pas de maintenir le montage juridique initialement prévu. Il est désormais indispensable de faire intervenir la communauté d'agglomération, le département et la région.

La participation de la commune peut être toutefois nécessaire, à titre subsidiaire, pour permettre une prise en charge totale sur certains dossiers.

Le montage serait donc le suivant :

Plafond global de l'opération : 55 000 €

Participation légale :

- Etat : 40% crédit d'impôt
- Région : 3%
- Département : 6%
- Agglomération: 16%
- Guerbet : 35 %

Participation subsidiaire de la commune en cas d'aléas pour atteindre les 100 % dans la limite de 15 000 euros.

Le projet de convention est joint en annexe du présent bordereau.

Le Bureau Municipal du 15 décembre 2014 et la Commission Ressources du 27 Janvier 2015 ont émis un avis favorable.

LOGOS DES PARTENAIRES + DENOMINATION

**Programme d'accompagnement des Risques Industriels (PARI)
sur la commune de Lanester**

Convention de financement et d'utilisation des participations allouées au PARI de Lanester

La présente convention est établie :

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

ENTRE

La région Bretagne, représentée par son président, Monsieur Pierrick MASSIOT, agissant es qualité en vertu de la délibération de la commission permanente en date du **date** ci-après dénommée "la collectivité compétente N°1" au sens de l'article L 515-19 I bis du code de l'environnement;

Le département du Morbihan, représenté par son président, Monsieur François GOULARD, agissant es qualité en vertu de la délibération de la commission permanente en date du **date**,

ci-après dénommée "la collectivité compétente N°2" au sens de l'article L 515-19 I bis du code de l'environnement;

La communauté d'agglomération Lorient Agglomération, représentée par son président, Monsieur Norbert METAIRIE, agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du **date**,

ci-après dénommée "la collectivité compétente N°3" au sens de l'article L 515-19 I bis du code de l'environnement;

La commune de Lanester, représentée par son Maire, Madame Thérèse THIERY, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du **date**,

ci-après dénommée « la COMMUNE »

d'une part,

ET

La Société GUERBET, SA au capital de 12 200 184 euros, dont le siège social est 15, rue des VANESSES bp 57400 - 95 943 ROISSY CDG CEDEX 93420 VILLEPINTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 308 491 521, représentée par M. Mickaël LE BOT, agissant en qualité de directeur de l'établissement du site de Lanester située 705, rue Denis Papin, BP 712 - 56 607 LANESTER Cedex,

ci-après dénommé « l'EXPLOITANT »

d'autre part,

ET

L'Etat, représenté par le Préfet du département du Morbihan, Jean-François SAVY, agissant es qualité

ci-après dénommé « l'ETAT »

d'autre part

Table des matières

Préambule.....	4
Chapitre I – Définitions, objet de la convention et périmètre d'application.....	5
Article 1 – Définitions	5
Article 2 – Objet de la convention.....	5
Article 3 - Périmètre et champs d'intervention	5
Chapitre II –Description du dispositif et objectifs	6
Article 4 – Description du dispositif.....	6
Article 5 – Objectifs quantitatifs de financement des travaux.....	6
Chapitre III – Financements de l'opération.	7
Article 6 - Coût total estimé et règles de répartition des financements entre les différentes parties prenantes	7
Article 7 - Gestion des financements.....	8
7.1 – Mise en place d'une consignation pour les COLLECTIVITES COMPETENTES .	8
7.2 – Mise en place d'une convention de gestion pour l'EXPLOITANT	8
7.3 – Gestion directe par la COMMUNE de LANESTER	8
Article 8 - Modalité de déblocage des subventions :.....	8
8.1 – Comité technique de pilotage	8
8.2 – Versement de l'avance sur travaux	9
8.3 – Versement du solde	9
Article 9 - Restitution des financement à l'issue du PARI	9
Chapitre IV – Pilotage et suivi du PARI	9
Article 10 – Instances de pilotage et de suivi	9
Article 11 – Evaluation et bilan	11
Article 12 – Communication	11
Chapitre V – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	11
Article 13 - Durée de la convention.....	11
Article 14 – Révision et/ou résiliation de la convention	11
Article 14 – Transmission de la convention	12
Annexes.....	12
Annexe 1. Périmètre PARI GUERBET Lanester	12
Annexe 2. Description du dispositif PARI	12

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et plus particulièrement de la réalisation des travaux de renforcement (en application du IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement) dans les bâtiments à usage d'habitation individuelle ou collective, et des locaux d'activités, la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a décidé de mettre en place des dispositifs d'accompagnement des tiers concernés pour les dits travaux sur sept sites en France. Le site du PPRT de Lanester fait partie de ces expérimentations.

En plus du financement de l'ingénierie d'accompagnement par l'Etat, ce Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) repose sur l'engagement des COLLECTIVITES COMPETENTES, de la COMMUNE et de l'EXPLOITANT concerné à participer financièrement à la réalisation des travaux prescrits aux propriétaires par le PPRT, dans les logements, sous forme de subventions.

Le PPRT Guerbet sur les communes de CAUDAN et LANESTER a été approuvé le 21 décembre 2012.

Les enjeux du PPRT situés sur la commune de LANESTER sont constitués principalement de 16 habitations et d'une cinquantaine de bâtiments d'activités artisanales, industrielles, associatives ou commerciales (dont ERP de 5ème catégorie).

L'organisation du dispositif a fait l'objet d'une première convention datée du 14 février 2014 à laquelle vient se substituer la présente convention générale de PARI, qui précise les engagements de nouveaux partenaires tels que prévus à l'article L. 515-19 I bis du code de l'environnement modifié par la loi du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine du développement durable.

Des diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés sur 14 des 16 logements et 52 locaux d'activité, dans le cadre de l'élaboration du PPRT, afin d'apporter les informations nécessaires à l'établissement de la stratégie. Ces diagnostics ont démontré que les objectifs de performance fixés par le PPRT pouvaient être atteints au moyen de travaux relativement simples, et dont le montant ne dépasserait pas quelques milliers d'euros par habitation.

Dans le cadre des discussions entre les Personnes et Organismes Associés, et plus particulièrement les co-financeurs du PPRT, les décisions suivantes ont été prises suite à la réunion du 7 juin 2011 avec l'entreprise Guerbet et la commune de Lanester et la réunion du 5 novembre 2014 entre les partenaires :

- le financement des mesures de renforcement face aux effets toxiques uniquement pour les habitations,
- le financement intégral du coût des travaux, tel qu'évalué par les études de vulnérabilité, le financement du contrôle du niveau d'étanchéité à l'air à réception des travaux (sur les logements qui le nécessitent), selon une répartition entre le crédit d'impôt, une participation de l'EXPLOITANT, des COLLECTIVITES COMPETENTES et de la COMMUNE,

- après déduction du crédit d'impôt, des subventions de l'EXPLOITANT et des COLLECTIVITES COMPETENTES, la COMMUNE pourra financer le reste à charge des travaux.

L'EXPLOITANT a posé notamment la condition suivante à son engagement : l'aide n'est applicable qu'aux seuls riverains particuliers concernés par le PPRT, sur présentation de devis contradictoires.

La présente convention, conclue entre l'ETAT, les COLLECTIVITES COMPETENTES, l'EXPLOITANT et la COMMUNE a pour objet de préciser les modalités financières du dispositif (financements, gestion, utilisation des crédits).

Chapitre I – Définitions, objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Définitions

Bénéficiaires : désigne les bénéficiaires de la participation financière des COLLECTIVITES COMPETENTES, de L'EXPLOITANT, de L'ETAT et de la COMMUNE, dans le cadre du PARI, selon les critères précisés à l'article 3 de la présente convention.

Travaux financés : désigne les travaux financés par LES COLLECTIVITES COMPETENTES, L'EXPLOITANT, L'ETAT (au titre de l'article 200 quater A du CGI), la COMMUNE et les propriétaires pour la part résiduelle. Il s'agit des travaux de renforcement des logements prescrits par l'arrêté d'approbation du PPRT de GUERBET à LANESTER.

Parties prenantes : désigne les différents financeurs du programme PARI, co-signataires de la présente convention, à savoir les COLLECTIVITES COMPETENTES, la COMMUNE, L'EXPLOITANT, ainsi que L'ETAT.

Financements : désigne les contributions financières des différentes parties prenantes pour la mise en œuvre du PARI.

Participations : désigne le montant financier accordé à chacun des bénéficiaires du PARI.

Accompagnement : ingénierie d'accompagnement, financée en totalité par L'ETAT, qui assure une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan administratif, technique et financier, à destination des bénéficiaires du PARI pour la mise en œuvre des travaux.

Prestataire: désigne l'opérateur chargé par L'ETAT de la mission d'ingénierie et d'accompagnement

Article 2 – Objet de la convention

Les COLLECTIVITES COMPETENTES, L'EXPLOITANT, la COMMUNE et L'ETAT décident de réaliser le programme d'accompagnement des risques industriel pour le PPRT GUERBET– Lanester.

La présente convention fixe la part respective du financement des différentes parties prenantes, nécessaire à la mise en œuvre du PARI. Elle détermine également les modalités de gestions de ces financements et les modalités de l'attribution des subventions aux bénéficiaires définis à l'article 1.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle vaut résiliation de la convention datée du 14 février 2014 ayant un objet identique et signée par L'ETAT, l'entreprise GUERBET et la commune de Lanester.

Article 3 - Périmètre et champs d'intervention

Le champ d'intervention est la réduction de vulnérabilité des logements au risque toxique, sur l'ensemble du périmètre exposé au risque du PPRT GUERBET à Lanester.

Le périmètre d'intervention se définit comme celui des habitations dont les propriétaires doivent mettre en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité (aménagement ou création d'un local de confinement) vis-à-vis des risques technologiques prescrits par le PPRT approuvé de GUERBET dans un délai de quatre ans à compter de sa date d'approbation.

Les travaux et propriétaires ne répondant pas aux critères d'éligibilité prévus à l'article L 515-19 I bis du code de l'environnement (personnes morales et propriétaires de locaux autres que l'habitation) pourront être accompagnés par le prestataire retenu par l'ETAT s'ils souhaitent s'engager dans les travaux. Ils ne pourront bénéficier, de droit, des financements tels que définis à l'article 6 de la présente convention. L'EXPLOITANT et/ou la COMMUNE se réservent la possibilité pour les seuls logements, d'intervenir au bénéfice des propriétaires ou travaux non éligibles dans le cadre de l'enveloppe globale de leur participation prévue à l'article 6 de la présente convention.

Sont concernés, comme bénéficiaires des financements objets de la présente convention, pour les travaux réalisés dans leur logement, les contribuables qui sont :

- propriétaires (occupants ou bailleurs),
- locataires,
- occupants à titre gratuit.

Chapitre II –Description du dispositif et objectifs

Article 4 – Description du dispositif

Le programme d'accompagnement des risques industriels sur la commune de Lanester s'inscrit dans une logique de facilitation pour la mise en œuvre des travaux de protection des personnes vis-à-vis des risques industriels définis et prescrits dans l'arrêté d'approbation du PPRT GUERBET de LANESTER.

L'enjeu principal de l'opération est l'accompagnement d'un grand nombre de riverains dans la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité au risque toxique.

Dans ce cadre, est mise en place une ingénierie d'accompagnement réalisée par un opérateur, qui assure une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan administratif, technique et financier, à destination des bénéficiaires du PARI pour la mise en oeuvre des travaux. L'Etat a confié cette mission par contrat à PACT Habitat & Développement du Morbihan (PACT HD) et la société civile professionnelle d'avocats LEFEVRE PELLETIERS & associés Cabinet d'avocats.

Article 5 – Objectifs quantitatifs de financement des travaux

Les signataires de la présente convention visent la plus grande exhaustivité possible en matière de mise en œuvre des mesures prescrites par le PPRT.

Il sera donc retenu un objectif de réduction de la vulnérabilité aux risques industriels sur la totalité des logements et des activités soumis à prescription de travaux dans un délai de 2 ans, inférieur au délai réglementaire retenu par le préfet dans le PPRT.

Sur 2 ans, l'objectif global est de 100 % de logements et d'activités¹ ayant fait l'objet des travaux de protection contre les risques toxiques prescrits par le PPRT.

	Année 1 (12 premiers mois)	Année 2 (du 13ème au 24ème mois inclus)
Réduction de la vulnérabilité aux risques toxiques (% de logements et activités traités).	50 %	50 %

¹Dans la mesure de la mobilisation des activités, leurs travaux n'étant pas financés dans le cadre de l'expérimentation PARI Lanester.

Chapitre III – Financements de l'opération.

Article 6 - Coût total estimé et règles de répartition des financements entre les différentes parties prenantes

Le coût total estimé est la somme des travaux prescrits par le PPRT GUERBET à LANESTER telle qu'évaluée par PACT HD et les règles rappelées à l'article 3. Les parties conviennent que ce coût est dans le cadre du présent accord conventionnel plafonné à 55 000 euros pour l'ensemble des 16 maisons.

Les parties prenantes s'engagent à apporter leur financement dans le cadre de la répartition suivante:

- Un financement de l'ETAT sous forme d'aides indirectes octroyées aux bénéficiaires via un crédit d'impôt, suivant les modalités prévues à l'article 200 quater A du code général des impôts.
Le crédit d'impôt est actuellement fixé (Loi de finances 2013) à un taux de 40 % du coût des travaux plafonné à 10 000 euros pour une personne seule, 20 000 euros pour un couple, majoré de 400 euros par personne à charge. Ces montants sont susceptibles d'évoluer selon les modifications législatives apportées au code général des impôts,
- un financement par l'EXPLOITANT, les COLLECTIVITES COMPETENTES et la COMMUNE des travaux chez les riverains à hauteur de 100 % dans la limite des 10 % de la valeur vénale des biens, en prenant en compte le crédit d'impôt prévu à l'article 200 quater A du code général des impôts et avec les plafonds ci-dessous :
 - les COLLECTIVITES COMPETENTES s'engagent à financer 25 % du coût total des travaux selon la répartition suivante:
 - 3% pour la COLLECTIVITE COMPETENTE N°1
 - 6% pour la COLLECTIVITE COMPETENTE N°2
 - 16% pour la COLLECTIVITE COMPETENTE N°3
 - l'EXPLOITANT s'est engagé à financer 35% maximum du coût total des travaux, afin de permettre la prise en charge à 100% des travaux prescrits en complément du crédit d'impôt et des participations financières des COLLECTIVITES COMPETENTES
 - la COMMUNE s'engage à apporter un financement dans la limite d'une participation financière globale de 15 000 € en complément des financements résultant du crédit d'impôt, des participations financières des COLLECTIVITES COMPETENTES et de l'EXPLOITANT, permettant de garantir, en cas d'aléa, 100% de prise en charge des travaux réalisés dans le cadre du PARI.
 - un plafond de travaux subventionnables identique pour tous les financeurs conforme aux plafonds du crédit d'impôt définis à l'article 200 quater A du CGI,
 - un champ d'éligibilité des aides identiques pour tous les propriétaires, conforme aux objectifs de prévention prescrits par le PPRT,
 - un financement identique pour tous les propriétaires (occupants ou bailleurs), sans conditions de ressource ou de niveau de loyer à appliquer,

- de ne pas lier l'attribution de la subvention des financeurs du PARI (l'EXPLOITANT, les COLLECTIVITES COMPETENTES et la COMMUNE) à une durée d'occupation du logement ou à un engagement à la location. Aucun reversement n'est donc prévu en cas de mutation immobilière.

Article 7 - Gestion des financements

7.1 – Mise en place d'une consignation pour les COLLECTIVITES COMPETENTES

Les COLLECTIVITES COMPETENTES conviennent que leur contributions financières seront versées à LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ci-après dénommée CONSIGNATION, afin d'en assurer la conservation et d'en garantir le versement.

Un arrêté préfectoral de consignation encadrera les modalités de gestion du compte géré par la CONSIGNATION, dénommé "PARI GUERBET LANESTER", selon les principes suivants:

Versements:

LES COLLECTIVITES COMPETENTES versent à la CONSIGNATION, suivant les modalités de l'arrêté préfectoral de consignation, et dans le délai de 30 jours, suivant la notification de l'arrêté préfectoral de consignation: la totalité de leur contribution.

Déconsignations:

La déconsignation des fonds s'effectuera selon les modalités de l'arrêté préfectoral de consignation, sur la base du procès-verbal du comité technique de pilotage, signé par son président. Ce procès-verbal détaillera les dossiers validés conformément à l'article 8-3, et indiquera d'une part les montants dus à chaque bénéficiaire et d'autre part la somme totale due par les COLLECTIVITES COMPETENTES au titre des dossiers validés lors de chaque comité technique, afin que ce montant total soit versé au profit de PACT HD. Ce procès-verbal sera transmis à l'ensemble des parties prenantes et adressé à la CONSIGNATION pour déconsignation et versement sur le compte bancaire de PACT HD dont les coordonnées seront mentionnées dans l'arrêté préfectoral de consignation.

7.2 – Mise en place d'une convention de gestion pour l'EXPLOITANT

Une convention de gestion des aides de l'EXPLOITANT devra être signée en préalable à la mission d'animation du programme et permettra l'attribution des subventions à chaque propriétaire de logement.

7.3 – Gestion directe par la COMMUNE de LANESTER

La COMMUNE de LANESTER assurera la gestion directe des subventions qu'elle accordera, conformément aux dossiers validés par le comité technique de pilotage. Il appartiendra à PACT HD de transmettre à la commune de LANESTER dès validation des dossiers par le comité technique de pilotage, les pièces justificatives et nécessaires pour le paiement au bénéficiaire. Une convention pourra préciser les rapports entre la COMMUNE et PACT HD.

La COMMUNE de LANESTER s'engage à communiquer au comité technique de pilotage, un récapitulatif attestant pour les dossiers validés, des versements effectués et précisant les montants et les bénéficiaires.

Article 8 - Modalité de déblocage des subventions :

8.1 – Comité technique de pilotage

Le comité technique défini à l'article 10 est notamment chargé de :

- Suivre l'attribution des subventions versées par le prestataire en tant que gestionnaire des aides de chaque partenaire à titre individuel ; et par la COMMUNE
- Examiner les dossiers qui le nécessitent (difficultés techniques, administratives, juridiques ou sociales), voire de proposer des dérogations ; en particulier, le comité technique de pilotage validera les devis obtenus par le prestataire avant de les proposer aux propriétaires.

Les décisions au sein du comité technique de pilotage seront prises à la majorité des 2/3, considérant que chacun des parties prenantes détient une voix pour la prise de décision.

8.2 – Versement de l'avance sur travaux

Suite à la validation par le comité technique de pilotage du PARI du devis, les subventions nécessaires seront allouées pour en assurer le paiement via le mandataire et/ou le régisseur en charge de la gestion des subventions attribuées par les parties prenantes.

Compte tenu des montants limités de travaux sur ce PARI, la possibilité d'éviter le versement d'avances sera recherchée autant que possible.

8.3 – Versement du solde

A l'issue de la réalisation des travaux et quand ceux-ci auront été considérés par PACT HD comme conformes aux prescriptions de l'arrêté d'approbation du PPRT GUERBET du 21 décembre 2012, le bénéficiaire, l'entreprise réalisant les travaux, le maître d'œuvre et PACT HD signeront une attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

Celle-ci sera envoyée en accompagnement de la facture acquittée par le bénéficiaire au comité technique de pilotage afin que ce dernier la valide et puisse autoriser le versement du solde de la subvention au bénéficiaire.

Article 9 - Restitution des financements à l'issue du PARI

Dans le cas où le montant des financements du PARI aurait été surévalué, les sommes seront restituées aux parties.

PACT HD procédera au remboursement des parties prenantes à hauteur des versements effectués sur le compte de PACT HD, sur la base d'un décompte produit pas PACT HD et validé par le comité technique de pilotage. Le reversement sur le compte des parties prenantes devra intervenir dans le délai de 30 jours suivant la notification du procès-verbal du comité technique de pilotage.

Les sommes restant sur le compte de la CONSIGNATION, seront reversées par la CONSIGNATION aux collectivités compétentes mentionnées à l'article 7-1, selon la répartition prévue à l'article 6, sur la base du procès-verbal du comité technique de pilotage signé par son président et d'un arrêté préfectoral clôturant l'opération PARI et précisant les montants et les bénéficiaires des sommes à reverser.

Chapitre IV – Pilotage et suivi du PARI

Article 10 – Instances de pilotage et de suivi

Le comité technique de pilotage

Le comité technique de pilotage est constitué et présidé par le sous-préfet de Lorient ou son représentant.

Le secrétariat du comité technique de pilotage sera assuré par le prestataire.

Le comité technique de pilotage assure à la fois un rôle de pilotage et de suivi technique de l'opération.

Il se compose :

- des représentants de la société Guerbet,
- des représentants de la COMMUNE de Lanester,
- des représentants des COLLECTIVITES COMPETENTES,
- des services de l'ETAT (DREAL Bretagne, DDTM 56, CEREMA Dter Ouest)

Il peut, en tant que de besoin, élargir sa composition à d'autres membres permanents ou inviter à tout moment toute personne ou organisme qu'il jugerait utile tels que l'association des entreprises de la ZI de Kerpont, les comités d'intérêt de quartier...

Au titre du pilotage, le rôle du comité technique de pilotage est d'orienter et de piloter le présent dispositif, et notamment de :

- valider l'avancement général de la démarche et définir d'éventuelles stratégies de mobilisation complémentaire ;
- assurer le suivi des montants engagés par les financeurs,
- valider les montants globaux engagés par les financeurs,
- assurer le bon fonctionnement général du dispositif,
- valider l'attribution des subventions versées (politique générale),
- assurer le suivi des logements ayant réalisés les travaux.

Au titre du suivi technique le comité technique de pilotage se réunira en présence du prestataire qui lui présentera des rapports d'avancement, en vue :

- de suivre l'avancement général de la démarche,
- de suivre les montants globaux engagés,
- de suivre l'attribution des subventions versées,
- de proposer au comité de pilotage, le cas échéant, toutes modifications utiles permettant d'améliorer le fonctionnement du dispositif,

- de valider le contenu des éléments de communication proposé par le prestataire,
- de valider **au fur et à mesure, via un espace collaboratif mis en place par le prestataire**, les devis obtenus par le prestataire avant de les proposer aux propriétaires,
- de valider des dossiers de demandes de subventions,
- d'examiner les dossiers qui le nécessitent (difficultés techniques, administratives, juridiques ou sociales), voire de proposer des dérogations.

Il se réunira **tous les 3 mois** en présence du prestataire qui lui présentera un bilan d'avancement.

Un bilan d'étape sera fourni par le prestataire 18 mois après le démarrage du dispositif.

En fin de dispositif, le prestataire réalise un bilan définitif du PARI.

Le comité technique de pilotage sera réuni également à chaque fois qu'une des parties prenantes à la convention en fera la demande.

Il se tiendra, de préférence, au sein des locaux de la sous-préfecture de Lorient ou de la Mairie de Lanester.

Tout au long de l'opération des contacts réguliers pourront être entretenus avec la DDTM 56 en tant que de besoin, afin de faire le point sur les dossiers particuliers et sur les actions de communication à mettre en place.

Article 11 – Evaluation et bilan

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 4 et 5.

Les indicateurs suivis seront notamment les suivants :

- propriétaires contactés,
- diagnostics réalisés,
- logements en cours de travaux,
- logements avec travaux terminés,
- dossiers de financement déposés,
- dossiers de financement acceptés.

Un bilan pour chaque commission et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Article 12 – Communication

L'opérateur portera le nom et le logo des partenaires sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de chacun. Cela concerne les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, site Internet ou communication presse portant sur le PARI.

L'opérateur indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels que soit, l'origine des subventions.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'ETAT en appui de la mise en œuvre du PPRT devront être largement diffusés. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'opération, ils s'engagent à les faire connaître à l'ETAT (sous-préfet de Lorient et DDTM56) et à les mettre à sa disposition libre de droits.

Chapitre V – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 13 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de deux années calendaires, à compter de la date de signature par les différentes parties prenantes. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de la DDTM 56 à compter d'un délai de trois mois à partir de la date de signature par le dernier signataire.

Article 14 – Révision et/ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Si l'évolution du contexte budgétaire et du programme (réévaluation du coût des travaux initialement prévus), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

De même, en cas d'élargissement à des financeurs non identifiés dans la convention, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par l'une des parties prenantes, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 14 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires.

Fait en six exemplaires à Lanester, le

Pour la commune de Lanester

Pour la société GUERBET

Pour l'État

Pour le conseil régional

Pour le conseil général

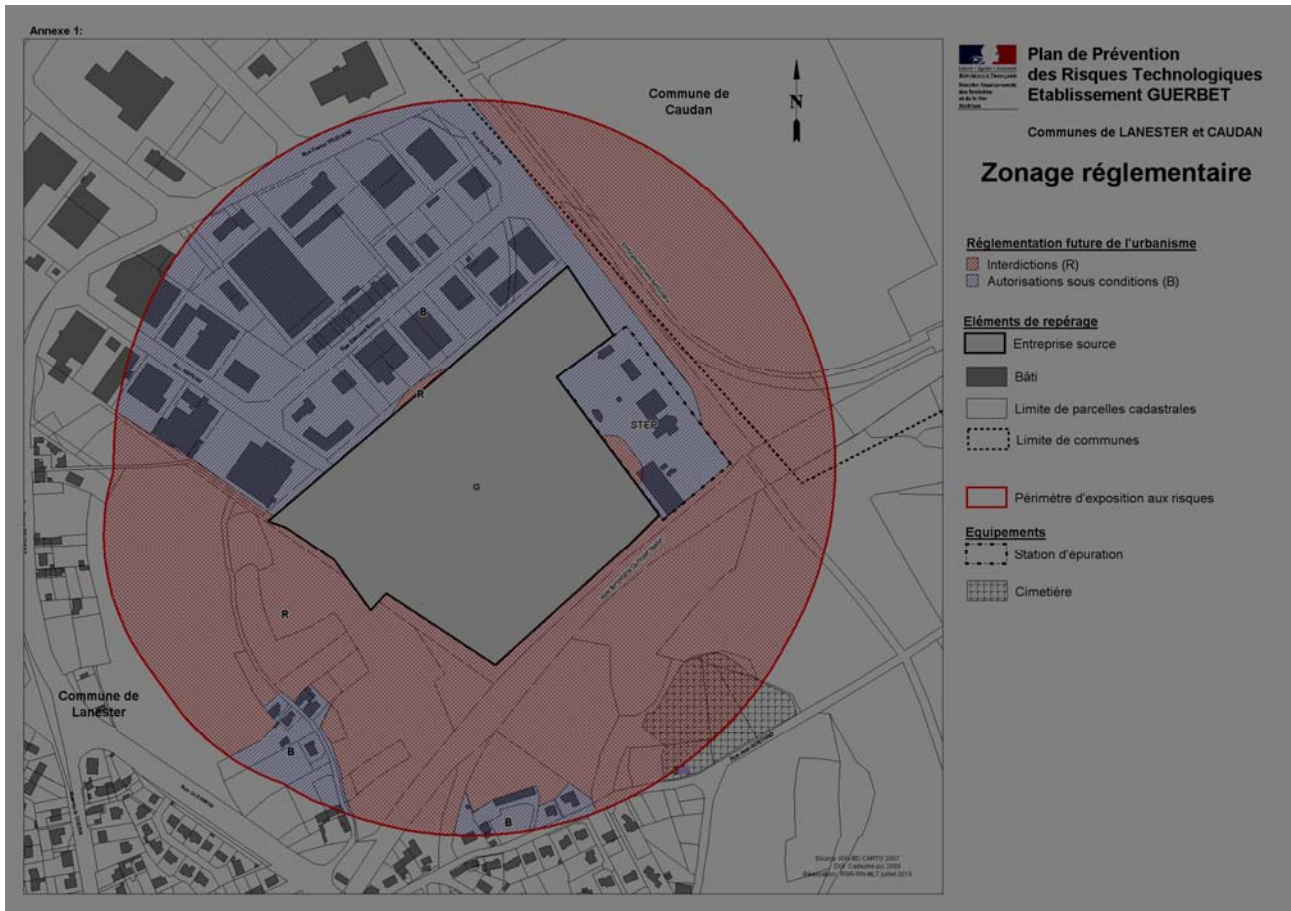
Pour Lorient agglomération

Annexes

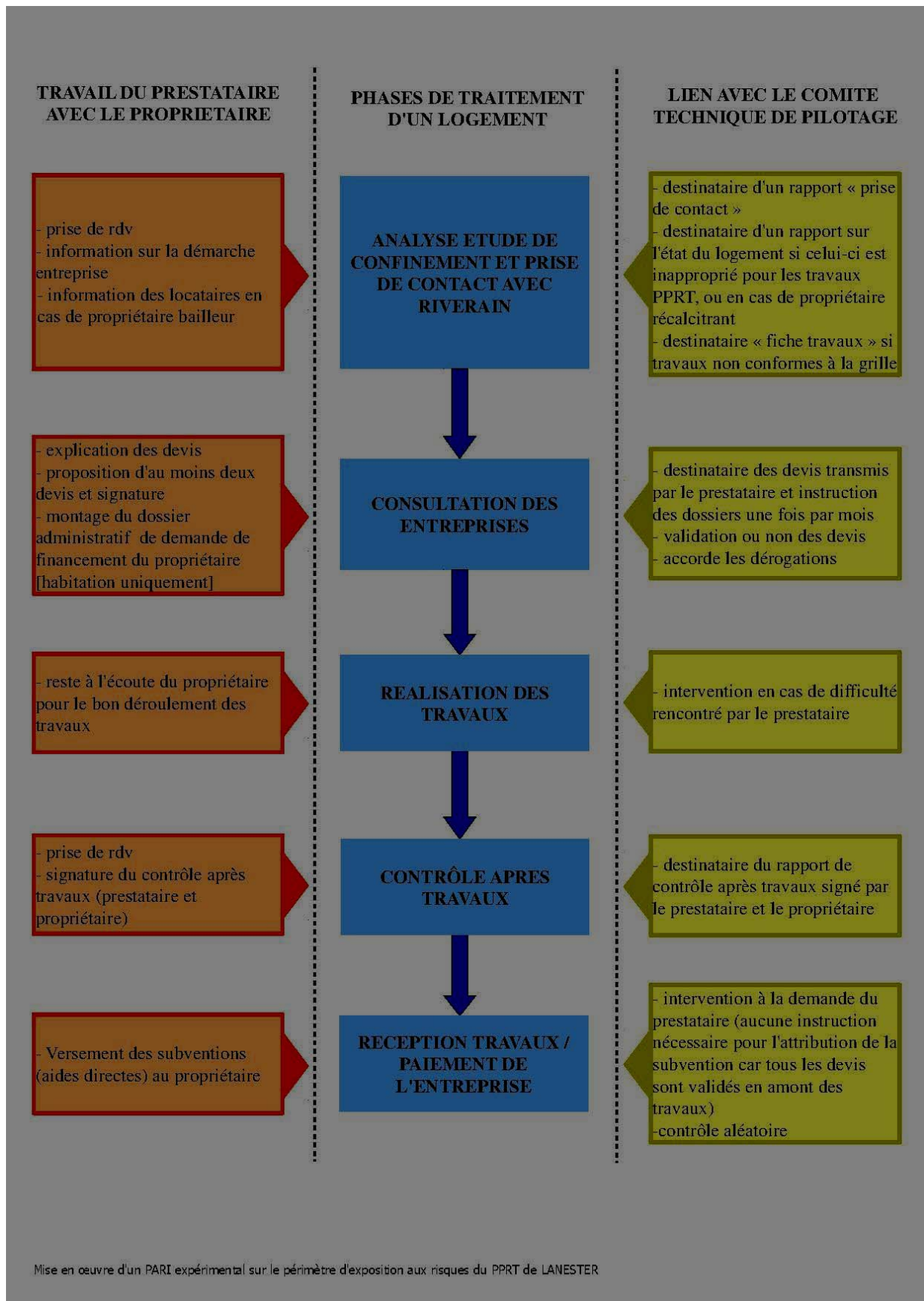
Annexe 1. Périmètre PARI GUERBET Lanester

Annexe 2. Description du dispositif PARI

Annexe 1. Périmètre PARI GUERBET Lanester



Annexe 2 – Description du dispositif PARI – travail du prestataire avec les propriétaires éligibles selon l'article 200 quater A du code général des impôts et lien avec le comité technique de pilotage



DECISION DU CONSEIL

Mme Le Maire : C'est un bordereau que nous avons déjà eu l'occasion d'étudier au mandat précédent puisque nous avons adopté ce document le 19 Décembre 2013. Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. C'est une modification d'un montage qui va plutôt dans le bon sens pour la Commune car plus il y a de partenaires autour de la table pour prendre en charge cette contribution aux locaux de confinement, mieux sait. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Mme DUMONT quitte la séance et donne pouvoir à M. LE BLE.

X – AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES A LA PREFECTURE

Rapport de Mme GUEGAN

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que Lanester utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture le 29 janvier 2009.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

La Commission Ressources du 27 janvier 2015 a émis un avis favorable.



PRÉFECTURE DU MORBIHAN

**Projet d'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPÉRATEUR DE TRANSMISSION
EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITÉ**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée entre :

- 1) la **Préfecture du Morbihan** représentée par le préfet, Monsieur Jean-François SAVY ci-après désigné : le « **représentant de l'État** ».
- 2) et la **commune de LANESTER** représentée par Thérèse THIERY, Maire,

Vu la délibération du _____ approuvée par le conseil municipal et autorisant le maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

**2) PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA
TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES ACTES**

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support

mutuel défini dans le cahier des charges de la transmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @ctes (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information @ctes, la « collectivité » décide de changer de dispositif de transmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de transmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

2.1 Coordonnées de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de transmission homologué

Opérateur de transmission agréé	Nom de l'opérateur de transmission : Syndicat mixte Mégalis Bretagne
	Numéro de téléphone : 02 99 12 51 55
	Adresse de messagerie : odt-actes@megalisbretagne.org
	Adresse postale : ZAC des champs blancs - 15, rue Claude Chappe - Bâtiment B 35510 CESSON-SEVIGNE
	Référence de l'agrément de l'opérateur de transmission agréé : ne pas renseigner Convention de raccordement signée le 12 janvier 2015 entre le ministère de l'Intérieur et le Syndicat mixte Mégalis Bretagne .
Dispositif de transmission homologué	Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : TDT MEGALIS
	Référence de l'homologation du dispositif homologué : ne pas renseigner
	Trigramme d'identification du dispositif homologué : EME

2.2 Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : [9 chiffres]
 Nom de la collectivité:
 Nature : [Type de collectivité territoriale]
 Adresse postale :
 Adresse de messagerie :
 Code Nature de l'émetteur : [3.1 pour une commune]
 Arrondissement de la « collectivité » :

2.3 Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation

Nom : [Syndicat mixte Mégalis Bretagne](#)
 Nature : [Syndicat mixte](#)
 Adresse postale : [ZAC des champs blancs - 15, rue Claude Chappe - Bâtiment B 35510 CESSON-SEVIGNE](#)
 Numéro de téléphone : [02 99 12 51 55](#)
 Adresse de messagerie : omut-actes@megalisbretagne.org

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du jour de sa signature par le représentant de l'État.

En deux exemplaires originaux.

Fait à Vannes,

Le

Le préfet du Morbihan,

Et à Lanester,

Le

Pour la collectivité, nom et
qualité du signataire :

Cachet de la collectivité :

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Je parlais de dématérialisation tout à l'heure. C'est un bordereau technique dans la mesure où l'on change simplement d'opérateur. S'il n'y a pas d'intervention, je le soumetts au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XI – AJUSTEMENT DES TARIFS 2015 DU CIMETIERE**Rapport de Mme DOUAY**

Le Conseil Municipal du 18 décembre 2014 a voté la revalorisation des tarifs du cimetière de + 1 %.

Il convient d'apporter les ajustements suivants :

Concessions dans les cimetières	2014	2015
Jardin cinéraire		
10 ans - 1ère demande & renouvellement	253,08	256

30 ans - 1ère demande		768
30 ans - renouvellement		768

La Commission Ressources du 27 janvier 2015 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Nous allons avoir maintenant un certain nombre de bordereaux liés aux tarifs et aux subventions. Ce que je vous propose, dans la mesure où nous avons eu déjà débat lié à ces sujets, à moins qu'il y ait des interventions précises par rapport à certains ou des interventions précises sur des subventions, que nous passions rapidement sur ces bordereaux. Y a-t-il des votes contre ?

3 votes contre (MM. RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

XII – AJUSTEMENT DES TARIFS 2015 DES POMPES FUNEBRES

Rapport de Mme DOUAY

Le Conseil Municipal du 18 décembre 2014 a voté la revalorisation des tarifs du cimetière de + 1 %.

Il convient d'apporter les ajustements suivants :

(en bleu : ajouts ou modifications)

	2014 HT	2015 HT	2015 TTC
FOURNITURES (TVA 20 %)			
CERCUEILS INCINÉRATION			
PARISIEN 1ER PRIX	188,80	190,69	228,83
PARISIEN BOIS BLANC OU AIX	310,67	313,78	376,53
TOMBEAU PERIGORD OU AZAY	510,63	515,74	618,89
TOMBEAU BREZE	583,33	589,16	707,00
PARISIEN PLANOL		675,83	811,00
URNES (TVA 20 %)			
Acier inoxydable uni	46,82	47,29	56,75
Acier inoxydable peinture	83,33	84,17	101,00
Potiche albâtre	136,65	138,01	165,62
Saturnia albâtre	104,98	106,03	127,23
Urne Granit	129,14	130,43	156,52
Urne Bois	117,18	118,36	142,03
Urne céramique galet	166,67	168,33	202,00
Larme Laiton		385,42	462,50
Urne immersion		133,33	160,00

CAPITONS (TVA 20 %)			
Satin broché ou imprimé à volant	150,19	100,00	120,00
Capiton Santoréa		151,69	182,03
Capiton Nymphéa	166,67	168,33	202,00
Capiton Hosta	187,50	189,38	227,25
Capiton Astelia	208,33	210,42	252,50
Capiton incinération	28,67	28,95	34,74
SERVICES (20%) KERLETU - REFACTURES PRIX COUTANT			
Dépôt de corps en salon à Lorient Kerletu	56,67	57,50	69,00
Location salle technique Kerletu horaires normaux*	60,00	62,50	75,00
Hommage civil Kerletu (salle, sono, video, maître de Cérémonie)	125,83	129,17	155,00
Hommage civil Lorient Kerletu hors maître de cérémonie		116,67	140,00
Recueillement civil Kerletu (salle d'hommage et sono)	33,33	41,67	50,00
Taxe de crémation Lorient Kerletu cercueil>1m50	78,33	78,33	94,00
Taxe de crémation Lorient Kerletu cercueil<=1m50	50,83	50,83	61,00
Crémation cercueil bois tendre>1m50	415,83	455,00	546,00
Crémation cercueil bois tendre>0,80 et <=1m50	202,50	206,67	248,00
Crémation cercueil bois tendre<=0m80	80,83	82,50	99,00
Crémation cercueil chêne	512,50	553,33	664,00
Dispersion des cendres jardin du souvenir de Kerletu	30,83	33,33	40,00
Frais de dossier Lorient Kerletu	8,33	9,17	11,00

La Commission Ressources du 27 janvier 2015 a émis un avis favorable

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions ? IL n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

3 votes contre (MM. RISSEL LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Bordereau adopté à la majorité.

XIII – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU - INFORMATION

Rapport de M. LE GAL

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par le Conseil Municipal le 9 juillet 2009, modifié les 17 décembre 2009, 1^{er} octobre 2010, 1^{er} juin 2011, 15 décembre 2011, 24 mai 2012, 27 septembre 2012, 7 février 2013, et a fait l'objet d'une révision simplifiée le 28 mars 2013 et d'une mise à jour le 15 avril 2013.

Les motifs qui sont mis en avant pour lancer une modification du PLU sont les suivants :

La commune de Lanester, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable a défini comme orientation générale en matière d'habitat d'accueillir et d'intégrer les nouveaux habitants. L'objectif de la politique d'habitat de Lanester est d'offrir des conditions de logements accessibles à tous et d'organiser la mixité sociale. La commune s'inscrit dans une

politique volontariste d'urbanisation, équilibrée entre développement et réhabilitation de l'habitat. Le PADD présente donc comme objectif pour l'habitat de :

- Limiter et conforter l'urbanisation au sein du périmètre aggloméré
- Proposer des secteurs d'habitat suffisants et diversifiés
- Garder, par une offre optimale et une maîtrise foncière adaptée, un prix de foncier raisonnable
- Poursuivre les activités de réhabilitation des ensembles anciens et d'assurer un renouvellement urbaine de ces quartiers.

Ainsi, la politique de l'habitat de Lanester s'appuie sur une volonté de limiter l'étalement urbain et de favoriser la requalification urbaine de site en friche. Elle s'inscrit donc en continuité des objectifs des lois Grenelle et ALUR en matière de construction « de la ville sur la ville ».

Le départ des services de l'Etat de la commune de Lanester laisse ainsi deux friches d'équipements publics à réhabiliter : le site de l'ex-DDE et le parc à huile de Penher. Permettre la requalification de site en cœur de ville, proches des commerces, des transports et des équipements publics, est donc essentiel pour permettre d'offrir de nouveaux logements aux habitants.

Pour permettre la reconversion qualitative de ces sites en logements, et atteindre les objectifs du PADD, une modification du PLU est aujourd'hui nécessaire.

Aussi, la présente modification a pour objet :

- prendre en compte la reconversion du site de l'ex-DDE en programme de logements (modification des règlements graphiques et écrit)
- prendre en compte la reconversion du site du parc à huiles de Penher en programme de logements (modification des règlements graphique et écrit)
- améliorer l'écriture du règlement du PLU en permettant des ajustements ponctuels

Ces motivations entrent dans le cadre prévu par l'article L 123-13-1 et L123-13-2 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial du 21 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision du Maire d'engager une procédure de modification du PLU.

Mme Le Maire : C'était une information ce qui veut dire que nous allons avoir des rendez-vous sur cette question et nous aurons d'autres délibérations pour lesquelles nous aurons des votes à formuler.

Le Conseil Municipal en prend acte.

XIV – CONVENTION AVEC LORIENT AGGLOMERATION POUR LA MODIFICATION DU PLU

Rapport de Mme COCHE

La ville de Lanester souhaite confier la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément aux dispositions de l'article 4 de ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention en annexe a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour la modification du PLU de la commune de Lanester.

Ces interventions concernent :

- La conduite de l'opération :
 - suivi administratif : préparation des délibérations, comptes rendus de réunions
 - préparation des dossiers
 - suivi administratif et technique des études

- La préparation du dossier de Plan Local d'Urbanisme qui pourra comporter :
 - un additif au rapport de présentation
 - les documents graphiques
 - le règlement écrit
 - les annexes, si nécessaire

La mission de Lorient Agglomération est rémunérée sur la base forfaitaire de 3 500 €

Les crédits afférents seront prélevés sur la ligne Aménagement – fonction 820 – nature 202 – chapitre 20.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial du 21 janvier 2015, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XV – ACQUISITION D'UN APPARTEMENT AVENUE BILLOUX

Rapport de Mme COCHE

Dans le cadre de la poursuite du programme de logements au centre Alpha, à Lanester, la commune souhaite faire l'acquisition du 1^{er} étage de la propriété située 40, Avenue François Billoux (environ 108 m²) cadastrée AM 1.

Les modalités d'acquisition sont les suivantes :

Cette cession se ferait au prix de 60 000 € net vendeur, les frais d'acte notarié seraient à la charge de la commune.

Imputation budgétaire : 21318/ 824

Vu l'avis de France Domaine n°2014-098V1381 du 2 décembre 2014,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial du 21 janvier 2015, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions ?

Mme COCHE : En fait il s'agit du 1^{er} étage de la pharmacie du centre pour l'opération du Panoramic II.

Mme Le Maire : A suivre et belle opération. S'il n'y a d'interventions sur ce bordereau, nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité (M. MAHE Eric ne participant ni au débat ni au vote).

XVI – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2014

Rapport de Mme COCHE

Conformément aux prescriptions de la loi du 8 février 1995, le tableau, ci-joint, détaille les acquisitions et cessions de l'année 2014.

Vu l'information donnée à la Commission du Développement Territorial du 21 janvier 2015, le conseil municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

I - Bilan des acquisitions réalisées par la commune

Date acte Convention	Nature du bien Désignation Références cadastrales	Localisation	Identité du vendeur	Conditions de l'acquisition
30/01/2014	Parcelles de terre : - ZE 1576 : 45 m2 - ZE 1581 : 40 m2 - ZE 1582 : 11 m2	Rue de Bélane	Consorts MORVAN	Acquisition à titre gratuit : Frais notariés : 709,95€
27/03/2014	Maison à usage d'habitation - AC 669 (582 m2)	17, rue Crébillon	Consorts LE DOUAIRON	Prix d'acquisition : 190 000€ Frais notariés : 3251,49€
21/05/2014	Parcelles de terre : - AM 482 (12 m2) - AM 492 (103 m2)	Avenue François Billoux	SAS ESPACIL CONSTRUCTION	Prix d'acquisition : 12 650€ Frais notariés : 981,89€
28/10/2014	Parcelle à usage de parking -AX 278 (500 m2)	Rue Jean Le Coutaller	Syndicat des co-propriétaires de la Résidence Le Parc du Plessis	Acquisition à titre gratuit : Frais notariés : 617,92€

II – Etat des cessions consenties par la commune

Date acte	Nature du bien Désignation Références cadastrales	Localisation	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Conditions de vente
25/04/2014	Parcelles de terre : AB 814 : 364 m2 AB 823 : 306 m2 AB 827 : 122 m2 <u>Total</u> : 792 m2 AB 813 : 1374 m2 AB 815 : 248 m2 AB 816 : 164 m2 AB 817 : 201 m2 AB 818 : 201 m2 AB 819 : 230 m2 AB 820 : 230 m2 AB 821 : 213 m2 AB 822 : 134 m2 AB 824 : 163 m2 AB 825 : 21 m2 AB 826 : 3 m2 AB 828 : 25 m2 AB 829 : 10 m2 <u>Total</u> : 3217 m2	13 et 15 Impasse de la Retraite	Commune de Lanester	SCCV LES JARDINS DE Kerdano Société ARC PROMOTION	Prix de cession 108 504 € Prix de cession 440 729 €
21/05/2014	Parcelles de terre : AM 483 (57 m2) AM 485 (43 m2) AM 488 (54 m2) AM 490 (24 m2)	Rue Général Leclerc	Commune de Lanester	SAS ESPACIL CONSTRUCTION	Prix de cession : 19 580 €

Bilan financier foncier 2014**ACQUISITIONS : 208 211,25€****CESSIONS : 568 813,00€**

Le Conseil Municipal en prend acte.

XVII – BILAN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 2014**Rapport de Mme COCHE**

Vu l'information donnée à la commission du développement territorial du 21 janvier 2015, le conseil municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Années	Habitation	Appartement	Terrain	Commerce	Autres	Total
1998	146	16	78	7	6	253

1999	214	22	63	4	18	321
2000	167	22	65	6	21	281
2001	185	9	95	12	14	315
2002	197	26	87	15	18	343
2003	193	7	135	14	6	355
2004	237	25	103	20	10	395
2005	214	47	46	17	15	339
2006	167	48	77	15	11	318
2007	193	40	39	17	7	296
2008	143	27	43	10	13	236
2009	167	28	35	7	9	246
2010	195	39	39	14	2	289
2011	195	40	21	13	8	277
2012	163	28	28	17	3	239
2013	189	31	46	12	5	283
2014	178	46	36	19	9	292

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Mme Le Maire : Quelqu'un parlait tout à l'heure d'inquiétude concernant les ventes de maison, je crois que c'est Joël Izar, peut-être que Myrienne pourrait intervenir.

Mme COCHE : Je crois que je l'avais déjà fait lors du débat d'orientations budgétaires, j'avais alors précisé que cette année les transactions étaient en augmentation, ce qui est plutôt positif dans le contexte actuel. Constat aussi confirmé d'ailleurs par les notaires qui nous indiquaient que la période était difficile mais qu'à Lanester ils ne ressentaient pas de grandes difficultés comme dans d'autres études. Il est évident que des opérations comme Lann Gazec ont impacté les chiffres de 2014.

Mme Le Maire : Cela va plutôt dans le bon sens.

Le Conseil Municipal en prend acte.

XVIII – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX SYNDICATS POUR 2015

Rapport de M. LE GAL

La Commission du Développement Territorial, réunie le 21 janvier 2015, propose l'attribution en 2015 pour le secteur économie des subventions ci-dessous.

	Subvention 2014	Proposition subvention 2015
AS-M-D-L Association du marché de la Place Delaune Lanester	253	248,19

ASSOCIATION DES RETRAITES CFTC DE LORIENT ET SA REGION	19,44	18.54
UNION LOCALE DES SYNDICATS CFTC DE LORIENT ET SA REGION	155,67	148.43
ASSOCIATION DES RETRAITES ET VEUFS FO DE LORIENT ET SA REGION	56,18	42.59
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE FSU	280,32	274.99
UNION DEPARTEMENTALE FO DU MORBIHAN	449,8	340.95
UNION LOCALE CGT LANESTER	1986,09	1863.47
UNION SYNDICALE RETRAITES CGT DU MORBIHAN	248,09	232.77
SYNDICAT SUD CT 56	330,23	314.10
UNION LOCALE DES RETRAITES CFDT DE LORIENT ET SA REGION	166,58	162.65
UNION DE PAYS CFDT LORIENT ET PONTIVY	1333,49	1302.07
UNION LOCALE UNSA PAYS DE LORIENT	1030,01	1142.35
CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT CGC	217	310.8
SOCIETE NATIONALE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE	91,11	89,37

Les crédits sont prélevés sur la ligne budgétaire : fonction 90 – nature 6574 – service économie

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Des questions sur ce bordereau ?

Mme COCHE : En fait, quand on dit baisse de 1,9 % des subventions, il faut préciser que c'est l'enveloppe qui baisse de 1,9 %. Pour les Syndicats, certaines subventions peuvent être en baisse, d'autres en hausse car elles sont fixées en fonction des dernières élections. Il faut le préciser.

Mme Le Maire : Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

3 votes contre (MM. RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

XIX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES COMMUNAUX A L'ASSOCIATION FODE OUEST

Rapport de M. NEVE

L'association FODE Ouest sise ZA de Kerandouaré à Caudan sollicite le Maire pour une convention de mise à disposition d'espaces communaux dans le cadre de deux actions de formation qualifiantes, l'une d'« Elagueur-grimpeur » qui se déroule du 06 octobre 2014 au 25 septembre 2015 et l'autre d'« Ouvrier sylviculteur » du 06 octobre à fin juin 2015 (*confere* courrier ci-joint).

Un accord de principe du Maire avait été donné à l'association par courrier en date du 12 mai dernier pour que des chantiers d'application aux deux formations puissent se dérouler sur des espaces communaux parmi lesquels les bois de Kervido, de Saint Niau et du Parc du Plessis.

Ces espaces ont déjà été des terrains d'application de précédentes formations en élagage ou sylviculture dispensées par FODE Ouest.

Une convention de mise à disposition avec FODE Ouest pour une formation d'élagueurs-grimpeurs a d'ailleurs pris fin le 31 décembre 2014.

Vous trouverez en copie le projet de convention dans lequel est précisé l'ensemble des termes du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 10 décembre 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à passer une convention entre la Ville de Lanester et l'association FoDé Ouest pour la mise à disposition des espaces communaux précités.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : S'il n'y a pas d'interventions, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XX – CONVENTION POUR L'EMBELLISSEMENT DES TRANSFORMATEURS

Rapport de M. MAHE

Outre leur aspect parfois inesthétique, certains transformateurs font régulièrement l'objet de dégradations volontaires. Aussi, il est proposé en partenariat avec ErDF et le SDEM d'améliorer leur intégration environnementale en travaillant graphiquement leurs parois extérieures. Ce travail serait réalisé par des artistes ou des jeunes mandatés par le service jeunesse de la ville.

La convention de partenariat prévoit :

- l'embellissement de transformateurs dans une liste fixée annuellement,
- une préparation du support par les services techniques de la ville,
- la réalisation de fresques.

Le SDEM et ErDF apportent une participation financière respectivement plafonnée à 1000 euros HT par an.

Les sommes versées seront enregistrées à l'article 7478, fonction 020 du budget de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 10 décembre 2014, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Une présentation plus argumentée, peut-être Eric ? Cela me fait penser à cette nécessité d'engagement des jeunes et je pense que nous sommes là au cœur du sujet.

M. MAHE : Tout arrive à point nommé puisque nous étions désireux de signer cette convention. La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de partenariat de mise en œuvre pour améliorer l'esthétique et l'intégration des ouvrages concédés de distribution publique d'électricité pour l'année 2015. Sont concernés deux locaux transformateurs, un situé avenue François Mitterrand et le 2^{ème}, rue Auguste Renoir. Tout ceci collabore au cadre de vie, c'est essentiel, même si cela paraît minime, avec une participation de la Ville, du monde culturel et du service jeunesse qui m'ont accompagné justement par des chantiers, par la réalisation de fresques sur les transformateurs.

Mme Le Maire : Et nous faisons vraiment la démonstration depuis quelques années que ces transformateurs qui sont embellis ne sont plus dégradés. Cela dure, cela veut dire que cela a du sens. Encore une fois, nous parlions d'engagement des jeunes, nous avons bien cette dynamique qui est au cœur de l'embellissement des transformateurs.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Mme DOUAY entre en séance.

XXI – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE

Rapport de M. LE STRAT

La fin légale des tarifs de vente d'électricité et de gaz naturel est programmée jusqu'à l'horizon 2016 :

1. Pour le gaz naturel

- A partir du 01/01/2015 pour les bâtiments consommant plus de 200 MWh/an
- Puis à compter du 01/01/2016 pour les bâtiments consommant plus de 30 MWh/an

2. Pour l'électricité

- A partir du 01/01/2016 pour les équipements avec des puissances souscrites > 36 kVA

Par conséquent, il est nécessaire que les collectivités consultent sur les marchés ouverts de l'énergie pour assurer cette fourniture.

Dans cette perspective, Lorient agglomération propose, afin d'optimiser les moyens, de mutualiser l'expertise et d'obtenir des prix compétitifs, la création d'un groupement d'achats porté par la plateforme du service énergies de l'agglomération.

Le groupement est ouvert à toutes les communes et CCAS qui le souhaitent moyennant le paiement d'une participation financière destinée à couvrir une partie des dépenses assumées par l'agglomération pour les frais de prestation du consultant qui l'accompagnera.

Un projet de convention proposé en annexe formalise cette adhésion.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 22 janvier 2015, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Je propose que l'on s'y arrête deux minutes puisqu'ici nous sommes au cœur du débat de la mutualisation des services dont nous parlions tout à l'heure.

M. LE STRAT : Précédemment il existait un tarif réglementé fixé par l'Etat. Aujourd'hui cela a explosé et les collectivités vont devoir aujourd'hui acheter de l'énergie, de l'électricité ou du gaz sur les marchés de l'énergie. Ce qui est donc proposé, c'est d'adhérer à cette convention, en créant un groupement de commandes avec l'Orient Agglomération, une vingtaine de communes y ont déjà adhéré dont l'Orient Agglomération, la SEM de Kéroman, la ville de Lorient aussi. C'est pourquoi il nous est proposé d'en faire autant. Quand on est plusieurs, quand on mutualise, quand on est plusieurs collectivités, on peut donc souscrire à une puissance plus importante et pouvoir négocier le prix. L'idée c'est de se regrouper pour avoir des tarifs et de l'énergie plus compétitifs mais des tarifs qui seront au prix du marché. Je ne pense pas qu'il faut imaginer que les prix vont diminuer mais que l'on achète des prix justes en fonction du groupement de commandes.

Mme Le Maire : C'est jouer collectif.

M. LE STRAT : C'est exactement cela, c'est jouer collectif pour obtenir des prix plus attractifs. Et parallèlement à cela nous avons évoqué en bureau municipal le second volet de cette convention qui nous permettra également de pouvoir certifier, sur une partie de nos bâtiments municipaux, en fonction de la puissance souscrite, une énergie certifiée issue d'une production d'énergie éolienne, solaire et renouvelable.

Mme Le Maire : Voilà. Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Je pense que Philippe l'a très bien expliqué, nous sommes dans le jeu collectif et a fait la

démonstration, qu'à plusieurs, nous sommes plus forts. Je répète, s'il n'y a pas d'interventions, nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXII – DENOMINATION DE L'ESPLANADE SITUEE AVENUE FRANCOIS BILLOUX

Rapport de Mme THIERY

Dans le cadre de l'implantation du futur bâtiment culturel « Quai 9 », il est proposé de retenir pour la dénomination de l'esplanade qui donnera avenue François Billoux le nom de Jean Claude PERRON.



Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 22 janvier 2015, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination proposée.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Nous avons parlé tout à l'heure de notre futur équipement culturel et de loisirs et le bordereau que nous allons aborder maintenant prend tout son sens, à la fois dans sa dimension maritime et historique puisque Lanester est née en 1909, chacun le sait, et le chiffre 9 plaide aussi pour le côté nouveauté. Mais en dehors du nom de l'équipement, le bordereau ici rappelle pour ceux qui ne le savent pas, qu'à l'origine de ce projet, il y avait une

équipe municipale portée par Jean-Claude PERRON qui avait dès 2001 écrit dans son contrat de mandature d'étudier la faisabilité d'un équipement culturel et de loisirs à Lanester. Voilà qui est fait, j'allais dire enfin, plus de 10 ans après, et nous avons pensé avec les Elu(es) qu'il était légitime de donner à l'esplanade dont on aperçoit le plan côté violet qui prolongera finalement l'équipement vers l'avenue Billoux de donner à cet esplanade de donner le nom de Jean-Claude PERRON. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Je soumetts ce choix au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Mme Le Maire : Je profite de ce plan pour me féliciter aussi en dehors de l'usage de nos tablettes, de la projection pour le public. Peut-être que cela va encourager d'autres publics à nous rejoindre.

M. SCHEUER : Les moins de 20 ans !

Mme Le Maire : Il faut le faire savoir. Cela donne une perspective plus grande, même pour les Elu(es).

XXIII – CADRE DE VIE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Rapport de M. GARAUD

Les propositions de subvention 2015 reprennent le principe édicté par la municipalité en 2014, à savoir une diminution des enveloppes de 1,9 % dans le cadre des efforts budgétaires.

	SUBVENTIONS 2012	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTIONS 2014	SUBVENTIONS 2015
Bretagne Vivante S.E.P.N.B.	342,30 €	349,15 €	353,33 €	346,62 €
Fleurir Lanester	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 433,50 €
Amis de la chapelle de St-Guénaël	66,43 €	67,76 €	68,57 €	67,27 €
Eau et Rivières de Bretagne	436,27 €	445,00 €	450,34 €	441,78 €

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 22 janvier 2015, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces subventions.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire :

Gestionnaire : Aménagement ; Fonction : 823 ; Nature 6574

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

3 votes contre (MM. RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

XXIV – AFFAIRES SCOLAIRES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015**Rapport de Mme THIERY**

La commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, réunie le 29 janvier dernier, a validé l'application d'une baisse de 1,9% par rapport aux aides 2014

ASSOCIATIONS	2014	Propositions 2015
Association Joliot Curie	136,92 €	134,32 €
Amicale Pauline Kergomard	136,92 €	134,32 €
L'Ami Picasso (élémentaire)	136,92 €	134,32 €
Amicale laïque école Eugénie Cotton	136,92 €	134,32 €
ABCD	136,92 €	134,32 €
Amicale école Renée Raymond	136,92 €	134,32 €
Deux aires de fête	136,92 €	134,32 €
Foyer socio-éducatif collègue Henri Wallon	197,82 €	194,06 €
Div Yezh	216,99 €	212,87 €
A.P.E.L. collègue Notre Dame du Pont	66,36 €	65,10 €
Comité de liaison du concours scolaire : concours sur la résistance et la déportation	85,47 €	83,85 €
Union des Délégués Départ. de l'Education Nationale du Morbihan	69,52 €	68,20 €
Association des parents d'élèves Saint Joseph du Plessis	62,94 €	61,74 €
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves du Morbihan	151,80 €	148,92 €
La ligue de l'enseignement (pas de demande depuis 2010)	201,37 € en 2010	197,54 €
Skol Vreizh (pas de demande depuis 2010)	91,11 € en 2010	89,38 €
TOTAL	2 281,00 €	2 061,88 €

Les dépenses seraient imputées au chapitre 025, article 6574 du budget de la Ville.

La Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse du 29 Janvier 2015 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n’y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

3 votes contre (MM. RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Qui s’abstiennent ? Il n’y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

XXV – ENFANCE - TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS, PASSEPORTS, SEJOURS A L’ETRANGER ETE 2015

Rapport de M. MAHE

Il convient de revoir les tarifs d’accueil de loisirs pour l’année 2015.

- augmentation des tarifs de 1 %
- maintien de la nuitée de camping à 3 €

	PROPOSITIONS 2015		
	Minimum	Maximum(*)	Extérieurs
	€/jour	€/jour	€/jour
ACTIVITES ENFANCE:			
ST NIAU / PEN MANE / RENEE RAYMOND : journée	3.24 €	9.85 €	16.27 €

	PROPOSITIONS 2015	
	LANESTER	Extérieurs
	€/jour	€/jour
RENEE RAYMOND :		
- ½ journée avec repas	6.49 €	10.19 €
- ½ journée sans repas	3.35 €	6.48 €

Taux d’effort 0.0127 pour fixer les tarifs intermédiaires. Les recettes seront inscrites : nature 7067 fonction 421

	PROPOSITIONS 2015		
	Minimum	Maximum	Extérieurs
	€/jour	€/jour	€/jour
ACTIVITES JEUNESSE :			
- Passeports sans Hébergements (Taux : 0.0127)	3.24 €	11.86 €	21.72 €
-Passeports spécifiques sans hébergement** (Taux : 0.02)	4.96 €	17.08 €	24.35 €
- Passeports avec hébergement (Taux : 0.02)	4.96 €	17.08 €	24.35 €
- Passeports spécifiques avec hébergement (Taux : 0.031)	5.92 €	17.94 €	39.49
- Séjours à l’étranger (Taux : 0.031)	11.08 €	32.98 €	39.49 €

(**) Y compris toutes les activités avec facturation de prestataire extérieur (ty nadan, laser blade, parc d'activités, sorties extérieurs)

Propositions 2015	
LANESTER	
€/jour	
Passeports après-midi sans repas	3.18 €

Les recettes seront inscrites : nature 7067 fonction 422

Avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse du 29 Janvier 2015 : favorable

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

3 votes contre (MM. RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

XXVI – TARIFS COLONIES ET CAMPS ETE 2015

Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK

Il convient de revoir les tarifs des centres de vacances (colonies) et camps pour l'été 2015

Augmentation des tarifs de 1 %

Les tarifs maximum et extérieur augmentent en fonction des coûts réels des séjours

TARIFS 2014	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	6.96€	Tarif organisateur du séjour -25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	8.76 €		

PROPOSITIONS 2015	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	7.03 €	Tarif organisateur du séjour -25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	8.85 €		

Le tarif de l'organisateur est différent selon la destination
 Taux d'effort : 0.027 pour fixer les tarifs intermédiaires
 Les recettes seront inscrites : nature 70632, fonction 423

	Minimum jour 2014	Maximum 2014	Minimum /jour 2015	Maximum 2015
MINI CAMPS BRETAGNE	5.86 €	17.76 €	5.92€	17.94 €

Taux d'effort : 0.031 pour fixer les tarifs intermédiaires
Les recettes seront inscrites : nature 70632, fonction 423

Avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse du 29 Janvier 2015 : favorable

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

3 votes contre (MM. RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

XXVII – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN

Rapport de Mme THIERY

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, deux actions nouvelles ont été retenues, dans le contexte de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires :

- Coordination Jeunesse des temps périscolaires
- Formation BAFA BAFD

Il convient d'autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, l'avenant au contrat enfance jeunesse 2011 /2014.

Avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse du 29 Janvier 2015 : favorable

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : C'est un contrat que nous avons avec la CAF. Mais cette fois ci, avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il faut ajouter 2 points : la coordination jeunesse des temps périscolaires et la formation BAFA BAFD. Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Mme Le Maire : Je profite pour rappeler que concernant les centres d'ateliers péri scolaires, nous aurons la chance dans les prochaines semaines de partager avec les Elu(es) les premiers bilans d'une année complète sur les TAP.

XXVIII – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015

Rapport de Mme JANIN

Il convient pour l'année 2015 de voter les subventions versées aux associations

Diminution de l'enveloppe de : 1,9 %, soit 1670 €

Associations	Propositions 2015
Francais du Morbihan	541.82
Eclaireurs de France Lorient	180.58
Jeunesse en Plein Air	116.72
Action Catholique des Enfants de Lanester	449.27
Scouts et Guides de France	96.73
Comité départemental UNICEF	171.60
SOS enfance en danger	56.63
Enfance et Famille d'Adoption 56	56.63
TOTAL	1670 €

Les dépenses seront imputées : nature 6574 fonction 421.

Avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 29 Janvier 2015 : favorable

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

3 votes contre (MM. RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

XXIX – CONVENTION ACCUEIL REGULIER A LA FERME PEDAGOGIQUE AVEC L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 56 POUR UN GROUPE DU SERVICE ACCUEIL DE JOUR

Rapport de Mme LE BOEDEC

Un certain nombre de partenaires éducatifs spécialisés pour enfants, adolescents ou adultes participent aux travaux généraux de la ferme. (La convention type a été adoptée au conseil de décembre 2014)

Un nouveau groupe a demandé à être accueilli pour cette année : la SAUVEGARDE 56, Service d'Accueil de Jour. Il sera accueilli gratuitement, le projet est de participer à l'entretien du potager des enfants (classes et centres.).

Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer la convention de support pédagogique et d'application professionnelle.

Avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse du 29 Janvier 2015 :

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a –t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXX – SOCIALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015

Rapport de Mme THIERY

La Commission des Affaires Sociales du 13 janvier 2015 propose l'octroi de subventions au titre de l'année 2015, listées ci-dessous :

INSERTION /SANTE / HANDICAP / SOCIAL / SOLIDARITE INTERNATIONALE	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE POUR 2015	MONTANT DE LA DERNIERE SUBVENTION OCTROYEE	1ERE DEMANDE EN 2015	PROPOSITIONS 2015
INSERTION	Association Lanestérienne d'Entraide Sociale Immédiate (ALESI)	7074 €		6940,58 €
SANTE	Fédération Nationale des Accidentés de la Vie (FNATH)	134,23 €		131,68 €
SANTE	Association des Familles de Traumatisés Crâniens et lésés cérébraux du Morbihan (AFTC 56)	57,75 €		56,65 €
SANTE	Association des chiens guides d'aveugles du Morbihan	92,19 €		90,44 €
SANTE	Vie Libre	67,25 €		65,97 €

SANTE	Association des maladies cardio-vasculaires (ATOUC (EUR)	58,91 €		57,79 €
SANTE	Association Militant pour l'Aide aux Femmes Ethyliques (AMAFE)	54,80 €		53,76 €
SANTE	Association fédérée pour le don du sang bénévole de Lanester	150 €		147,15 €
SANTE	Association de Soins Palliatifs du Pays de Lorient (ASP 56)	72,01 €		70,64 €
SANTE	Pôle d'Entraide Neurologique	151,80 €		148,92
INSERTION / SANTE / HANDICAP / SOCIAL / SOLIDARITE INTERNATIONALE	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE POUR 2015	MONTANT DE LA DERNIERE SUBVENTION OCTROYEE	1ère demande	PROPOSITIONS 2015
SANTE	Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Bretagne (ARLMVB)	58,91 €		57,79 €
SANTE	Association Française contre les Myopathies (AFM)	53,71 €		52,69 €
SANTE	Croix Rouge Française	101,20 €		99,28 €
SANTE	Fédération des Malades et Handicapés (FMH)	58,21 €		57,10 €
SANTE	Alcool Assistance la Croix d'Or	121,44 €		119,13 €
SANTE	Association des malentendants devenus sourds du Morbihan (OREILLE ET VIE)	57,27 €		56,18 €
SANTE	Leucémie Espoir 56	50,60 €		49,64 €
SANTE	Union Nationale des Familles et Amis Malades et/ou Handicapés (UNAFAM)	55,00 €		53,96 €
SANTE	France Parikinson	51,61 €		50,63 €
SANTE	Association l'Escale (GEM l'Escale)	100,00 €		98,10 €
SANTE	Visite des Malades en Etablissement Hospitaliser (VMEH)	73,80 €		72,40 €
SANTE	Société Française de la Croix Bleue	63,81 €		62,60 €
HANDICAP	Association des Paralysés de France (APF)		Première demande	50,00 €

HANDICAP	ADAPEI du Morbihan « Les Papillons Blancs »	112,86 €		110,72 €
HANDICAP	Je TED à aller à l'école	156,06 €		153,09 €
HANDICAP	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)	54,92 €		50,00 €
HANDICAP	Association pour l'Intégration des Personnes en Situation de Handicap (AIPSH)	187,74 €		184,17 €
HANDICAP	Parents et Amis du Foyer de Vie « Le Chêne »	210,58 €		206,58 €

INSERTION / SANTE / HANDICAP / SOCIAL / SOLIDARITE INTERNATIONALE	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE POUR 2015	MONTANT DE LA DERNIERE SUBVENTION OCTROYEE	PREMIERE DEMANDE EN 2015	PROPOSITIONS 2015
HANDICAP	Ensemble Pour Leur Avenir (EPLA)		Première demande	150,00 €
SOCIAL	Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (JALMALV)	120,00 €		150,00 €
SOCIAL	Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD)	253,00 €		248,19 €
SOCIAL	Les Restaurants du Cœur	657,39 €		644,90 €
SOCIAL	Association d'Aide aux Familles et Amis détenus au Centre Pénitentiaire de Ploemeur (LE BATEAU BLEU)	100,00 €		98,10 €
SOCIAL	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	300,00 €		294,30 €
SOCIAL	Améliorer le bien-être du patient atteint de cancer (YSAE)	200,00 €		150,00 €
SOCIAL	Banque Alimentaire	50,00 €		49,05 €
SOCIAL	Mouvement du Nid	228,63 €		224,29 €
SOCIAL	Ecoute Famille Information Toxicomanie (EFAIT)	137,61 €		135,00 €
SOCIAL	Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Morbihan (ADAVI 56)	54,83 €		53,79 €
SOCIAL	Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA)	590,00 €		578,79 €

SOCIAL	UDAF 56		Première demande	100,00 €
SOCIAL	Aide Familiale Populaire	291,61 €		286,07 €
SOCIAL	Secours Catholique	700,00 €		686,70 €
SOCIAL	Club de l'Amitié	800,00 €		784,80 €
SOCIAL	Espoir Amitié Hennebont	67,25 €		65,97 €
INSERTION / SANTE / HANDICAP / SOCIAL / SOLIDARITE INTERNATIONALE	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE POUR 2015	MONTANT DE LA DERNIERE SUBVENTION OCTROYEE	1ERE DEMANDE EN 2015	PROPOSITIONS 2015
SOCIAL	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples		Première demande	50,00 €
SOCIAL	Secours Populaire	700,00 €		686,70 €
SOCIAL	Vacances et Familles 56	108,56 €		106,50 €
SOLIDARITE	Avopic Afrique	154,84 €		151,90 €
SOLIDARITE	Accompagnement Social et Culturel pour l'Echange et l'Amitié entre les Peuples	/		100,00 €
SOLIDARITE	Solidarité Enfants Bantous d'Afrique (SEBA)	150,00 €		147,15 €
SOLIDARITE	Solidarité Niger	151,81 €		148,93 €
TOTAL		15 296,19€		15 438,77 €

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif Communal 2015 nature 6574, fonction 520.

DECISION DU CONSEIL

Mme Le Maire : Des interventions ?

Mme GAUDIN : Je ne participerai pas au vote de ce bordereau étant responsable d'une association concernée.

Mme Le Maire : D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

3 votes contre (MM. RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Bordereau adopté à la majorité et une Elu(e) ne participant pas au vote.

XXXI – CITOYENNETE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015

Rapport de M. LE BLE

La Commission Citoyenneté réunie le 20 janvier 2015 propose d'octroyer, pour l'année 2015, les subventions aux associations listées ci-dessous.

Nom de l'association	Montant subvention 2014	Proposition 2015 de la commission
LA PREVENTION ROUTIERE ASSOC	186,62	183
CTE ENT ASS ANCI COMB PATRIOT LA	150,37	148
ACPG-CATM-TOE ASSOC*	189,55	186
ANACR ASSOC	125,74	123
L ART S EMPORTE ASSOC	1 012,00	993
ASS DEP VEUVES VEUFS MORBIHAN	41,35	41
FEDER NAT ANCIENS COMBATTANTS AL	207,75	204
L' ATELIER DES ELFES ASSOC	110,62	109
FOYER LAIQUE DE LANESTER ASSOC (aquariophilie)	426,42	418
FOYER LAIQUE DE LANESTER ASSOC (pyramide)	94,76	93
FOYER LAIQUE DE LANESTER ASSOC (photo num)	157,93	155
PLACE DES RENCONTRES ASSOC	1 032,43	1013
MULTI SOCIAL LOISIRS ASSOC	2 052,88	1800
MEMOIRE VIVANTE CONSTRUCTION NAV	150,00	485
SOC NATIONALE SAUVETAGE EN MER A	150	147
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLS CSF	520,00	510
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT CNL	520,00	510
CLCV 56 UNION LOCALE DE LORIENT	520,00	510
ASSOCIATION BELLE VUE SUR LES JARDINS	150,00	100
SAUVEGARDE 56	71,00	70
Bouquet de culture Asso	150,00	100
la clé des champs Assoc	150,00	100
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU MORBIHAN		69
TOTAL	8 223,42	8067

Les crédits seront inscrits au budget 2015, article 6574.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

3 votes contre (MM. RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

Le bordereau n° 32 est retiré de l'ordre du jour.

XXXIII – AFFAIRES SPORTIVES - ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - Subvention 2015

Rapport de Mme HEMON

Il est demandé aux membres de la commission de se prononcer sur le versement d'une subvention de 159,90 € à l'association de Gymnastique Volontaire. Ce montant tient compte de la baisse de 1,9 % des crédits affectés au soutien à la vie associative.

Cette association compte 75 adhérents de plus de 60 ans, qui pratiquent chaque semaine des activités de maintien de la forme et des ateliers d'équilibre.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, **SPORT - nature 6574 - fonction 40**

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 14 janvier 2015 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

3 votes contre (MM. RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

XXXIV – MANIFESTATIONS SPORTIVES – SUBVENTION 2015

Rapport de M. GARAUD

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subvention pour l'organisation des manifestations sportives suivantes:

- Rugby Club Lanester Locunel - Tournoi des Trente – 6 500 €

Cette édition sera l'occasion de célébrer le 10^{ème} anniversaire.

Cette manifestation est devenue un événement majeur dans le cadre des écoles de rugby en Bretagne, une référence au niveau national voire international.

Cette manifestation se déroulera les 30 et 31 Mai 2015, plus de 1000 jeunes seront accueillis.

- **Association Sportive Lanestérienne - Tournoi des Jeunes - 1 471,50 €**

Organisation du traditionnel tournoi du week end de Pâques

- **Association Lanester Trailer Team - Trail des Pirates du 1^{er} mai - 200 €**

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, **nature 6574, fonction 415**

La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 14 janvier 2015 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ?

M. IZAR : J'attire votre attention sur ces manifestations sportives. Je pense qu'il serait bien qu'elles recherchent un peu plus de partenaires, même si les difficultés financières des entreprises ne sont pas simples, mais je pense que c'est un peu facile de venir voir les Municipalités pour obtenir des subventions.

Mme Le Maire : Je laisserai Sonia vous répondre mais je vois que plusieurs micros s'allument, je leur donne la parole d'abord.

M. GARAUD : C'est pour apporter des rectificatifs au bordereau pour le tournoi de rugby. Ce sera l'occasion du 15^{ème} anniversaire qui se tiendra les 23, 24 et 25 Mai 2015 et qui réunit plus de 1 400 jeunes. Et à l'occasion de cet anniversaire, la Commission après étude, a décidé d'accorder un montant de 6 500 €. A l'avenir aussi, peut-être devons nous aussi revoir les montants accordés aux subventions exceptionnelles surtout dans quels cadres nous pouvons les octroyer. Pour l'ASL, nous avons appliqué le taux de 1,9 %. Et pour l'Association Lanester Trailer Team, nous avons attribué un montant de 200 € pour leur 1^{ère} demande.

Bonne note est prise.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

Mme RISSEL : C'est pour expliquer notre vote pour ce bordereau. Pour la demande du Rugby Club, l'Association souhaitait ce montant et c'est ce qu'elle obtient, sur le trail des pirates, c'est leur 1^{ère} demande et ils n'ont pas de baisse. Nous ne votons pas contre ce bordereau, même si pour l'ASL, ce n'est pas le cas, mais comme les 3 subventions sont sur le même bordereau, nous allons le voter tel quel.

Mme Le Maire : Parfait, en même temps, vous expliquez votre vote et l'argumentaire est correct. Alors Sonia, pour les réponses à donner à Joël IZAR.

Mme ANNIC : Ce sera très rapide. Lorsque les associations nous transmettent leurs demandes de subvention, elles joignent toujours un budget annexé à leur dossier et je peux vous certifier qu'apparaissent les partenaires privés. Rassurez-vous aussi, sur la somme

octroyée au Rugby Club par le Conseil Municipal, elle n'est pas si importante par rapport à tous les efforts qu'ils réalisent pour chercher du partenariat privé. Et rassurez-vous aussi, avant de se tourner vers la ville, ils ont déjà interrogés leurs partenaires privés, comme l'ASL pour leur tournoi des jeunes ainsi que le tournoi de judo. Et sans les partenaires privés, elles ne pourraient pas organiser leurs manifestations. C'est une aide supplémentaire que nous leur apportons et cela favorise aussi le lien social dans la ville. Il faut savoir que ces 3 animations sportives sont très porteuses, même culturellement notamment avec le tournoi des trente, avec son côté celtique.

Mme Le Maire : Avis aux amateurs pour bloquer ces dates dans vos agendas. En dehors de cette question, sur les associations sportives, nous avons la chance à Lanester d'avoir un Office Municipal des Sports et ce dernier fait un travail stratégique au niveau des subventions. C'est-à-dire que nous sommes sur une enveloppe qui certes a baissé de 1,9 % mais dans le cadre de cette enveloppe financière, l'Office Municipal applique des critères et délibère ce qui permet d'avoir des subventions les plus adaptées à la réalité des associations sportives. Cela est un travail que l'on doit reconnaître à l'Office Municipal des Sports. On le dit mais le répéter est nécessaire. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXXV – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION HALTE NAUTIQUE DE ST-GUENAËL

Rapport de M. LE BLE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire pour la zone de mouillages et d'équipements légers située sur le secteur de Saint Guénaël, pour une durée de 15 ans.

La Ville sera accompagnée des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au cours de la période de formalisation du dossier technique.

La commission chargée des Affaires Sportives le 14 janvier 2015 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL

Mme Le Maire : S'il n'y a pas d'interventions, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXXVI – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA PISCINE AUQALANE'S

Rapport de Mme RAFLIK LE MOEL

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la construction et la gestion de la piscine de Lanester et d'autoriser le Maire à le signer.

Contexte

Le contrat actuel de délégation de service public signé le 16 mars 1995 confiant la construction et la gestion de la piscine de Lanester arrive à échéance le 16 mars 2015.

Dans ce cadre la ville a engagé une nouvelle réflexion devant lui permettre de retenir le meilleur montage juridique et financier pour poursuivre la continuité de ce service public au regard des contraintes techniques et financières actuelles.

L'importance des travaux pouvant avoir un impact sur le mode de gestion a conduit à la nécessité de poursuivre des études complémentaires de la part de la ville.

Proposition

Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation de ces études pour la définition du meilleur projet il est proposé de prolonger l'actuel contrat de délégation de service public pour une durée d'un an, en conformité à l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales.

La durée prévue à l'article 5 de la convention du 16 mars 1995 est prolongée d'un an pour prendre fin le 16 mars 2016.

La commission consultative des délégations de Services Publics locaux du 11 décembre 2014 et la commission chargée des Affaires Sportives le 14 janvier 2015 ont émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL

Mme Le Maire : On évoquait tout à l'heure la question de la piscine et on parlait de la nécessité de regarder les investissements demain. Et bien voilà un bordereau qui nous donne déjà l'occasion d'en parler. Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, nous avançons. Nous aurons l'occasion d'y revenir sur ce dossier. C'est vrai que cette année va nous permettre d'y réfléchir et de regarder dans quel sens nous devons aller. Nous allons voter. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXXVII – SUBVENTIONS FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT Animations traditionnelles -Subvention traditionnelle- Aide aux Licenciés - Avance Aide aux déplacements

Rapport de Mme ANNIC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'attribution de 134 987 € au titre des aides traditionnelles, aux licenciés et de l'avance à l'aide aux déplacements, répartie comme suit :

	Animations Traditionnelles	Aide aux licenciés	Subvention traditionnelle	Avance	Total 2015
Foyer Laïque Lanester		11 724	21 081	7 500	40 305
A.C.L 56	3 214	1 661	2 432		7 307
A.S.L		4 251	6 156	2 000	12 407
Amis Plongée			638		638
Boule Lanestérienne			1 079		1 079
Bretagne Sud Escalade		1 305	2 584		3 889
Club Cyclo			494		494
Courir à L	2 058		608		2 666
Enfants Du Plessis		1 949	3 861		5 810
Lanester Béliers Hockey		403	760		1 163
Lanester Canoé Kayak Club		760	1 216		1 976
Lanester Gymnastique		3 344	4 552	4 000	11 896
Lanester Handball		2 859	3 998	12 000	18 857
Lanester Sport adapté			517		517
Lanester Trailer Team			258		258
Lisa Gym Club			904		904
Pétanque			2 356		2 356
Rugby Lanester Locunel		1 878	2 994	5 000	9 872
Société Hippique Lanester		649	2 470		3 119
Sterenn			502		502
ANSG			348		348
OMS			4 964		4 964
Wallon			600		600
Lurçat			605		605
Macé			1 124		1 124
NDPont			507		507
ND aux			412		412
Saint Jo			412		412
TOTAUX	5 272	30 783	68 432	30 500	134 987

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 14 janvier 2015 a émis un avis favorable.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, **SPORT nature 6574, fonction 40**

DECISION DU CONSEIL

Mme le Maire : Des interventions sur ce bordereau ?

Mme ANNIC : Simplement pour signaler que nous avons 3 nouvelles Associations qui entrent à l'Office Municipal des Sports : le Lanester Béliers Hockey, le Lanester Canoë Kayak et le Lanester Trailer Team.

Mme Le Maire : Je mets donc le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ?

3 votes contre (MM. RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

XXXVIII – CULTURE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (EPCC...) ANNEE 2015

Rapport de Mme PEYRE

Les membres de la commission culture, réunis le 22 janvier dernier ont examiné les demandes de subvention de fonctionnement présentées, au titre de l'exercice 2015, par les associations culturelles et autres établissements publics locaux (EPCC...)

Ainsi, il est proposé :

a) d'accorder des subventions aux associations suivantes :

DESIGNATION	2014	2015
Amicale des Accordéonistes	266.00	260.95
Association culturelle des Alevis	157.00	154.02
Association des Paroissiens de Lanester	288.00	282.53
Chœur Diapas'hom	273.00	267.81
Club radio amateur de Lanester	205.00	201.11
Compagnie du Pré en Bulles	153.00	150.09
Compagnie de l'Embarcadère (fonctionnement)	42 872.00	42 057.43
Compagnie de l'Embarcadère (festival)	65 132.00	63 894.49
Compagnie de l'Embarcadère (stockage)	3 345.00	3 281.45
Compagnie Eskemm	<i>Edition en biennale</i>	4 905.00
Couleurs d'automne	223.00	218.76
Emgleo Breizh	50.00	49.05
Emglev Bro an Oriant (animations)	911.00	893.69
Emglev Bro an Oriant (fonctionnement)	728.00	714.17
Festival Interceltique	4 000.00	3 924.00
Fontaine aux Chevaux	25 514.00	25 029.23
Fontaine aux Chevaux (prix de la Ville)	350.00	350.00
Foyer Laïque de Lanester (marathon photo)	450.00	441.45
Harmonie municipale (fonctionnement)	4 317.00	4 234.98
Harmonie municipale (chef d'orchestre)		3 402.11

Kabanamuzik	24 153.00	23 694.09
Kanerion an Oriant	270.00	264.87
Kids of Underground		150.00
Fistouled Lann - Ester	1790.00	1 755.99
Korollerien ar Skorv	939.00	921.16
Ligue Enseignement (Salon Livre Jeunesse)	3 000.00	2 943.00
Phonie douce	339.00	332.56
Phil' Art de Bretagne Sud (fonctionnement)	150.00	147.15
Phil' Art de Bretagne Sud (organisation concert)	350.00	343.35
Radio Bro Gwened	100.00	98.10
Récréation cérébrale	215.00	210.92
Sellit 150	1 110.00	1 088.91
Société Archéologie & Histoire du Pays de Lorient	164.00	160.88
Sonerion Lannarster	2 196.00	2 154.28
Théâtre en Do	316.00	310.00
Trait d'Union	364.00	357.08

b) d'attribuer une subvention à d'autres établissements publics locaux (EPCC...)

DESIGNATION	2014	2015
Office de la Langue Bretonne	700.00	686.70

c) d'autoriser Le Maire à signer les conventions à intervenir, entre la Ville de Lanester et les organismes bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € et ceci en application de l'article 10 de la loi n°200.321 du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 ainsi que les conventions établies avec la Ligue de l'Enseignement (salon du livre jeunesse) et l'Harmonie Municipale. Ces conventions sont annexées au présent bordereau.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget 2015 de la Ville de Lanester, nature 6574 (associations) et 65737 (autres établissements publics locaux), fonction 33.



CONVENTION
Subventions 2015
Ville de Lanester – Compagnie de l'Embarcadère

ENTRE

LA VILLE DE LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire, Conseiller Général,
Autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2015

Ci-après dénommée "La Ville de Lanester

"

La Compagnie de l'Embarcadère représentée par Madame Maryvonne LOISEAU, sa Présidente,

Ci-après dénommée "L'Association"

Vu le décret du 06/06/2001 pris en application de l'article 10 de la loi N° 2000 -321 du 12/04/2000 au terme duquel une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €

PREAMBULE

Le théâtre étant un axe majeur de la politique culturelle menée par la ville de Lanester,

La compagnie de l'Embarcadère ayant pour objectif de développer un projet de théâtre professionnel en matière de création, d'animation et de formation,

Vu ces objectifs, et aux fins de formalisation de leur partenariat, la Ville de Lanester et la Compagnie de l'Embarcadère ont décidé de conclure la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Lanester souhaite d'une part affirmer son soutien au fonctionnement de la Compagnie de l'Embarcadère qui par ses activités oeuvre à une promotion et à un développement de la vie théâtrale sur la commune et d'autre part elle décide de verser à la Compagnie de l'Embarcadère une subvention spécifique, lui permettant ainsi d'assurer l'organisation du festival de théâtre professionnel du Pont du Bonhomme.

ARTICLE 2nd : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS.

Il est précisé que la Compagnie de l'Embarcadère, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, a satisfait à son obligation de déclaration à la sous-préfecture compétente, publiée au Journal Officiel.

L'Association poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'appréciant selon trois critères :

- gestion à titre bénévole par des personnes n'ayant pas elles-mêmes ou par personne interposée, un intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
- absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices
- les membres ou leurs ayants droits ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'Association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Ville de Lanester et l'association est celui défini par les articles L 1611-4 et L 2313-1. A15 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 06 Juin 2001.

ARTICLE 3 : APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER

Les différents apports de la Ville de Lanester peuvent être répertoriés de la manière suivante:

3-1 La mise à disposition de locaux

La Ville de Lanester met gratuitement à disposition de l'Association un local à usage de bureaux et de répétition situés 76 rue Marcel Sembat - Lanester. Leur superficie étant de 200m², l'aide indirecte est évaluée à 18 000 €

La ville de Lanester se réservant le droit de modifier l'affectation des ces locaux pour raisons de service.

Par ailleurs, dans le cadre de ses actions culturelles, mais aussi pour son travail de création et répétition, la ville de Lanester met à disposition de la Compagnie, le théâtre des deux Rivières, selon un planning établi par semestre.

3-2 l'entretien des locaux

L'entretien ménager des locaux est assuré par l'association.

La ville prend à sa charge les frais d'assurance des locaux ainsi que les frais de chauffage, d'eau et d'électricité, soit une aide indirecte estimé à 1 200 €

3-3 L'apport d'aides technique

La Ville s'engage à accorder à la Compagnie de l'Embarcadère des aides techniques ponctuelles à concurrence d'un montant annuel maximum défini dans le cadre de la préparation budgétaire annuel.

3-4 Subventions

➤ Subvention de fonctionnement

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **42057.43 €**, son versement est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 4 de la présente convention.

La subvention sus mentionnée sera versée par fractions égales au début de chaque trimestre.

➤ **Subvention organisation Festival Pont du Bonhomme**

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **63894.49 €**, son versement est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 4 de la présente convention.

La subvention sus mentionnée sera versée en trois échéances égales au 05 mars, 05 juin et 05 septembre.

➤ **Subvention soutien à la location d'un local de stockage**

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **3 281.45 €**, son versement est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 4 de la présente convention.

Cette aide est destinée à soutenir la location par la compagnie de l'Embarcadère d'un local de stockage d'une surface de 300m² environ et situé à Locmaria- Pantarff à Caudan

La subvention sus mentionnée sera versée en une seule échéance.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4-1 Production des comptes

Dans l'hypothèse où la subvention versée est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% des ressources de l'association, celle-ci fournira à la Ville de Lanester avant le 30 juin de chaque année le bilan certifié conforme (par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes) pour permettre une intégration en annexe des documents budgétaires de la Ville de Lanester comme prévu par l'article 2313-1.5° du Code général des collectivités territoriales.

En aucun cas la Ville de Lanester ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'Association.

4-2 Production du compte rendu financier

Conformément à l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 l'Association fournira à la Ville de Lanester, un compte rendu financier attestant de la

conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée

4-3 Production de bilan certifié

Conformément à l'article 1 du décret 2001-379 du 30 avril 2001 pris en application de l'article L612-4 du Code du Commerce, l'association recevant annuellement une ou plusieurs subventions publiques dont le montant global excède 150 000 €devra :

- fournir à la Ville de Lanester un bilan certifié, un compte de résultat et une annexe comptable ;
- nommer au moins un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant choisi sur la liste des membres agréés.

4-4 Dépôt des budgets, comptes et conventions en Préfecture

Conformément à l'article 10 al.6 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, lorsque l'organisme subventionné a perçu sur une année de l'ensemble des autorités administratives des subventions dont le montant total dépasse 153 000 €, celui-ci devra déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social ses budgets, comptes, conventions d'attribution de subventions et comptes rendus financiers des subventions, pour y être consultés par le public.

4-5 Projets d'activité et bilan

La Compagnie de l'Embarcadère dont les comptes sont établis annuellement devra :

↳ Formuler, au plus tard le 15 novembre de l'année N, sa demande de subvention au titre de l'année N+1. Cette demande sera accompagnée des orientations pour l'année à venir, d'un projet d'activités et d'un budget prévisionnel. Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre annuelle d'information.

↳ Communiquer, au cours du premier semestre de chaque année, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice ainsi qu'un bilan d'activités (programmations, actions, formations, impact, fréquentation, évolution, tarifs pratiqués, coût...). Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre.

4-6 Responsabilités et assurances de l'association

La Compagnie de l'Embarcadère souscrira toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville de Lanester ne puisse en être inquiétée.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et éventuellement du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à la charge de l'association.

4-7 Administration

La Compagnie de l'Embarcadère est l'employeur du personnel auquel elle fait appel dans le cadre de ses activités.

La Compagnie de l'Embarcadère s'assure :

- De l'engagement des comédiens et des frais de mise en scène nécessaires à la présentation des spectacles
- De la fourniture, de la construction et du transport des décors
- De la perception des recettes
- De la publicité des spectacles
- De toutes les obligations sociales et fiscales attachées à l'organisation des spectacles

4-8 Partenariat

Dans un souci de complémentarité et de cohérence avec le théâtre amateur, la Compagnie de l'Embarcadère s'attachera à conclure des accords de partenariat avec les différentes troupes notamment celles situées sur la commune de Lanester.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa réception en sous préfecture, son caractère exécutoire conditionnera le versement de la subvention accordée par la Ville de Lanester.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de l'année de durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

ARTICLE 7 : DISSOLUTION DE L' ASSOCIATION

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Lanester soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part de subvention communale perçue par l'Association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Lanester dès la décision de dissolution.

FAIT A LANESTER,

En deux exemplaires,

Le

POUR LA VILLE DE LANESTER
MME THERESE THIERY
LE MAIRE, CONSEILLERE GENERALE

POUR L'ASSOCIATION
MME MARYVONNE LOISEAU
LA PRESIDENTE



CONVENTION
Subventions 2015
Ville de Lanester – Fontaine aux Chevaux

ENTRE

LA VILLE DE LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire, Conseillère Générale,
Autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2015

Ci-après dénommée "La Ville de Lanester "

La Fontaine aux Chevaux représentée par Monsieur Luc GRENON, son Président,

Ci-après dénommée "L'Association"

Vu le décret du 06/06/2001 pris en application de l'article 10 de la loi N° 2000 -321 du 12/04/2000 au terme duquel une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €

PREAMBULE

Le théâtre étant un axe majeur de la politique culturelle menée par la ville de Lanester,

La Fontaine aux Chevaux ayant pour objectif de développer un projet de théâtre amateur en matière de promotion, d'animation et de formation,

Vu ces objectifs, et aux fins de formalisation de leur partenariat, la Ville de Lanester et la Fontaine aux Chevaux ont décidé de conclure la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Lanester souhaite d'une part affirmer son soutien à la Fontaine aux Chevaux qui par ses actions oeuvre à une promotion et à un développement de la vie théâtrale sur la commune, notamment via l'organisation d'un festival de théâtre amateur sur le site de Kerhervy et d'autre part elle verse à l'association une subvention spécifique, lui permettant de financer l'attribution d'un « prix de la Ville de Lanester », prix qui sera décerné dans le cadre du festival de théâtre amateur.

ARTICLE 2nd : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS.

Il est précisé que la Fontaine aux Chevaux, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, a satisfait à son obligation de déclaration à la sous-préfecture compétente, publiée au Journal Officiel.

L'Association poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'appréciant selon trois critères :

- gestion à titre bénévole par des personnes n'ayant pas elles-mêmes ou par personne interposée, un intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
- absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices
- les membres ou leurs ayants droits ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'Association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Ville de Lanester et l'association est celui défini par les articles L 1611-4 et L 2313-1. A15 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 06 Juin 2001.

ARTICLE 3: APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER

Les différents apports de la Ville de Lanester peuvent être répertoriés de la manière suivante :

3-1 La mise à disposition de locaux

La Ville de Lanester met gracieusement à disposition de l'Association

- des locaux situés place Penvern, dans la Maison des Associations à Lanester.
Ces locaux sont à usage de bureaux, d'ateliers et de répétitions. Leur superficie est de 126 m², soit une aide indirecte évaluée à 11 340€
- des locaux pour le rangement du matériel scénique situé dans la ferme de Kerfréhour ;
rue de Kerfréhour à Lanestrer
Leur superficie étant de 175 m², l'aide directe est évaluée à 7 875 €/ an

La ville de Lanester se réservant le droit de modifier l'affectation des ces locaux pour raisons de service.

3-2 l'entretien des locaux

L'entretien ménager des locaux est assuré par l'association.
La ville prend à sa charge les frais d'assurance des locaux ainsi que les frais de chauffage, d'eau et d'électricité, soit une aide indirecte estimée à 756 €

3-3 Subventions

➤ Subvention Fonctionnement

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **25029.23 €** destinée au fonctionnement de l'association laquelle s'engageant notamment à organiser, fin juin 2015, le 33^{ème} festival de théâtre amateur de Kerhervy et à contribuer à l'accueil de quatre représentations de théâtre amateur à l'Espace Jean Vilar, dans le cadre de la rencontre dénommée « en attendant Kerhervy ». Le versement de cette subvention est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 4 de la présente convention.

➤ Subvention « prix de la Ville »

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **350.00 €** destinée à financer l'attribution d'un « prix de la Ville de Lanester », lequel sera remis dans le cadre de l'édition 2015 du Festival de Kerhervy.

Les critères d'attribution de ce prix arrêtés conjointement entre les deux parties, sont fixés dans l'annexe jointe à la présente convention. Le versement de cette subvention est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4-1 Production des comptes

Dans l'hypothèse où la subvention versée est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% des ressources de l'association, celle-ci fournira à la Ville de Lanester avant le 30 juin de chaque année le bilan certifié conforme (par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes) pour permettre une intégration en annexe des documents budgétaires de la Ville de Lanester comme prévu par l'article 2313-1.5° du Code général des collectivités territoriales.

En aucun cas la Ville de Lanester ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'Association.

4-2 Production du compte rendu financier

Conformément à l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 l'Association fournira à la Ville de Lanester, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée

4-3 Projets d'activité et bilan

La Fontaine aux Chevaux dont les comptes sont établis annuellement devra :

↳ Formuler, au plus tard le 31 Octobre de l'année N, sa demande de subvention au titre de l'année N+1. Cette demande sera accompagnée des orientations pour l'année à venir, d'un projet d'activités et d'un budget prévisionnel. Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre annuelle d'information.

↳ Communiquer, au cours du premier semestre de chaque année, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice ainsi qu'un bilan d'activités (programmations, actions, formations, impact, fréquentation, évolution, tarifs pratiqués, coût...). Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre.

4-4 Responsabilités et assurances de l'association

La Fontaine aux Chevaux souscrira toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville de Lanester ne puisse en être inquiétée.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et éventuellement du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à la charge de l'association.

4-5 Administration

La Fontaine aux Chevaux est l'employeur du personnel auquel elle fait appel dans le cadre de ses activités. La Fontaine aux Chevaux s'assure :

- Des frais nécessaires à la présentation des spectacles
- De la perception des recettes
- De la publicité des spectacles
- De toutes les obligations sociales et fiscales attachées à l'organisation des spectacles

4-6 Partenariat

Dans un souci de complémentarité et de cohérence avec le théâtre amateur, la Fontaine aux Chevaux s'attachera à conclure des accords de partenariat avec les différentes troupes notamment celles situées sur la commune de Lanester.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa réception en sous préfecture, son caractère exécutoire conditionnera le versement de la subvention accordée par la Ville de Lanester.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de l'année de durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite

convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

ARTICLE 7 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Lanester soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers, avant la dissolution. La part de subvention communale perçue par l'Association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Lanester dès la décision de dissolution.

FAIT A LANESTER,
En deux exemplaires,
Le

POUR LA VILLE DE LANESTER
MME THERESE THIERY
LE MAIRE, CONSEILLERE GENERALE

POUR L'ASSOCIATION
M. LUC GRENON
LE PRESIDENT

ANNEXE

Prix de la Ville de Lanester Festival de Théâtre amateur de Kerhervy

Annuellement, dans le cadre du festival de théâtre amateur de Kerhervy :

- est décerné, par un jury interne à la Fontaine aux Chevaux, le prix dit « coup de cœur », lequel permet à la pièce sélectionnée d'être représentée à l'Espace Jean Vilar dans l'année suivante
- est retenue, par un jury indépendant de l'association La Fontaine aux Chevaux, la pièce qui représentera la Bretagne au festival FESTHEA.

Il est aussi attribué, depuis 2009, un prix de la Ville de Lanester, dont le montant est fixé à 350,00 €

Cette récompense tend à distinguer une pièce contemporaine traitant d'un sujet actuel, avec une mise en scène innovante et jouée par une troupe adulte.

Le Jury décernant ce prix sera composé :

- 1 représentant de la Ville de Lanester
- 2 membres du Conseil d'Administration de la Fontaine aux Chevaux
- 1 adhérent de la Fontaine aux Chevaux
- 1 participant de l'atelier adulte de la Fontaine aux Chevaux



CONVENTION 2015
Ville de Lanester – Harmonie Municipale

ENTRE

LA VILLE DE LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire, Conseillère Générale,

Autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2015.

Ci-après dénommée "La Ville de Lanester "

L'association HARMONIE MUNICIPALE DE LANESTER représentée par Monsieur LE BOUEDEC Gilles, son Président,

Ci-après dénommée "L'Association"

PREAMBULE

L'Harmonie Municipale de Lanester a pour objectif de promouvoir la musique d'ensemble en proposant aux musiciens de pratiquer une activité musicale collective. Elle contribue également au rayonnement culturel de la Ville, par sa présence lors des commémorations et cérémonies officielles, mais aussi en proposant des concerts et en participant à des concours nationaux, festivals et autres manifestations musicales.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal – Musique et Danse qui a pour objectif l'apprentissage de la musique et de la danse ne disposant pas d'un tel orchestre, ne pouvait donc pas proposer de pratique collective en orchestre d'harmonie. Aussi, en 2011, il a été arrêté que l'Harmonie Municipale serait dans ce cadre, l'orchestre de référence du Conservatoire à Rayonnement Communal – Musique et Danse.

Vu ces objectifs, et aux fins de formalisation de leur partenariat, la Ville de Lanester et l'Harmonie Municipale de Lanester ont décidé de conclure la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des actions engagées par l'Harmonie Municipale et du partenariat engagé avec le CRC Musique et Danse, la Ville de Lanester s'engage à soutenir l'association par différents moyens.

ARTICLE 2 : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS.

Il est précisé que l'Harmonie Municipale de Lanester, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, a satisfait à son obligation de déclaration à la sous-préfecture compétente, publiée au Journal Officiel.

L'Association poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'appréciant selon trois critères :

- gestion à titre bénévole par des personnes n'ayant pas elles-mêmes ou par personne interposée, un intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
- absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices
- les membres ou leurs ayants droits ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif.
-

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'Association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Ville de Lanester et l'association est celui défini par les articles L 1611-4 et L 2313-1. A15 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 06 Juin 2001.

ARTICLE 3: APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER

Les différents apports de la Ville de Lanester peuvent être répertoriés de la manière suivante:

3-1 La mise à disposition de locaux

La Ville de Lanester met gracieusement à disposition hebdomadaire de l'Association, notamment pour ses répétitions, des locaux situés dans le Conservatoire à Rayonnement Communal – Musique et Danse. Ces locaux répondent aux normes de sécurité.

La ville de Lanester se réservant le droit de modifier l'affectation des ces locaux pour raisons de service.

3-2 Subvention de fonctionnement

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **4234.98 €** destinée au fonctionnement de l'association.

Le versement de cette subvention est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 5 de la présente convention.

3-3 Subvention « direction d'orchestre»

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **3402.11€** destinée au financement d'un poste de direction d'orchestre
Le versement de ces subventions est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 5 de la présente convention

ARTICLE 4: PARTENARIAT ATOUR DU PROJET PEDGOGIGUE DU CRC MUSIQUE ET DANSE

Le projet pédagogique du CRC privilégie la pratique collective en orchestre pour les élèves, à partir du 2^{ème} cycle d'enseignement.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Association d'être l'ensemble de référence sur le module "Pratique collective". Les contenus pédagogiques et les modalités d'accompagnement des élèves sont arrêtés conjointement, dans la mesure où ces deux éléments sont constitutifs de la formation des élèves : formation, in fine, évaluée par le CRC Musique et Danse.

La pratique orchestrale collective, désormais obligatoire pour les élèves à partir du 2^{ème} Cycle, intervient au sein de l'Association. Par conséquent, étant sous la responsabilité de l'Association le temps de la pratique d'ensemble (y compris les concerts et éventuellement les répétitions hors cadre habituel), les élèves doivent obligatoirement et individuellement adhérer à l'Association. Le montant symbolique de l'adhésion des élèves sera voté par le bureau de l'Association sans dépasser celui fixé aux autres membres.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

5-1 Production des comptes

Dans l'hypothèse où la subvention versée est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% des ressources de l'association, celle-ci fournira à la Ville de Lanester avant le 30 juin de chaque année le bilan certifié conforme (par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes) pour permettre une intégration en annexe des documents budgétaires de la Ville de Lanester comme prévu par l'article 2313-1.5° du Code général des collectivités territoriales. En aucun cas la Ville de Lanester ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'Association.

5-2 Production du compte rendu financier

Conformément à l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 l'Association fournira à la Ville de Lanester, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée

5-3 Projets d'activité et bilan

L'Harmonie Municipale de Lanester dont les comptes sont établis annuellement devra ;

↳ Formuler, au plus tard le 31 Octobre de l'année N, sa demande de subvention au titre de l'année N+1. Cette demande sera accompagnée des orientations pour l'année à venir, d'un projet d'activités et d'un budget prévisionnel. Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre annuelle d'information.

↳ Communiquer, au cours du premier semestre de chaque année, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice ainsi qu'un bilan d'activités (programmations, actions, formations, impact, fréquentation, évolution, tarifs pratiqués, coût...). Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre.

5-4 Responsabilités et assurances de l'association

L'Harmonie Municipale de Lanester souscrira toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville de Lanester ne puisse en être inquiétée.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et éventuellement du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à la charge de l'association.

5-5 Administration

L'Harmonie Municipale de Lanester est l'employeur du personnel auquel elle fait appel dans le cadre de ses activités. L'association s'assure :

- Des frais nécessaires à la présentation des concours et spectacles
- De la perception des recettes
- De la publicité des spectacles
- De toutes les obligations sociales et fiscales attachées à l'organisation des spectacles

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa réception en sous-préfecture, son caractère exécutoire conditionnera le versement de la subvention accordée par la Ville de Lanester.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de l'année de durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

ARTICLE 8 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Lanester soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers, avant la dissolution. La part de subvention communale perçue par l'Association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Lanester dès la décision de dissolution.

FAIT A LANESTER,
En deux exemplaires, Le

POUR LA VILLE DE LANESTER
MME THERESE THIERY
LE MAIRE, CONSEILLERE GENERALE

POUR L'ASSOCIATION
M. GILLES LE BOUEDEC
LE PRESIDENT



CONVENTION
Subvention 2015
Salon du livre Jeunesse
Ville de Lanester – Ligue de l'Enseignement du Morbihan

Entre d'une part

La Ville de LANESTER

Représentée par son Maire, Mme Thérèse THIERY, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du jeudi 05 Février 2015
Et d'autre part,

La Ligue de l'Enseignement du Morbihan

Représentée par son Président Stéphane LE GUENNEC

PREAMBULE :

La Ligue de l'Enseignement du Morbihan a pour objectif de concourir au resserrement du lien social en développant des actions de proximité et de citoyenneté. Parmi les actions soutenues par la Ligue, le développement des pratiques culturelles constitue un axe majeur.

La Ville de LANESTER a placé depuis plusieurs années la démocratisation de la culture au cœur de sa politique culturelle. Cette volonté s'est notamment traduite par un important travail autour de l'accès du plus grand nombre à la lecture et à l'écriture.

Vu ces objectifs, et aux fins de formalisation de leur partenariat, la Ville de Lanester et la Ligue de l'Enseignement du Morbihan ont décidé de conclure la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans un souci partagé d'une complémentarité et d'une mutualisation de leurs compétences la Ville de Lanester et la Ligue de l'Enseignement ont décidé de conclure la présente convention qui a pour objet de :

- Définir un cadre général à la mise en place d'une 14^{ème} édition du salon du livre jeunesse en novembre 2015 sur le Pays de Lorient.
- Définir le partenariat entre la Ligue de l'Enseignement, la Direction de la Culture et la Médiathèque Elsa TRIOLET de Lanester en précisant les engagements de chacun en terme d'actions, de mise à disposition de moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la réussite du salon.

Article 2 : Partenariat

La Ligue de l'Enseignement coordonne la réalisation de la 14^{ème} édition du « Salon du Livre de Jeunesse » à LORIENT en lien avec la Direction de la Culture et la Médiathèque Elsa TRIOLET de la Ville de Lanester.

Cette manifestation sera ouverte au public.

Article 3 : Engagements de la Ligue de l'Enseignement du Morbihan

La Ligue de l'enseignement s'engage à respecter les principes fondateurs de Laïcité et d'Education.

Elle s'engage à :

- Etablir le budget prévisionnel
- Réunir les financements permettant l'organisation de ce salon.
- Accueillir les établissements scolaires de la Ville de LANESTER sans discrimination dans la limite des accueils disponibles en prenant en compte la participation des établissements scolaires des autres villes partenaires
- Préparer la manifestation dans le cadre du plus grand partenariat associatif.
- Arrêter la programmation de la manifestation.
- Valoriser la manifestation en direction du grand public.
- Recruter les personnels en mesure de mettre en œuvre cette action.
- Fournir à la Ville un bilan de la manifestation dans les trois mois suivant la manifestation

- Valoriser dans les outils de communication relatifs au Salon, la participation de la Médiathèque Elsa TRIOLET de Lanester
- Favoriser et contribuer à l'installation d'un « espace -médiathèques » qui valorise les structures de lecture publique, dont la Médiathèque de Lanester.
- Organiser, à moyens constants, un lien entre la Médiathèque de Lanester (ou le cas échéant un autre service municipal) et le Salon, aux fins de réalisation d'une animation ou d'une rencontre entre auteurs / usagers

Article 4 : Apports de moyens par la Ville de LANESTER

La Ville de Lanester s'engage à :

- Mettre à disposition pour la préparation, l'organisation et la tenue du Salon, une partie de son personnel municipal (cf annexe n°1)
- Réserver son réseau de panneaux DECAUX en 120 X 176, pour une campagne d'affichage,

Article 5 : Subvention de fonctionnement

Au titre de l'exercice 2015, aux fins de soutien à la réalisation du Salon, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **2 943.00 €**, son versement est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit dans la présente convention.

Article 6 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation du salon à l'initiative de la Ligue de l'Enseignement, la participation financière, prévue à l'article précédent devra être reversée dans son intégralité, à la ville de LANESTER.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, correspondant à l'année 2015 soit la réalisation de la 14^{ème} édition du Salon du Livre de Jeunesse.

Article 8 – Résiliation ou non renouvellement de la convention

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou le reversement de la prestation au prorata de la durée de la convention restant à courir.

FAIT A LANESTER, en deux exemplaires,

Le

**Pour la Ville de LANESTER
Son Maire, Conseillère Générale
Mme Thérèse THIERY**

**Pour la Ligue de l'Enseignement,
Le Président
M Stéphane LE GUENNEC**

T.THIERY

S. LE GUENNEC

ANNEXE

**Salon du Livre de Jeunesse de Lorient
Ville de Lanester – Ligue de l'Enseignement du Morbihan**

**Participation du personnel de la Médiathèque Elsa Triolet de Lanester
14^{ème} édition - 2015**

La participation du personnel de la Médiathèque Elsa Triolet de Lanester au 14^{ème} Salon du Livre Jeunesse s'effectuera comme suit ;

1 - Préparation & Organisation du Salon :

- Participation de la responsable du secteur Jeunesse de la Médiathèque au Comité de Pilotage
Soit 5 rencontres = 10 heures
- Participation de la responsable de la Médiathèque à 1 réunion de préparation et une réunion bilan = 6 heures
- Participation d'un agent au comité de lecture
Soit 10 rencontres X 1 personnes = 20 heures

2- Participation au Salon :

- 2 journées de 7.5 heures de 1 agent = 15 heures

au total une mise à disposition de moyens humains correspondant à 51 Heures

3- Participation au rayonnement local du Salon :

- Toute l'équipe de la médiathèque contribue, aussi, par ailleurs, annuellement, in situ, à l'implication locale du Salon du Livre Jeunesse du Pays de Lorient, via l'accueil, en médiathèque de Lanester de différentes manifestations (rencontres d'auteur, accueil de classes, organisation et visites d'exposition)



SUBVENTION
Convention entre
Ville de Lanester – KABANAMUZI
2014/2015

ENTRE

LA VILLE DE LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire, Conseillère Générale,

Autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2015.

Ci-après dénommée "La Ville de Lanester "

ET

L'association KABANAMUZI, déclarée en Préfecture le 30 juin 2005, représenté par Mme Marie-Laure BUSSENEAU, agissant en qualité de présidente de l'association,

Ci-après dénommée "L'Association"

Vu le décret du 06/06/2001 pris en application de l'article 10 de la loi N° 2000 –321 du 12/04/2000 au terme duquel une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €

PREAMBULE

L'association Kabanamuzik, créée le 30 juin 2005 (date de dépôt des statuts en sous-préfecture) ayant pour objectif la promotion sur la commune, des pratiques musicales instrumentales ou vocales.

Considérant l'intérêt culturel du projet de l'association qui s'inscrit dans une complémentarité avec les actions musicales et culturelles actuellement présentes sur la commune.

Et aux fins de confirmation de leur partenariat, la Ville de Lanester et Kabanamuzik ont décidé de conclure cette nouvelle convention

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Lanester confirme son soutien à l'association, notamment en l'accompagnant dans sa phase de consolidation après une première année d'exercice.

Pour ce faire, il a été décidé de lui verser une subvention de fonctionnement.

Il est rappelé que cette subvention est destinée au financement des seules activités de base avec le maintien d'un même potentiel de pratiquants et d'adhérents (référence 2005/2006).

Sont constitutives de ces activités dites de référence, activités complémentaires avec celles déjà existantes sur Lanester : le clavier, la flûte traversière, la flûte à bec, la batterie, la guitare, l'éveil musical, les percussions, la découverte instrumentale, la chorale enfants et les groupes musicaux actuels ou traditionnels.

Toute nouvelle activité ou orientation relevant de la liberté associative, ne rentre pas, même par substitution à une activité déjà référencée, dans le cadre de l'engagement et du soutien municipal. Il appartient, en conséquence, à l'association, de la financer par de nouvelles recettes ou par autofinancement.

ARTICLE 2nd : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS.

Il est précisé que l'Association Kabanamuzik, régie par la loi du 1er Juillet 1901, a satisfait à ses obligations de déclaration à la préfecture ou sous-préfecture compétente publiée au Journal Officiel.

L'Association poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'appréciant selon trois critères :

- Gestion à titre bénévole par des personnes n'ayant pas elles-mêmes ou par personne interposée, un intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
- absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices
- les membres ou leurs ayants droits ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'Association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Ville de Lanester et l'association est celui défini par les articles L 1611-4 et L 2313-1. A15 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 06 Juin 2001.

ARTICLE 3: APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER

La Ville de Lanester met gratuitement à disposition de l'Association les locaux situés 16 rue Jean Marie LE HEN à Lanester (cf. la convention de mise à disposition des locaux signée entre l'association et la Ville de Lanester)

ARTICLE 4: SUBVENTION

Le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2014/2015, d'un montant global de **23 694.09 €**

Le versement total de cette somme est subordonné à la remise, par l'association,

- d'un récapitulatif des ateliers ouverts
- du nombre d'adhérents par ateliers
- de la répartition des pratiquants entre lanesteriens et non lanestériens

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

5-1 Production des comptes

Dans l'hypothèse où la subvention versée est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% des ressources de l'association, celle-ci fournira à la Ville de Lanester le bilan certifié conforme (par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes) pour permettre une intégration en annexe des documents budgétaires de la Ville de Lanester comme prévu par l'article 2313-1.5° du Code général des collectivités territoriales.

En aucun cas la Ville de Lanester ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'Association.

5-2 Production du compte rendu financier

Conformément à l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 l'Association fournira à la Ville de Lanester, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, courant jusqu'au 31 août 2015 – date de fin des ateliers, pour l'année scolaire 2014 /2015.

Par ailleurs, il est précisé qu'une évaluation de cette convention sera effectuée, au mois de juillet 2015, conjointement entre l'association et les services municipaux.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

ARTICLE 8 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Lanester soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part des subventions communales perçues par l'Association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Lanester dès la décision de dissolution.

Fait à LANESTER, en deux exemplaires, le

POUR LA VILLE DE LANESTER

LE MAIRE, CONSEILLERE GENERALE
Mme Thérèse THIERY

POUR L'ASSOCIATION

LA PRESIDENTE
Mme Marie-Laure BUSSENEAU

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ?

Mme LE BOEDEC : Je ne participerai pas au vote de ce bordereau.

Mme Le Maire : S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ?

2 votes contre (Mme RISSEL. M. SCHEUER)

Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité et un(e) Elu(e) ne participant pas au vote.

XXXIX – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2015 – ASSOCIATION « MEMOIRE VIVANTE DE LA CONSTRUCTION NAVALE »

Rapport de Mme PEYRE

Pour 2016, l'association Mémoire vivante de la construction navale, envisage de célébrer la construction navale à Lanester en réalisant une exposition itinérante relative à la construction des navires de commerce et de guerre.

L'objectif est de concevoir une exposition qui puisse ensuite être présentée dans d'autres villes.

Pour ce faire, l'association souhaite s'associer à un scénographe pour travailler à la conception graphique et scénographique de cette exposition.

Aux fins de financement de la première phase d'analyse sur la conception d'une telle exposition, l'association sollicite le soutien exceptionnel de la ville de Lanester.

Il est proposé d'allouer à l'association Mémoire vivante de la construction navale, une subvention exceptionnelle de 1500 € pour la conception de cette exposition.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 janvier 2015

Vu l'avis favorable de la commission culture du 22 janvier 2015

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget 2015 de la Ville, Nature 6574, Fonction 33.

DECISION DU CONSEIL :

Mme PEYRE : Dans cette association, des gens passionnés, des professionnels qui s'entourent de gens compétents dans ce domaine. Tout à l'heure nous parlions d'autres financements et partenaires. Ils sont continuellement à la recherche de partenaires. Cette exposition sera une exposition intergénérationnelle. Nous avons déjà pu nous rendre compte du monde qu'elle pouvait attirer lors des journées du patrimoine. Je dirais que cette exposition itinérante aura une vocation muséographie. En fait ils ont demandé à la Ville de les aider dans la 1^{ère} étape de cette construction, c'est-à-dire la partie graphique et scénographe. Pour le reste, ils y travaillent et font appel à la Région, au Département et à d'autres financeurs.

Mme Le Maire : Ils y travaillent et nous les accompagnons dans cette mobilisation des institutionnels et des entreprises autour de ce projet. S'il n'y a pas d'autres interventions ?

Mme JANIN : Cette association qui auparavant était une commission extra-municipale a décidé justement pour pouvoir bénéficier de subventions extérieures de se créer en Association. Nous leur souhaitons bon vent.

Mme Le Maire : Se rappeler qu'en 1966 il y avait eu à Lorient les événements liés à cet anniversaire de la Mémoire de la Construction Navale. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h 30.